

VILLE d'ARLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures 04, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Monsieur le Maire.- Bonjour à vous toutes et à vous tous. Cette séance est ouverte, merci de votre présence. Je vous rappelle que nos débats sont retransmis en direct sur le site Internet de la Ville. Je salue donc tous ceux qui nous suivent par Internet, tous ceux qui ont décidé de nous suivre ici, en présentiel, dans cette salle, puisque les Conseils municipaux sont désormais rouverts à la population, après cette vague de COVID. Donc bonjour à vous toutes et à vous tous qui nous suivez. Je vais demander au plus jeune d'entre nous de faire l'appel, je crois qu'aujourd'hui c'est Emmanuel Lescot.

(Monsieur Emmanuel Lescot procède à l'appel nominal.)

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspor, Adjointe au Maire, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Serge Meyssonier, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Antoine Parra, Conseiller municipal, Madame Carole Fort-Guintoli, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafai, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires :

Monsieur Sébastien Abonneau
Madame Claire de Causans
Monsieur Bruno Reynier
Madame Cécile Pando
Madame Sandrine Cochet
Madame Chloé Mourisard

Mandants :

Monsieur Jean-Michel Jalabert
Madame Paule Birot-Valon
Monsieur Serge Meyssonier
Monsieur Erick Souque
Monsieur Michel Navarro
Madame Catherine Balguerie-Raulet

Madame Sonia Echaiti
Madame Aurore Guibaud
Monsieur Maxime Favier
Madame Ouided Benabdelhak
Madame Françoise Pams
Monsieur Nicolas Koukas

Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia
Madame Mandy Graillon
Madame Sibylle Laugier-Serisanis
Monsieur Frédéric Imbert
Madame Marie Andrieu
Madame Dominique Bonnet

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur José Reyès, Conseiller municipal
Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Merci, Emmanuel Lescot. Avant d'engager les débats, je souhaite que ce Conseil municipal puisse rendre hommage, tout d'abord à M. Jean-Philippe Valon, époux de Mme Birot-Valon, décédé le 28 juillet dernier. Je crois pouvoir dire que le Docteur Valon était apprécié et très respecté par tous ses patients. Il a toujours fait preuve d'une grande humanité dans l'exercice de son métier comme dans sa vie privée. Je tiens, avec l'ensemble du Conseil municipal, à assurer notre collègue et amie, Mme Birot-Valon, de toute notre sympathie. Je voudrais également rendre hommage à Mme Soraya Kouaidai, agent de restauration au sein du service des écoles, qui est décédée le 3 juillet. Agée de 53 ans, elle avait été recrutée en mairie en 2007 en qualité d'adjointe technique et avait été promue adjointe technique principale de première classe en 2020. Cet été encore, le 18 août, c'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès accidentel de Constance Barban, fille de Sabine Barban, auditrice financière de la Ville. Face à cette tragédie absolue que représente la perte d'un enfant, je tiens à exprimer ici, au nom de ce Conseil municipal, toute ma compassion à sa famille. Puis nous avons aussi à déplorer le décès, le 14 septembre dernier, de M. Philippe Massolo, agent municipal en poste au service de la voirie âgé de 55 ans. Et enfin, M. Sébastien Jacquet, lui aussi agent municipal, en poste au service hygiène et santé qui est décédé le 14 septembre à l'âge de 45 ans. En janvier 2020 il avait été promu technicien principal de première classe et occupait le poste de responsable du secteur santé environnementale au sein du service communal hygiène et santé. Au nom de notre Conseil municipal, je voudrais adresser à toutes ces familles mes plus sincères salutations, en votre nom à tous.

N° DEL 2021-0157 : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MARDI 6 JUILLET 2021

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du mardi 6 juillet 2021 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

Monsieur le Maire.- Nous allons maintenant examiner l'ordre du jour et nous commençons, comme d'habitude, par le Procès-Verbal de la séance précédente. Je tiens à ce propos à apporter une modification dans la déclaration que j'ai pu faire concernant le montant de la subvention qui avait été attribuée l'année dernière à l'Union Locale de la CGT. Il était bien de 5 500 € et non de 4 000 €, une erreur s'étant glissée dans le document mis à ma disposition. Je souhaite donc, par souci de transparence, rectifier moi-même ce propos et je vous prie de m'en excuser. Avez-vous d'autres modifications ou informations à nous communiquer concernant ce Procès-Verbal ? *(Pas d'autre observation.)*

On peut donc considérer, modification faite, qu'il est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

J'ai demandé à Mme Sophie Aspard de me représenter tout à l'heure lors du colloque du Salon International pour les Professionnels des Patrimoines auquel je ne pouvais pas participer du fait de la séance du Conseil municipal. Je vous propose donc d'examiner en premier ses délibérations, avant son départ, si vous en êtes d'accord. Les premières délibérations présentées seront donc les numéros 6, 7, 22, 24 et 25.

Par ailleurs, concernant toujours cet ordre du jour, je demanderai une petite modification. Le projet de délibération numéro 32 qui vous a été présenté sera traité sous forme d'information et non de délibération. Le vote formel interviendra lors du prochain Conseil municipal mais je souhaitais qu'il vous soit communiqué, et qu'il le soit aussi aux Arlésiens, mais nous délibérerons sur ce point lors du prochain Conseil municipal.

Si vous en êtes d'accord, nous allons donc commencer par la délibération numéro 6 au lieu de la 2, et je passe la parole à Mme Sophie Aspard.

N° DEL 2021-0158 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS "AIDES AUX FACADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES"

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Patrimoine

L'opération communale d'aide aux façades, devantures et enseignes commerciales a pour vocation d'accompagner la dynamique de réhabilitation du parc de logements existants, plus largement de soutenir la politique de valorisation du centre ancien (sur le périmètre du site patrimonial remarquable) et de révéler l'identité architecturale, patrimoniale et culturelle du centre historique d'Arles.

Elle vise également la promotion de techniques traditionnelles et l'emploi de matériaux adaptés dans le respect d'une certaine harmonie du centre ancien. Ainsi, au-delà de l'amélioration du parc privé et des commerces, ce dispositif doit concourir à la mise en valeur des espaces publics et de l'image de la Cité.

Par délibération N°2016_0163 en date du 27 avril 2016, la commune d'Arles a réactualisé son règlement d'attribution des subventions « aide aux façades, devantures et enseignes commerciales ».

Monsieur le Maire a été saisi pour 2 demandes de subvention soit un montant total de **1 191 €**.

Ces dossiers concernent :

- le 56 rue du 4 septembre pour un montant de **1 023 €**
- le 37 rue Sénebier pour un montant de **168 €**

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 23 juin 2021, et a émis un avis favorable pour l'attribution de subventions pour ces dossiers.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par la Direction du patrimoine et l'Architecte des Bâtiments de France, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, ainsi qu'au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-0163 du 27 avril 2016 ;

Considérant les avis favorables émis par le comité technique pour l'attribution de subvention aux dossiers visés dans l'annexe jointe à la présente ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER les subventions aux propriétaires privés et aux commerçants du centre ancien, dont la liste est jointe en annexe pour un montant de **1 191 €**.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

Madame Aspod.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération correspond à l'attribution de subventions d'aides aux façades, devantures et enseignes commerciales. Comme vous le savez, dans le cadre de la valorisation du site patrimonial remarquable défini par le périmètre PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), la commune apporte son soutien pour la restauration des façades, des devantures et des enseignes commerciales. Cette aide a pour vocation d'accompagner les projets de réhabilitation des immeubles qui contribuent à la valorisation de notre centre historique. Parallèlement, cette aide vise à la promotion des techniques traditionnelles, à sensibiliser les entreprises dans l'emploi de matériaux appropriés au bâti, et contribue indéniablement à la valorisation des espaces publics et à l'image de notre centre historique. Deux dossiers ont été jugés complets et recevables dans le cadre du Comité technique qui s'est tenu le 23 juin 2021. Ils ont reçu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et du service du patrimoine. Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 1 023 € pour le propriétaire de la parcelle numéro 56, rue du 4 septembre, qui a effectué des travaux sur des menuiseries, et également une subvention de 168 € pour le propriétaire de la parcelle numéro 37, rue Sénebier, pour la mise en œuvre d'une grille de défense.

Monsieur le Maire.- Merci, Sophie. Y a-t-il sur ce point des questions ou des prises de parole ? (*Pas d'observation.*)

On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, je vous en remercie. Nous continuons avec des attributions de subventions cette fois-ci dans le cadre de la rénovation de façades dans le centre ancien, c'est donc la délibération numéro 7.

N° DEL 2021-0159 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Patrimoine

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70 % du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant maximum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafonné au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération n°2020-0032 du 12 février 2020, la commune d'Arles a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades proposé.

Pour la période du 9 mars 2021 au 23 juin 2021, Monsieur le Maire a été saisi pour 10 demandes de subvention de ravalement de façade soit un montant total de **90 522 €**.

Ces dossiers concernent :

- le 5 rue Waldeck Rousseau pour un montant de **4 500 €**
- le 2 rue Faure pour un montant de **14 250 €**
- le 16 rue de l'Equerre pour un montant de **7 500 €**
- le 12 rue du Port pour un montant de **6 150 €**
- le 3 rue des Douaniers pour un montant de **6 300 €**
- le 3 rue de l'Arc Constantin pour un montant de **6 450 €**
- le 2 rue Clarion pour un montant de **11 913 €**
- le 38 rue Emile Barrere pour un montant de **4 575 €**
- le 21 rue Fleury Prudhon pour un montant de **15 657 €**
- le 9 rue Raillon pour un montant de **13 227 €**

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 23 juin 2021, qui a émis un avis favorable pour ces demandes.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-0032 du 12 février 2020 ;

Considérant les avis favorables formulés par le comité technique du 23 juin 2021 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de **90 522 €**.

2-SOLLICITER la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % soit un montant de **63 365,40 €** au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

3-AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette délibération.

Madame Aspod.- La délibération numéro 7 correspond à une demande d'aide financière qui est faite au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre effectivement du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence. Dans la même logique que la délibération précédente, le Département des Bouches-du-Rhône propose, depuis 2019, une aide aux communes pour la mise en valeur du centre ancien et des paysages de Provence. Dans ce cadre, les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70 % du montant de l'aide accordée. Cette aide s'inscrit, comme la précédente, dans le cadre réglementaire défini par le CAUE 13 et représente pour les particuliers un montant maximum de 50 % du montant des travaux, dans la limite toutefois d'un coût plafonné qui correspond, suivant le mètre carré et suivant la technique mise en œuvre dans le cadre des travaux, et qui varie entre 200 et 300 € suivant le caractère spécifique des travaux.

Au total, vous l'avez vu dans le cadre du dossier, 10 dossiers ont été examinés et de nouveau jugés complets et recevables dans le cadre de la Commission qui s'est tenue à la même date, le 23 juin 2021. Ces travaux concernent des réfections de façades avec parfois des traitements de zinguerie, avec également des changements ou des restaurations de menuiseries en bois, ou des remplacements de contrevents (des volets).

Vous avez pu prendre connaissance en détail, dans le document qui vous a été joint à cette délibération, des différentes adresses. De nouveau, ces dossiers ont reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'Architecte conseil du CAUE 13, et du service du patrimoine. Aussi, je vous propose d'attribuer les

subventions aux 10 propriétaires privés dont le montant global est de 90 522 €, et de solliciter la participation financière du Conseil général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % sur un montant de 63 365,40 €.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Aspard. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur ce point ? Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- Il n'y a pas de souci sur la délibération, on la votera, mais j'aimerais juste que l'on ait un moment de réflexion. Le dispositif concerne essentiellement le centre ancien mais, de par la spécificité de la ville d'Arles d'avoir des villages qui sont loin, pourquoi ne pas proposer au Département de les aider aussi ? Puisque des villages dans le Pays d'Arles peuvent en bénéficier et des villages qui sont aussi grands et avec peut-être un plus grand nombre d'habitants ne peuvent pas. La réflexion serait donc : pourquoi ne pas tenter d'aller jusqu'au bout ? Parce que nos villages ont aussi besoin d'embellissement et d'aide à la façade.

Madame Aspard.- Il est vrai que cette subvention peut aider les façades et les immeubles qui se situent dans nos villages, malheureusement à ce jour nous n'avons pas eu de demandes au niveau des villages et des hameaux. Il sera donc nécessaire d'étendre ce dispositif par le biais de communication sur les autres sites.

Monsieur le Maire.- Merci. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie. Sophie Aspard, vous gardez la parole pour la délibération numéro 22.

N° DEL 2021-0160 : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Finances

Les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 répertorie notre territoire communal comme zone géographique tendue en matière de logement et permet d'adopter ce dispositif.

C'est ainsi que par délibération n°2015-0243, le conseil municipal du 30 septembre 2015 avait décidé de majorer à 20 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est constaté, sur la commune, un nombre important de résidences secondaires, représentant 4,4% du nombre de locaux imposables et 5,7% des bases. Globalement, se sont environ 2500 habitants en résidences principales qui manquent à notre commune.

Comme pour la taxe annuelle sur les logements vacants qui ne s'applique pas aux résidences secondaires, l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés pour répondre à la demande de logements mais aussi pour maîtriser les loyers.

En outre, elle relève d'une volonté de réduire le nombre de meublés touristiques par l'application d'une imposition plus dissuasive pour les locations effectuées hors les résidences principales des propriétaires.

Compte tenu de ces finalités, il est proposé de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1er janvier 2022.

La majoration est applicable à la cotisation de taxe d'habitation revenant à la commune ; elle est établie au nom de la personne qui dispose du logement et qui est le redevable légal de la taxe d'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-0243 du conseil municipal du 30 septembre 2015,

Vu les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts,

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013,

Considérant la politique municipale tendant à favoriser le logement pérenne et étudiant et à modérer la concurrence envers les professionnels de l'hôtellerie,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 - ABROGER** la délibération 2015-0243 sur la majoration de cotisation de 20 %.
- 2 - DÉCIDER** de majorer de 60 %, la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- 3 - PRÉCISER** que cette mesure est applicable à compter du 1er janvier 2022.

Madame Aspard.- La délibération numéro 22 concerne la majoration de la cotisation due au titre de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale. Les dispositifs de l'article 1 407 ter du Code général des impôts permettent au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. La commune d'Arles a été repérée comme une zone géographique tendue en matière de logement. Le 30 septembre 2015, le Conseil municipal avait décidé de majorer à 20 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Depuis 2015, l'évolution des logements meublés non affectés à l'habitation principale –pour faire plus simple, les résidences secondaires- n'a cessé d'augmenter. Cela représente 4,4 % du nombre de locaux imposables, soit environ 1 400 logements sur la commune, ce qui correspondrait à 2 500 habitants en résidence principale.

Comme vous le savez, l'offre locative privée se réduit de plus en plus sur Arles, et plus particulièrement sur le centre ancien. Des étudiants, des jeunes ménages, mais aussi des cadres, rencontrent de plus en plus de difficultés à se loger en raison d'un parc locatif privé moins diversifié. Comme pour la taxe annuelle sur les logements vacants, qui ne s'applique pas aux résidences secondaires, l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires ayant des résidences secondaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sans occupation pour répondre à la demande de logements, mais aussi pour maîtriser les loyers. Cette taxe relève d'une volonté de réduire le nombre de meublés touristiques par l'application d'une imposition plus dissuasive. Cette majoration, portée en 2015 par le Conseil municipal à 20 %, doit être actualisée au regard du nombre de plus en plus croissant de logements dits meublés touristiques. Il est donc proposé de majorer à 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés, hors résidences principales, à compter du 1^{er} janvier 2022. La politique municipale, dans la continuité de celle de 2015, tend à favoriser le logement pérenne et à modérer la concurrence envers les professionnels de l'hôtellerie.

Je vous propose d'abroger la délibération 2015-0243 sur la majoration de cotisation de 20 %, de décider la majoration à 60 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, et enfin, de préciser que cette mesure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Aspard. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Bonjour, Monsieur le Maire, bonjour à tous, et merci de me donner la parole. On prend acte de cette décision qui nous semble aller dans le bon sens dans la mesure où il s'agit de remettre sur le marché des logements non occupés. Je vous ai interrogé il y a plus d'un an sur cette problématique de logements vacants et de meublés à destination de tourisme en location sur les plateformes. A l'époque j'avais eu l'impression d'avoir eu peu de réponses aux questions que je me posais mais je suis content de savoir que vous vous êtes rangé à notre avis sur le fait qu'il fallait agir. Il s'agit d'une mesure incitative, on pourrait trouver qu'il y a encore beaucoup de choses à faire, mais je vous félicite d'aller dans le bon sens. La question qu'il va maintenant falloir se poser est de savoir comment on va mesurer l'efficacité de cette mesure. Car c'est l'un des problèmes des politiques publiques, on les met en place, on les engage, et l'on a quelquefois du mal à en mesurer l'efficacité. Quels seront donc les outils que vous allez mettre en place pour savoir le nombre de logements qui vont passer de résidences secondaires à la remise sur le marché ? Peut-on s'engager ici à avoir, d'ici un an ou au moins d'ici fin 2022, le résultat de cette politique pour pouvoir discuter de son efficacité ? Merci.

Monsieur le Maire.- Je crois qu'il va nous falloir à peu près 2 ans pour voir l'efficacité de cette mesure. Sur le plan financier, j'espère avoir l'efficacité dès l'année prochaine. Après, sur l'habitation elle-même, je pense qu'il va nous falloir 2 ans. Mais, Madame Aspard, si vous pouvez préciser la réponse.

Madame Aspard.- Il va falloir effectivement faire le recensement de ces 1 400 logements, savoir exactement leur affectation, toute une enquête sera nécessaire. On sait très bien que ces 1 400 logements représentent plus ou moins 2 500 habitants susceptibles de pouvoir avoir une habitation principale sur la ville. Il y a tout un inventaire statistique que les services devront mettre en œuvre, en partenariat avec le Centre du cadastre, le Centre des impôts, et tous les services instructeurs, pour pouvoir recenser et classer toutes ces personnes-là. On pense qu'il y aurait environ 450 ou 500 logements qui pourraient être concernés par ce projet-là.

Monsieur GIRARD.- Je vous remercie de cette réponse. Dans 2 ans je reviendrai donc vers vous pour en mesurer l'efficacité.

Monsieur le Maire.- Absolument. Nous allons passer au vote. (Inaudible.)

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL 2021-0161 : PONT DE CRAU - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET ENFOUISSEMENT DE DEUX CANALISATIONS DANS LA PARCELLE COMMUNALE DZ 104 - CONVENTIONS COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale DZ 104 située à Pont de Crau, à l'angle des chemins de Fallet et de Margaillan.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont, notamment, l'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 28 mètres ainsi que les accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

La convention de mise à disposition R332-16 CU - V07 concède à ENEDIS, à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

- Occuper un terrain de 15m² destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique "BELLEVUE",
- Faire passer, en amont comme en aval du Poste, toutes les canalisations électriques nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du Poste.
- En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS s'engage à verser au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique, une indemnité unique et forfaitaire de 150€.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver les conventions correspondantes qui seront authentifiées par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la ville d'Arles.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure de deux canalisations dans la parcelle communale DZ 104,

2 - APPROUVER la convention de mise à disposition d'un terrain destiné à l'installation d'un Poste de transformation dans cette même parcelle,

3 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 150€,

4 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette délibération.

Madame Aspard.- La délibération numéro 24 est la mise à disposition d'un terrain et enfouissement de deux canalisations dans la parcelle communale DZ 104 qui se situe à Pont-de-Crau.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale DZ 104 qui se situe à Pont-de-Crau, à l'angle des chemins de Fallet et de Margailan. La convention de servitudes CS06 sur le V06 précise les modalités de l'enfouissement des canalisations souterraines et, si besoin, des bornes de repérage. Vous avez cette convention en annexe dans le document qui vous a été joint. Une convention de mise à disposition est également nécessaire pour les travaux envisagés. Vous avez pu également en prendre connaissance, je n'en doute pas, au regard de l'intérêt de cette mise en œuvre d'un projet de canalisations et d'implantation d'un transformateur de courant électrique de type Bellevue sur cette parcelle. La valeur vénale du terrain grevé a été estimée à 150 €.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville pour l'enfouissement à demeure de deux canalisations dans la parcelle communale DZ 104 -vous avez un plan qui a été joint- et d'approuver la convention de mise à disposition dudit terrain. Cette mise à disposition donne lieu à un versement par ENEDIS de 150 € et la recette sera inscrite au budget communal. Enfin, je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte à intervenir dans cette délibération.

Monsieur le Maire.- Merci. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? (*Pas d'observation.*)

Nous passons donc au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté à l'unanimité. Merci. Madame Aspard, vous gardez donc la parole pour la numéro 25.

N° DEL 2021-0162 : PARC D'ACTIVITES DU GRAND RHÔNE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CO 926

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier

En 2016, lors de l'instruction du dossier de cession du terrain communal alors cadastré CO 935 situé rue Joseph Rainard dans le Parc d'Activités du Grand Rhône, au profit de différentes entreprises, une bande de terrain recevant les différents réseaux publics (ENEDIS, Réseau Pluvial, AEP, EU, Eclairage Public...) a été détachée afin de la classer dans le domaine public communal.

Ainsi, le service du cadastre de Tarascon a procédé au classement de cette voie de desserte (ex CO 1034) dans le domaine public. Dans un souci de cohérence, le cadastre de Tarascon a également classé dans le domaine public la rue Joseph Rainard ainsi que toutes les parcelles communales situées dans son prolongement qui relevaient jusqu'alors du domaine privé de la Commune (ex CO 811-872-875-526-598-790).

Aujourd'hui, au vu du plan cadastral, il s'avère qu'une parcelle communale située à l'extrémité sud de la rue Rainard dépend toujours du domaine privé de la Commune.

Cette parcelle cadastrée CO 926 d'une superficie de 554m², est en fait une aire de retournement indispensable pour le SDIS et doit être intégrée au domaine public.

Les services techniques municipaux ainsi que l'ACCM ont émis un avis favorable à ce projet de classement. Une fois celui-ci régularisé, les ouvrages hydrauliques seront remis à l'ACCM à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de classer dans le domaine public la parcelle communale cadastrée CO 926 afin de permettre un libre accès aux véhicules de secours.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le classement dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée CO 926 d'une superficie de 554m², située dans le Parc d'Activités du Grand Rhône,

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

Madame Aspard.- Je vais terminer avec la délibération numéro 25 qui correspond au classement dans le domaine public communal de la parcelle CO 926. Dans le cadre du parc d'activités du Grand Rhône, la cession d'un terrain communal a été nécessaire à proximité de la rue Joseph Rainard pour permettre l'implantation de différents réseaux publics, tels que le réseau pluvial, l'éclairage public, ENEDIS, l'alimentation en eau potable. Le service du cadastre de Tarascon a procédé au classement de cette voie de desserte dans le domaine public et a également classé la rue Joseph Rainard, ainsi que toutes les parcelles limitrophes relevant du domaine privé de la commune. Durant cette procédure, une parcelle a échappé aux instructeurs du dossier, la parcelle CO 926 qui se situe à l'extrémité sud de la desserte communale, à proximité de la rue Joseph Rainard. Cette parcelle de 554 m² correspond à une aire de retournement pour le SDIS, le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Aussi, je vous propose de régulariser cet oubli, d'approuver le classement dans le domaine public communal de cette parcelle CO 926, et d'autoriser M. le Maire à signer les actes relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, je vous en remercie. Je vous libère, Madame Aspard. Je crois que vous avez donné votre pouvoir à M. Jalabert. Merci de me représenter cette après-midi dans ce colloque.

Nous revenons donc à l'ordre initial du jour avec la délibération numéro 2 qui porte sur la mise en œuvre de la démocratie participative. Vous savez que c'était une promesse de campagne. Nous avons pris notre temps mais je crois que nous sommes fin prêts et je vais demander à Michel Navarro de vous présenter cette délibération.

N° DEL 2021-0163 : MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : REDÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DES QUARTIERS DE LA VILLE D'ARLES, CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIERS ET CONFIRMATION DE LA CRÉATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINTS DE QUARTIERS

Rapporteur(s) : Michel Navarro,

Service : Assemblées

La municipalité souhaite mettre en place les outils répondant à sa volonté de développer la consultation, la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité. Il s'agit d'organiser la participation des habitants à l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent au quotidien, en les associant à la réflexion collective le plus en amont possible de la prise de décision publique. Nous entendons ainsi renforcer l'exercice de la citoyenneté et la démocratie participative.

Aussi, cette délibération a pour objet :

- de redéfinir le périmètre des quartiers et villages qui constituent la ville d'Arles pour mettre en cohérence le découpage de notre territoire avec les réalités des bassins de vie qui motivent la participation citoyenne,
- de mettre en place dans chacun d'eux des conseils de quartiers (de villages) et d'approuver leur charte de fonctionnement,
- de confirmer le nombre de poste d'adjoints de quartiers.

Délimitation du périmètre des quartiers et villages

Le nouveau zonage proposé répond à différents impératifs :

- mettre un terme au quartier « Mas-Thibert Boisviel Bassin du Vigueirat », peu cohérent par sa longueur (ZI nord à la mer) et qui segmentait une partie de quartiers périphériques de l'agglomération (y compris les quartiers prioritaires),
- mieux articuler la politique de la municipalité avec celles des quartiers prioritaires de la politique de la ville animée par la Communauté d'Agglomération ACCM,
- distinguer, dans l'Agglomération, les problématiques spécifiques du centre-ville et de sa périphérie,
- Regrouper dans une zone unique les Territoires de Camargue,
- Procéder à des ajustements de plusieurs limites (Salin/Sambuc, Mas Thibert/Semestres, Pont de Crau).

Ainsi, le territoire communal de la ville d'Arles va désormais comprendre ONZE quartiers et villages définis comme suit :

1. Moulès
2. Raphèle
3. Pont de Crau
4. Salin de Giraud
5. Territoires de Camargue

6. Mas-Thibert
7. Barriol
8. Griffeuille
9. Trébon
10. Arles centre
11. Arles périphérie

Les délimitations des 11 secteurs apparaissent dans les plans joints en annexe de la délibération.

Ci-dessous quelques précisions par rapport au découpage qui avait été fixé dans la délibération n°2021-0074 du 22 avril 2021 :

- Moulès et Raphèle : quelques ajustements des périmètres afin de les aligner sur le découpage administratif des bureaux de vote ;
- Pont de Crau : extension sur la zone de Beauchamp ;
- Salin de Giraud : modification de la limite nord afin qu'elle corresponde au découpage administratif des bureaux de vote ;
- Mas-Thibert : recentrage du périmètre sur le village ;
- Barriol, Griffeuille et Trébon : création de 3 quartiers prioritaires de la ville (QPV) selon les périmètres définis par la politique de la ville ;
- Reconfiguration complète de Arles agglomération qui est remplacé par 2 nouveaux quartiers : Arles centre suivant le périmètre du secteur sauvegardé et Arles périphérie dont le territoire recouvre l'ancien quartier Arles agglomération moins Arles centre et les 3 quartiers prioritaires, et plus les anciens périmètres autrefois inclus dans le Bassin du Vigueirat (semestre sud, Plan du Bourg, Montplaisir et ZI Nord).

Création des conseils de quartiers et de villages (et articulation avec les conseils citoyens)

La loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 a instauré un certain nombre de mesures destinées à développer la participation des habitants dans la vie démocratique locale. Ainsi, la création de conseils de quartiers (villages) est obligatoire dans les villes de plus de 80 000 habitants et facultative dans les communes comprises entre 20 000 et 79 999 habitants.

Je vous propose, afin d'impulser davantage de dialogue avec les arlésiens, de mettre en place des conseils de quartiers et de villages sur la base des périmètres des 11 quartiers définis ci-dessus.

En effet, conformément à la législation un conseil est systématiquement adossé à un quartier, qui se dénomme conseil de quartier ou conseil de village selon le territoire concerné.

Pour les 3 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Barriol, Griffeuille et Trébon), je vous propose d'appliquer la clause de substitution prévue à l'article L.2143-1 du CGCT qui dispose que « dans chaque commune soumise à l'obligation

d'un conseil de quartier, le maire peut décider que le conseil citoyen prévu à l'article 7 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine se substitue au conseil de quartier ».

Cette organisation est en phase avec la réflexion en cours d'ACCM sur l'approbation de la création d'un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville en lieu et place d'un seul conseil citoyen, commun aux trois quartiers, en place jusqu'ici.

Dès lors, s'il y a 11 quartiers sur la ville d'Arles, 8 sont dotés d'un conseil de quartier ou de village et 3 seront dotés d'un conseil citoyen.

Adoption de la charte des conseils de quartiers et villages

Le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de ces conseils sont définis dans la charte jointe en annexe de la présente délibération. Ce document constitue le socle commun minimum garantissant un traitement identique à chaque territoire. Les élus en charge des quartiers seront ensuite appelés à faire valider par le Conseil municipal leur propre projet de constitution de conseil de quartier (village). Les chartes constitutives de chaque quartier devront respecter le socle minimal défini par la présente délibération.

Cette charte n'a pas vocation à s'appliquer aux conseils citoyens qui sont régis par des dispositifs spécifiques.

Création des quatre postes d'adjoints de quartier

La délibération n° 2020-0149 du 5 juillet 2020 avait créé 4 postes d'adjoints de quartier. Ce nombre a été confirmé par la délibération n° 2021-0074 du 22 avril 2021 et je vous propose de confirmer ce nombre en actualisant le nom et le périmètre des quartiers concernés.

Il est donc proposé de créer quatre postes d'adjoints de quartier pour les quartiers suivants :

- Arles périphérie
- Raphèle
- Salin de Giraud
- Moulès

L'article L.2122-18-1 du CGCT indique que l'adjoint chargé d'un quartier veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Considérant l'utilité des Conseils de quartiers (villages) et des conseils citoyens qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement des conseils de quartiers,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer à nouveau sur la création de postes d'adjoints de quartiers,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER les délibérations n°2021-0074 et n°2021-0075 du 22 avril 2021.

2 - APPROUVER la création, le périmètre et le nom de chacun des quartiers suivants :

- Moulès
- Raphèle
- Pont de Crau
- Salin de Giraud
- Territoires de Camargue
- Mas-Thibert
- Barriol
- Griffeuille
- Trébon
- Arles centre
- Arles périphérie

3- DÉCIDER la création de Conseils de quartiers sur la base des périmètres et dénominations définis dans cette délibération.

4 - RAPPELER que les Conseils citoyens qui seront constitués dans les quartiers prioritaires de la ville (Barriol, Griffeuille, Trébon) se substitueront aux conseils de quartiers conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

5- APPROUVER les termes de la charte des Conseils de quartiers, jointe à la présente délibération fixant le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances et constituant le socle commun minimum garantissant un traitement identique à chaque territoire.

6- DÉCIDER la création de quatre postes d'adjoints de quartier pour « Arles périphérie », « Raphèle », « Salin de Giraud » et « Moulès ».

Monsieur Navarro.- Merci, Monsieur le Maire. (*Lecture du rapport.*)

Les délimitations des 11 secteurs apparaissent dans les plans joints en annexe de la délibération, et vous en avez aussi sur la table, avec l'ancien et le nouveau découpage. On peut voir ainsi que le périmètre de Mas-Thibert est recentré sur le village, que Barriol, Griffeuille et Trébon, les trois quartiers prioritaires de la ville, sont créés selon les périmètres définis par la politique de la Ville. De même, l'ancien quartier Arles Agglomération est complètement reconfiguré. Il est remplacé par deux nouveaux quartiers : Arles Centre, suivant le périmètre du secteur sauvegardé, et Arles Périphérie, dont le territoire recouvre l'ancien quartier Arles Agglomération moins Arles Centre, et les trois quartiers prioritaires. Plus les anciens périmètres autrefois inclus dans le Bassin du Vigueirat : Semestres, Plan-du-Bourg, Monplaisir, zone nord.

Une fois ces quartiers ainsi définis, nous allons les doter de Conseils de quartier ou de village. En effet, conformément à la législation, un Conseil est systématiquement adossé à un quartier, qui se nomme « Conseil de quartier » ou « Conseil de village », selon le territoire concerné.

Pour les cas particuliers des trois quartiers prioritaires de la Ville (Barriol, Griffeuille et Trébon), je vous propose d'appliquer le principe selon lequel, dans chaque commune soumise à l'obligation d'un Conseil de quartier, le maire peut décider que le Conseil citoyen se substitue au Conseil de quartier. Dès lors, s'il y a 11 quartiers sur la ville d'Arles, 8 sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village, et 3 sont dotés d'un Conseil citoyen.

Pour que ces Conseils fonctionnent efficacement, nous allons les doter d'une charte dont le modèle est joint à la délibération. Cette charte définit le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de ces Conseils. Ce document constitue le socle commun minimum garantissant un traitement identique à chaque territoire. Les élus en charge des quartiers seront ensuite appelés à faire valider par le Conseil municipal leur propre projet de constitution de Conseil de quartier ou de village. Cette charte n'a pas vocation à s'appliquer aux Conseils citoyens qui sont régis par des dispositifs spécifiques. Enfin, par cette délibération, nous confirmons la création de 4 postes d'Adjoints de quartier pour : Arles Périphérie, Raphèle, Salin-de-Giraud et Moulès.

Je vous demande de bien vouloir approuver le dispositif que je viens de présenter et qui est détaillé dans la délibération et ses annexes.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Navarro. Qui souhaite prendre la parole ?
Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- C'est une délibération qui a été reformée par rapport au mois de juillet parce que le programme de la démocratie participative n'était pas prêt. On avait vu disparaître Mas-Thibert qui s'appelait Bassin du Vigueirat. Je relis la délibération et je ne la comprends toujours pas, même s'il y a des avancées. Peut-être qu'il nous faudra un autre Conseil municipal pour bien la motiver. Je ne comprends pas ce découpage. Et, encore une fois, j'aimerais savoir si Serge Meyssonier est Adjoint de Mas-Thibert ou pas. Je voudrais l'entendre, parce que là je vois que l'on va nommer 4 adjoints et je ne vois toujours pas Mas-Thibert. Je veux juste comprendre.

Monsieur le Maire.- Je crois, Monsieur Rafai, que vous faites une fixette sur ce point-là. M. Meyssonier est Adjoint du maire, il fait partie des 13 adjoints et il a comme délégation Barriol et Mas-Thibert, ainsi que la chasse. Il est donc adjoint de fait. Il y a, à Mas-Thibert, un Adjoint au maire, de même qu'il y a à Raphaële un Adjoint au maire, etc.

Monsieur Rafai.- Je ne fais pas de fixette. Je veux juste comprendre, et pour comprendre je pose des questions.

Monsieur le Maire.- M. Meyssonier n'est donc pas dans les 13 adjoints rééligibles aujourd'hui. Il est adjoint et il n'a pas à être réélu dans ce cas de figure.

Monsieur Rafai.- Ma deuxième question est : une fois que l'on a expliqué la charte, la création des périmètres et la création de tout cela, comment faut-il faire, pour le citoyen lambda, pour siéger dans ces Conseils de quartier ou de village ? Y a-t-il un calendrier de fixé et comment les habitants seront-ils informés ?

Monsieur le Maire.- On va vous expliquer tout cela avec Michel Navarro. On va peut-être passer la parole à l'opposition et après on reprendra toutes les questions qui sont posées. Je crois que M. Girard avait demandé la parole, puis M. Déjean.

Monsieur Déjean.- M. Girard me laisse l'honneur de débiter. Merci, Cyril. Déjà, je voulais revenir très rapidement sur ce qui nous est proposé, c'est-à-dire de définir à nouveau les périmètres de nos quartiers et de nos villages. C'est la troisième fois en un an. Je trouve personnellement que cela révèle une certaine forme d'amateurisme et cela montre bien que vous avancez à vue, sans plan bien déterminé, puisque chaque fois on est invité à revoter sur ces périmètres-là et à revoter derrière pour les adjoints. Ce n'est pas que je n'aime pas dépouiller mais je pense qu'il est temps d'arrêter quelque chose de définitif.

Je voudrais revenir sur la charte qui nous est proposée et sur la création des Conseils de quartier et de village. Je pense qu'il faut toujours accueillir avec bienveillance la création d'instances d'échanges, d'instances démocratiques et de proximité car c'est une bonne chose, néanmoins j'ai quelques remarques à formuler.

Je sais que cela ne va pas changer la nature de la charte et que l'on votera naturellement contre cette délibération, mais le premier point c'est la différence qui

est faite entre, d'un côté les quartiers dits prioritaires, et le reste de la commune d'Arles. J'ai bien compris qu'il s'agissait d'une obligation de constituer des Conseils citoyens dans ces quartiers prioritaires, notamment en relation avec la politique de la Ville, mais il y a d'autres communes, qui ont fait des choix totalement différents, qui se saisissent de ce Conseil citoyen qui a certaines prérogatives dans le cadre de la politique de la Ville, et qui maintiennent ou créent des Conseils de quartier dont la vocation est totalement différente puisqu'il s'agit de traiter le quotidien en proximité. Avec, en plus, une chance assez intéressante, la présence d'un élu qui sera Vice-président de ces Conseils de quartier ou de village. C'est en tout cas ce qui est proposé dans la charte. Cela veut donc dire une proximité avec l'élu. Or, les Conseils citoyens ne doivent pas, c'est la loi, être pilotés, animés ou présidés par un élu. Cette différence que l'on fait entre les quartiers dits prioritaires et le reste de la ville me dérange assez.

Le deuxième point c'est lorsque vous évoquez dans la charte les budgets participatifs. Je souhaiterais savoir quels seront les montants qui seront alloués à chaque Conseil de quartier ou de village, et aussi le processus décisionnel. Ce qui me permet d'enchaîner sur la composition de ces Conseils de quartier et de village. J'ai bien compris que ça allait être une composition figée dans le temps et je le regrette parce que finalement, en 5 ans il peut se passer des choses, des femmes et des hommes peuvent avoir envie de s'investir dans la vie de leur quartier et peuvent avoir envie de rejoindre ces instances-là.

Sur la composition, premièrement, en ce qui concerne le collège des représentants d'acteurs locaux, je regrette une chose c'est que finalement ce soit à la main de l'élu de quartier. C'est-à-dire que c'est lui qui va proposer ses acteurs locaux, peut-être avec une forme de subjectivité. A mon sens, c'est une réalité assez dérangeante. J'aurais préféré que l'on permette aux acteurs associatifs et économiques de pouvoir candidater en toute liberté.

Deuxièmement, c'est la place qui est accordée aux citoyens puisque ce sont seulement 10 habitants du quartier. Et là aussi je peux le regretter. J'aurais souhaité que ce nombre soit, soit plus élevé, soit que l'on donne la possibilité à chacune et à chacun de pouvoir, en fonction de ses attentes, investir ces Conseils de quartier.

D'ailleurs sur le fonctionnement de ces Conseils de quartier, notamment sur le fait que les séances seront publiques, je souhaiterais savoir si chacun aura la parole ou si celle-ci sera seulement accordée comme un privilège aux 26 membres des Conseils de quartier.

Ensuite il y a quelques points qui m'ont fait sourire. Notamment quand est évoqué « Le Grand Arles ». J'aurais préféré que l'on parle de la Ville ou de la Commune d'Arles qui est une collectivité, et que l'on évite, dans ce genre de charte qui a quand même un côté assez formel, des éléments de communication qui vont bien sur les réseaux sociaux mais qui, à mon sens, n'ont rien à faire dans une charte que l'on vote en Conseil municipal.

Il y a également un point qui me semble un peu gênant, c'est la possibilité seulement pour les personnes d'au moins 18 ans de pouvoir entrer dans ces Conseils de quartier. Je pense que ça aurait pu être l'occasion -mais malheureusement on n'a pas pu le dire avant- pour des personnes de 16 ou 17 ans de pouvoir avoir une formation citoyenne et de se frotter un peu à la citoyenneté. Cela aurait été une belle opportunité.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération, qui part, je pense, d'un bon sentiment, mais malheureusement, on n'a pas pu vous dire ces choses-là avant.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitiez rajouter quelque chose ?

Monsieur Girard.- Merci de me redonner la parole. Je tiens à vous féliciter de votre pugnacité qui vous incite à faire une troisième proposition de découpage des quartiers. C'est une vraie capacité de se remettre en cause et de remettre l'ouvrage sur le métier, mais je pense qu'il faudra encore et encore travailler parce que le découpage que vous nous proposez ici ne permettra pas d'être efficace pour les citoyens de la Ville d'Arles.

Il y a dans cette délibération deux aspects : le découpage, dans un premier temps, et la charte des Conseils de quartier, dans un second. Sur le découpage et les postes d'Adjoints de quartier, il me semble que la loi prévoit que leur nombre ne doit pas dépasser 10 % du Conseil municipal. Je pense donc que c'est assez cadré. M. Navarro disait tout à l'heure que l'on s'appuyait sur des réalités économiques, géographiques et sociologiques pour ce découpage et pour les Adjoints de quartier. Sur cette réalité sociologique, je trouve surprenant de mettre des Adjoints de quartier, un à Raphèle, et un à Moulès, et comme le disait Mohamed à l'instant, de ne pas en avoir à Mas-Thibert. Je pense qu'il y avait des choses un peu plus pertinentes à faire dans la limite de l'exercice.

Je vous questionnais dernièrement en Conseil communautaire sur Mas-Thibert et sur le projet de ce hameau, puisqu'il n'est plus en QPV mais en territoire en veille, et vous m'avez dit « On verra l'an prochain ». Je continue à croire qu'il y a un problème avec ce hameau et qu'il est encore une fois puni.

Sur le découpage, je regrette que vous ayez amalgamé en un même ensemble « Arles Périphérie » des quartiers aussi différents que Trinquetaille, Séverin, Semestres, Plan-du-Bourg, Monplaisir, Fourchon, Alyscamps, Les Minimes, etc., faisant fi des grandes différences entre ces unités qui ne sont pas du tout confrontées aux mêmes problématiques.

Quand on en arrive à ces Comités de quartier que vous souhaitez mettre en place, ce qui est intéressant c'est de voir comment, dans la charte que vous proposez, on va pouvoir débloquer tout cela et travailler. Si je regarde la loi, elle formule ainsi

que « Chaque quartier est doté d'un Conseil de quartier dont le Conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Ces Conseils peuvent être consultés par le maire et peuvent faire des propositions pour des questions concernant les quartiers de la ville ». L'organisation d'un Conseil de quartier est donc plutôt souple et rien n'oblige que les élus président, organisent ou soient majoritairement présents dans ces Conseils. Et dans le projet de charte que vous nous soumettez, le maire préside, l'adjoint co-préside, il y a 4 représentants du Conseil municipal, dont 1 membre de l'opposition, puis un collège de 10 représentants, comme le disait Jean-Frédéric, assez nébuleux. La seule chose que l'on sait c'est qu'il y aura les CIQ et les CIV, mais l'on peut imaginer que c'est l'équipe municipale qui choisira ses représentants. Enfin, seulement 10 citoyens tirés au sort sur la base du volontariat. Des Comités dans lesquels, sur 26 membres, 16 seront plus ou moins directement choisis par la Mairie -et seront des personnes a priori éloquentes, à l'aise avec la prise de parole, qui auront travaillé leurs arguments- et seulement 10 sur la base du volontariat, dont on ne sait pas comment ils seront recrutés. Quelle sera la publicité faite pour choisir ces citoyens ? On avait parlé du Conseil des Sages il y a quelques mois et l'on n'avait pu que constater que la manière de recruter avait abouti, sur ce Conseil des Sages, à ne former qu'un Comité d'une dérangeante homogénéité. Ce Conseil ne se réunira qu'une fois par an. C'est un minimum syndical. Avec la difficulté que l'on sait pour réunir les élus, on imagine que l'on va avoir beaucoup de difficultés à se réunir plus et j'ai du mal à croire que sur le quartier Arles Périphérie, avec la multitude de problématiques liées à cette organisation-là en tenant compte des représentants, on arrive vraiment à travailler concrètement.

Je pense que cette démocratie que vous nous proposez rate complètement le coche et que vous ne donnez aucune chance à ces Comités de bien fonctionner. Je le rappelle, ils n'ont, à mon sens, aucune indépendance vis-à-vis de l'équipe municipale. Il est même précisé dans la charte que ce sont les collaborateurs des élus qui organisent et préparent les réunions. Vous ne faites absolument pas confiance aux citoyens et j'ai même envie de dire qu'il y a une forme de condescendance dans ce que vous leur proposez. Le découpage est inopportun, c'est regrettable parce que la démocratie participative existe depuis longtemps et elle est documentée avec pléthore de documentations, de retours d'expériences et d'études sociologiques sur ces sujets. Il y avait vraiment matière à faire quelque chose de convaincant et à la hauteur de l'enjeu. Alors que dans cette période la fracture est de plus en plus évidente entre les élus et les citoyens, je pense que ce ne sera pas avec cette charte que nous pourrons parvenir à remettre tout cela en ordre. Comme Jean-Frédéric, c'est pour ces raisons que nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Girard. Je vais passer la parole à M. Navarro, puis à M. Souque et à Mme Graillon.

Monsieur Navarro.- Je voudrais revenir sur la différence entre les Conseils citoyens et les Conseils de quartier, parce qu'apparemment cela vous pose problème. Je voudrais préciser que les Conseils citoyens et les Conseils de quartier s'inscrivent dans des cadres distincts. « Les Conseils citoyens ont été instaurés par la loi de

programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La loi précise leur composition et impose leur mise en place sur chaque quartier politique de la Ville. Les Conseils de quartier ont été créés par la loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant, qui impose leur mise en place aux communes de plus de 80 000 habitants, à la différence des Conseils citoyens. La composition et le fonctionnement des Conseils de quartier sont laissés à l'initiative des élus locaux et ne sont pas encadrés par la loi. Les missions et la composition des Conseils citoyens sont, quant à elles, définies par l'article 7 de la loi Ville et Cohésion urbaine. Les finalités des Conseils citoyens et des Conseils de quartier diffèrent. La mise en place des Conseils de quartier correspond à une volonté du législateur de favoriser la participation citoyenne sur l'ensemble du territoire national. La mise en place des Conseils citoyens correspond, quant à elle, à un souci d'associer de manière spécifique les acteurs et les habitants des quartiers prioritaires à l'élaboration de la mise en œuvre des projets locaux. La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine précise que le maire peut décider que les Conseils citoyens se substituent aux Conseils de quartier compte tenu de la manière dont les deux instances ont été posées. Le cadre de référence national précise que le Conseil de quartier devra faire évoluer son règlement intérieur afin de se mettre en conformité avec le cadre des Conseils citoyens ».

Monsieur le Maire.- Merci. Oui, Monsieur Déjean ?

Monsieur Déjean.- Pardon. Je voulais juste rebondir sur ce que M. Navarro vient de dire. Il m'a fait la démonstration que les Conseils citoyens et les Conseils de quartier n'étaient pas la même chose. C'est exactement ce que j'ai dit. C'est surtout cela qui me désolait et qui me faisait dire que finalement on pouvait avoir dans un quartier, à la fois un Conseil citoyen et un Conseil de quartier. C'est exactement cela, il faut juste écouter.

Monsieur Navarro.- Il n'y a pas de discrimination. Les Conseils citoyens ont beaucoup plus de...

Monsieur Déjean.- Vous dites que ce n'est pas la même chose, Monsieur Navarro, et c'est exactement ce que j'ai dit. Vous êtes donc d'accord avec moi, merci.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, on va faire circuler la parole. Vous conviendrez avec moi que c'est quand même mieux d'avoir 3 Conseils citoyens pour les 3 quartiers QPV, plutôt qu'un seul, comme auparavant. C'est une progression, c'est mieux.

Monsieur Déjean.- Oui, c'est très bien, mais l'on aurait pu avoir des Conseils de quartier. On aurait pu avoir 100 %.

Monsieur le Maire.- Merci. Je passe la parole à M. Souque.

Monsieur Souque.- Merci, Monsieur le Maire. Monsieur Déjean, je voudrais vous rassurer une fois de plus et rassurer l'opposition, parce que vous avez l'air d'être

toujours inquiets, mais je ne comprends pas trop votre logique. Vous partez d'un a priori de vouloir faire des millefeuilles et de rajouter des instances... Oui... Vous allez comprendre ce que j'essaie de vous expliquer, Monsieur Déjean. Vous comprenez qu'actuellement il n'est pas évident de mobiliser des bénévoles, c'est une réalité. Le Conseil citoyen tel que vous le concevez dans l'opposition n'est pas le Conseil citoyen que nous allons mettre en place. Comme le disait M. le Maire, vous aviez un seul Conseil citoyen qui est parti en 2017 avec 50 ou 52 conseillers et qui aujourd'hui est moribond avec 2 ou 3 survivants, que nous voyons de temps en temps dans les quartiers, qui font ce qu'ils peuvent, mais qui ont été bien délaissés, sans locaux, sans valorisation, sans accompagnement. Oui, un accompagnement financier, mais c'est tout. Nous, nous allons faire un accompagnement financier pour ces Conseils citoyens et nous comptons surtout faire des instances de proximité, avec une instance de proximité par QPV, comme vous l'a expliqué M. le Maire. Un pour Barriol, un pour Trébon, et un pour Griffeuille. Là nous allons être au contact de la population et là le Conseil citoyen va vraiment pouvoir remplir sa fonction. Et vous allez valoriser le rôle des Conseils citoyens. On va faire des actions et on va leur donner des budgets. Des budgets de fonctionnement et des budgets pour pouvoir faire des actions locales directes. Et là vous aurez vraiment une instance de proximité qui permettra d'être un plus et qui contribuera aussi au fait de *booster* nos quartiers prioritaires. Le but c'est ça, Monsieur Déjean, c'est d'être efficace. On veut des instances efficaces. On ne veut pas créer des instances sur le papier pour dire que l'on a créé. Nous, on veut des résultats. On a une grande ambition pour nos quartiers prioritaires et le Conseil citoyen en fait partie.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous voulez répondre. Après je passerai la parole à Mme Graillon.

Monsieur Déjean.- Oui, lorsque l'on caricature mes propos comme cela... Ai-je fait à un instant, Monsieur Souque, le procès des Conseils citoyens ? Non. J'ai dit qu'ils pouvaient être présents, comme les Conseils de quartier en parallèle. En plus, quand j'entends que l'on a du mal à mobiliser des bénévoles... Vu la vitalité associative, vu l'implication des citoyennes et des citoyens qui y vivent, vous pensez que l'on ne serait pas en capacité d'avoir 10 habitants qui se motivent pour un Conseil de quartier ? Vous pensez, Monsieur Souque ? Je ne fais pas le procès des Conseils citoyens, je dis simplement, et c'était mon regret, que j'aurais aimé qu'il y ait, en parallèle des Conseils citoyens, des Conseils de quartier, dans les quartiers prioritaires. Parce que ce sont deux choses...

Monsieur Souque.- Quelle en serait la plus-value ?

Monsieur le Maire.- Monsieur Souque, laissez parler M. Déjean et après je vous donnerai la parole.

Monsieur Déjean.- Les Conseils citoyens sont là pour la politique de la Ville et les Conseils de quartier sont là pour de la proximité et un dialogue avec les élus pour régler des problèmes du quotidien. Ce sont deux choses qui sont différentes. Qui

peuvent se compléter, mais ce sont deux choses qui vont ensemble. L'un ne va pas sans l'autre.

Monsieur le Maire.- Mais, Monsieur Déjean, si pour vous, il y a quelques années, cela avait été si important, pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? Moi, quand je vous écoute et quand j'écoute l'opposition, il me vient une idée terrible, je me dis « Mais ils ont peut-être peur et ils sont peut-être très inquiets que l'on soit en contact avec la population », car c'est ce que nous allons faire. Nous allons être en contact avec la population, et nous allons lui donner la parole. Cette parole-là, Monsieur Déjean, que vous n'avez pas donnée dans les QPV, et l'on en voit le résultat. Je vais passer la parole à nouveau à M. Souque.

Monsieur Déjean.- Monsieur de Carolis, vous m'attaquez sur un bilan qui n'est pas le mien. Je suis élu depuis aussi longtemps que vous.

Monsieur le Maire.- Je n'attaque personne.

Monsieur Déjean.- Ne me faites pas un procès qui n'est pas le mien, Monsieur de Carolis. Je suis élu depuis aussi longtemps que vous.

Monsieur le Maire.- J'ai entendu la chanson : « Ce n'était pas moi, c'était l'autre ». Monsieur Souque, terminez et je passerai la parole à Mme Graillon.

Monsieur Souque.- Monsieur Déjean, vous reconnaîtrez bien quand même que le Conseil citoyen actuel n'est pas franchement une réussite. Les conseillers citoyens s'en plaignent tous les jours. Ce n'est pas franchement une réussite et vous ne les avez pas beaucoup aidés.

Monsieur Déjean.- C'est une délibération sur les Conseils de quartier. Je ne fais pas le procès sur les Conseils citoyens.

Monsieur Souque.- Oui Monsieur, mais je suis en train de vous expliquer...

Monsieur le Maire.- S'il vous plaît, c'est moi qui distribue la parole. Je donne la parole à M. Souque. Vous me la redemanderez après, si vous le souhaitez, mais vous n'intervenez pas comme cela, Monsieur Déjean.

Monsieur Souque.- Je suis en train de vous expliquer et de vous demander quelle serait la plus-value d'avoir deux instances alors que les Conseils citoyens que nous allons faire seront des instances de proximité avec une représentation et un contact direct avec la population des QPV. Donc expliquez-moi pourquoi on ferait deux instances ? Pour le plaisir de faire deux instances, et que sur le papier il y ait marqué qu'il y a un Conseil de quartier et un Conseil citoyen local avec des conseillers qui siègent et avec des locaux attribués ? Pourquoi ? Pour quoi faire ? Quelle est la plus-value ? Expliquez-moi. Que vont en retirer les Arlésiens ? On n'est pas là pour

faire de la politique politicienne, on est là pour être efficace et pour améliorer le quotidien des Arlésiens.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Souque. On va donner la parole à M. Déjean et je passerai la parole à Mme Graillon après. Prenez votre tour, merci.

Monsieur Déjean.- Monsieur Souque, je vous l'ai expliqué. Les Conseils citoyens sont là pour s'intéresser à la politique de la Ville, et les Conseils de quartier sont là pour des problèmes peut-être plus quotidiens qui peuvent se régler dans l'immédiat. Je l'ai expliqué dans ma première intervention, Monsieur Souque. J'ai dit que les Conseils de quartier tels que vous les proposez étaient peut-être l'occasion –et c'est très bien, Monsieur de Carolis, d'être enfin au contact des citoyennes et des citoyens– pour les habitantes et les habitants de nos quartiers et de nos villages d'avoir un lien direct avec un élu qui allait présider ces Conseils de quartier ou de village. Ce qui n'est pas le cas dans les Conseils citoyens où un élu, tel que le prévoit la loi, n'a rien à faire. Il ne doit, ni piloter, ni animer, ni présider.

Monsieur Souque.- Je suis d'accord avec vous, il n'est pas là pour piloter ou présider, mais il y aura des élus référents qui seront en contact régulier avec ce Conseil citoyen. L'élu de quartier et l'élu à la politique de la Ville a toute sa légitimité pour être parmi les élus référents de ce Conseil citoyen, qui sera vraiment le lien avec la population du quartier. Vous verrez, on en reparlera dans 1 an ou 2. Vous avez mis 2 ans, entre 2015 et 2017, pour essayer de mettre en place... Vous et l'opposition, Monsieur Déjean. Soyez solidaire de vos copains qui étaient là. Ne les laissez pas tout seuls. Vous avez mis 2 ans à l'époque pour créer ce Conseil citoyen, nous sommes en train de travailler pour le refondre et vous serez peut-être surpris des résultats.

Quant à la proximité avec la population, excusez-moi, mais avec ma Vice-présidente à l'EPACSA nous sommes très régulièrement dans les centres sociaux. Encore tout à l'heure, Carole Guintoli était sur le Trébon au Mas Clairanne. Alors on n'a pas de leçons à recevoir de votre part.

Monsieur le Maire.- Merci. Sur ce point-là, je tiens à dire que les Conseils citoyens vont aussi exercer les compétences des Conseils de quartier, car rien ne l'empêche. Madame Graillon, vous avez la parole. Après, je crois que Mme Maris l'a aussi demandée, Mme Andrieu également, et M. Rafai.

Madame Graillon.- Je voulais juste revenir sur la question de MM. Girard et Rafai concernant les Adjoints de quartier, et notamment les adjoints à Mas-Thibert. La loi ne dit pas que les Adjoints de quartier ne peuvent pas excéder 10 % des adjoints, elle dit que l'on a droit à des adjoints supplémentaires pour s'occuper des quartiers, étant donné la géographie de notre territoire, dans la limite de 10 %. C'est-à-dire que l'on a droit à 13 adjoints de plein droit, plus 4 du fait de notre spécificité géographique. M. Meyssonier qui est adjoint en charge de Mas-Thibert est donc bien adjoint en charge de Mas-Thibert. Les 4 adjoints, en plus des 13, ont les mêmes droits, les mêmes prérequis et les mêmes responsabilités que les 13 premiers

adjoints. Nous avons donc 17 adjoints et parmi eux nous avons 5 Adjoints de quartier : Mas-Thibert, Raphèle, Moulès, Salin et Arles Agglomération. Cela fait plusieurs fois que l'on vote cette délibération mais manifestement vous n'avez toujours pas tout bien compris. J'espère que cette fois c'est clair.

Monsieur le Maire.- Merci. On se calme. Madame Maris, faites baisser la tension.

Madame Maris.- Merci, Monsieur de Carolis. Je vais faire baisser la tension en vous faisant part de mon immense lassitude d'entendre, depuis maintenant plus d'un an que l'on travaille avec vous, sans cesse « Vous, l'opposition, vous avez eu... », alors parfois c'est 5 ans, 6 ans, là ce n'est que 2 ans, parfois c'est 19. Je vous rappelle que Cyril et moi, au sein de « Changeons d'Avenir », nous sommes présentés aux élections municipales, que nous n'avons pas participé aux politiques de la Ville précédentes, que nous avons décidé de nous associer au « Parti des Arlésiens » car c'était une équipe renouvelée qui correspondait aux objectifs que l'on voulait poursuivre dans la politique de cette municipalité. Nous sommes autour de cette table 6 et 1 seul d'entre nous a été élu dans le mandat précédent. Je trouve que c'est très fatigant de se faire répéter plusieurs fois par Conseils municipaux que nous n'avons rien fait. Je vous demande donc de prendre acte du fait que, par exemple en face de vous, vous n'avez que 1 personne sur 6 qui a déjà été élue avant ce mandat-là au sein de la Ville d'Arles. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Et je me félicite que vous ne soyez que 6.

Monsieur Déjean.- Quand vous avez tout juste le quorum à 23... A 1 près vous n'aviez pas le quorum aujourd'hui, Monsieur de Carolis.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous n'avez pas demandé la parole, je vais donc la donner à Mme Andrieu qui l'avait demandée. Après je la donnerai à M. Rafai qui l'a demandée à nouveau. Madame Andrieu.

Madame Andrieu.- Je ne voudrais pas être redondante avec les propos que ma camarade Virginie Maris vient de tenir, j'allais exactement dans ce sens-là pour vous rappeler que, sur les 9 personnes que nous sommes au sein de l'opposition, seules 2 étaient élues dans l'ancienne mandature. Nous vous demandons donc de nous respecter un peu plus, s'il vous plaît, pendant les Conseils municipaux. Merci.

Monsieur Rafai.- Merci de me redonner la parole. Juste pour Mme Graillon, je lis bien les délibérations, je les comprends, j'ai le droit de poser des questions, c'est notre rôle, et vous êtes là pour répondre, tout simplement. Vous avez un choix sur une délibération, vous avez une immense majorité donc vous n'avez pas de souci sur l'issue du vote, on voudrait juste de temps en temps vous faire des remarques. Et, Monsieur Souque, si vous le permettez, bien sûr que le Conseil citoyen est une loi, c'est la politique de la Ville, c'est l'ACCM. Nous sommes sur une délibération qui concerne les Conseils de quartier. Vous avez le droit de tout mélanger. Vous allez

passer la délibération. Mais moi, quand je lis cette délibération, ce qui me vient en tête c'est que, de la manière dont c'est fait -et j'espère me tromper et qu'il y aura la contradiction l'année prochaine ou dans 2 ans- c'est tellement fermé que cela ne va être que des coquilles d'enregistrement, des chambres d'enregistrement. C'est mon avis et je le maintiens. On en reparlera dans 2 ans. J'appelle les habitants, puisque nous sommes retransmis et que cela m'est permis, à se structurer en CIV et CIQ indépendants pour pouvoir donner la parole et être les interlocuteurs des collectivités locales. Parce que ce qui est en train de se passer à travers cette délibération c'est une prise en main de toutes les instances de la Ville, et pas toujours de manière démocratique.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, permettez-moi d'intervenir sur ce que vous...

Monsieur Rafai.- On ne reçoit de leçons de personne ici. Parce que moi, sur la démocratie participative, j'ai travaillé à Mas-Thibert sur un projet européen. On a fait travailler 300 habitants pendant 3 ans. On a sorti des projets, des fiches techniques. Je ne donne de leçons à personne mais nous avons aussi une expérience. Et j'assume tout ce qui s'est passé avant, parce que je pense que l'on a été une majorité moderne à ce niveau-là.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, je ne peux pas vous laisser dire que les Comités de quartier ou de village ne sont pas indépendants. Ils le sont et ils le resteront. Ne faites donc pas d'amalgames là-dessus. Nous acceptons vos remarques, acceptez les nôtres. Et acceptez que l'histoire de cette Ville fasse partie aussi de ce présent.

Monsieur Rafai.- Comme de votre futur.

Monsieur le Maire.- Puisque tout a été dit, nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

Merci, c'est donc adopté.

N° DEL 2021-0164 : ÉLECTION DES ADJOINTS DE QUARTIERS SUITE A LA REDÉFINITION DES PERIMETRES DES QUARTIERS DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Au cours de la séance de ce jour, nous avons été amenés à redéfinir l'organisation des quartiers de la ville d'Arles en portant leur nombre à onze et en fixant des périmètres en cohérence avec les réalités des bassins de vie qui motivent la participation citoyenne.

Nous avons également confirmé la création de 4 postes d'adjoints de quartier pour les quartiers suivants :

- ARLES PÉRIPHÉRIE
- RAPHÈLE
- SALIN DE GIRAUD
- MOULÈS

Vu l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal fixe le périmètre de ses quartiers ;

Vu l'article L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le nombre de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, ne peut excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint de quartier doivent comporter, au plus, autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner ; aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Vu la délibération n° 2021-0163 du 29 septembre 2021 fixant le nombre d'Adjoints de quartier à QUATRE, pour les secteurs de Arles périphérie, Raphèle, Salin de Giraud, Moulès,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection des adjoints de quartiers suite à la redéfinition des périmètres des quartiers et villages de la ville d'Arles et de leurs dénominations,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjoints de quartiers.

A été déposée à ce jour la liste suivante :
- Liste « Pour le grand Arles »

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 - Nombre de Conseillers Municipaux.....	45
2 - Nombre de Conseillers présents et représentés.....	42
3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	42
4 - Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral.....	8
5- Reste pour le nombre de suffrages exprimés (3 - 4).....	34
6- Majorité absolue.....	23

La liste «Pour le grand Arles» présentée par Monsieur de Carolis, ayant obtenu 34 voix et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamée.

La liste des Adjoints de Quartier est déterminée de la façon suivante :

Adjoint de Quartier ARLES PÉRIPHÉRIE : **Sibylle LAUGIER**

Adjoint de Quartier RAPHÈLE : **Gérard QUAIX**

Adjoint de Quartier SALIN DE GIRAUD : **Eva CARDINI**

Adjoint de Quartier MOULÈS : **Denis BAUSCH**

Monsieur le Maire.- Et nous allons, dans la foulée, élire les Adjoints de quartier, puisque nous venons de redéfinir l'organisation de ces 11 quartiers de la ville qui, pour ma part, me paraissent extrêmement clairs, cohérents et totalement transparents, contrairement à ce que l'on veut bien faire croire. Nous avons donc porté leur nombre à 11, nous avons fixé leur périmètre qui correspond à la réalité des bassins de vie des Arlésiens, et cela pour motiver, contrairement à ce que vous dites, encourager, la participation des citoyens sur l'ensemble du « Grand Arles ». Et nous allons donc élire ces représentants et ces Adjoints de quartier. Pour l'instant, j'ai une liste qui a été déposée pour « Le Grand Arles ». Y a-t-il une autre liste ? *(Pas d'autres candidats.)*

Nous allons donc faire passer les urnes. Avant cela, nous allons désigner 2 assesseurs. Qui se porte assesseur ? M. Déjean et Mme Cardini.

(Il est procédé au vote puis au dépouillement.)

Merci. Peut-on avoir le résultat, après vérification ?

Madame Cardini.- 7 vides, 1 nul, et 34 votes pour « Le Grand Arles ».

Monsieur le Maire.- Nombres d'enveloppes : 42. Nombre de bulletins nuls, blancs, raturés ou illisibles : 8. Et nombre de suffrages exprimés : 34. La liste pour « Le Grand Arles » est donc élue.

Je rappelle qu'il s'agit donc : comme Adjoint de quartier d'Arles Périphérie, Mme Sibylle Laugier-Serisanis ; Adjoint au quartier de Raphèle, M. Gérard Quaix ; Adjoint au quartier de Salin-de-Giraud, Mme Eva Cardini ; et Adjoint au quartier de Moulès, M. Denis Bausch. Merci. Nous passons à la délibération suivante, la numéro 4, et je passe la parole à Mme Petetin.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

N° DEL 2021-0165 : FIXATION DES TARIFS DES THÉÂTRES D'ARLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2021-2022

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Culture

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2021-0099 du 27 mai 2021 relative à l'exploitation du théâtre municipal d'Arles - reprise en régie directe de l'activité par la Ville,

Vu la délibération 2021-0117 du 6 juillet 2021 relative à la fixation des tarifs des droits d'entrée aux spectacles accueillis au théâtre d'Arles ou au théâtre antique pour le lancement de la saison 2021-2022,

Considérant que la ville souhaite construire un projet culturel autour de ses deux théâtres, municipal et antique,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération 2021-0117 du 6 juillet 2021 sus visée parce qu'elle ne fixe pas tous les tarifs utiles à la saison culturelle 2021-2022,

Considérant que la tarification de la saison culturelle a pour objectif de permettre l'accès du plus large public au spectacle vivant à travers des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle à travers un système d'abonnement attractif,

Considérant que des stages sont organisés autour de certains spectacles de la saison culturelle,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - FIXER pour l'année 2021-2022 les tarifs TTC du droit d'entrée des spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal et au théâtre antique :

DEUX TARIFS PAR CATÉGORIE DE SPECTACLE

Les spectacles sont classés en deux catégories, A et B.
Ces catégories ont des tarifs différents précisés ci-dessous.

PERSONNES AYANT DROIT AUX TARIFS RÉDUITS

sur justificatif de moins de 3 mois

Tarif réduit

pour les moins de 26 ans, apprentis et étudiants, demandeurs d'emploi et professionnels du spectacle.

Tarif réduit +

pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 600, les allocataires RSA (revenu de solidarité active), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), AAH (allocation aux adultes handicapés) et les bénéficiaires CMUC (couverture maladie universelle complémentaire), ASI (allocation supplémentaire d'invalidité) et ASS (allocation de solidarité spécifique).

TARIFS DES SPECTACLES HORS ABONNEMENTAu théâtre municipal

Tarif plein : 25 € catégorie A / 14 € catégorie B
 Tarif réduit : 14 € catégorie A / 10 € catégorie B
 Tarif réduit + : 6 € catégorie A / 5 € catégorie B

Au théâtre antique

Tarif orchestra : 35 €
 Tarif gradin plein : 25 €
 Tarif gradin réduit : 14 €
 Tarif gradin réduit + : 6

TARIFS DES SPECTACLES - ABONNEMENT INDIVIDUEL

à partir de 3 spectacles

Au théâtre municipal

Tarif plein : 21 € catégorie A / 12 € catégorie B
 Tarif réduit : 11 € catégorie A / 8 € catégorie B
 Tarif réduit + : 4 € catégorie A et B

Au théâtre antique

Tarif orchestra : 30 €
 Tarif gradin plein : 21 €
 Tarif gradin réduit : 11 €
 Tarif gradin réduit + : 4 €

TARIFS DES SPECTACLES - ABONNEMENT DE GROUPE

pour les groupes de huit personnes minimum se rendant à trois spectacles minimum ensemble

Au théâtre municipal

Tarif plein : 17 € catégorie A / 12 € catégorie B
 Tarif réduit : 10 € catégorie A / 8 € catégorie B
 Tarif réduit + : 4 € catégorie A et B

Au théâtre antique

Tarif orchestra : 28 €
 Tarif gradin plein : 20 €

Tarif gradin réduit : 10 €
 Tarif gradin réduit + : 4 €

TARIFS DES LECTURES

Tarif plein : 10 €
 Tarifs réduit et réduit + : 5 €

TARIFS DES SPECTACLES POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Écoles d'Arles

Au théâtre municipal : 3 €
 Au théâtre antique : 3 €

Écoles hors Arles

Au théâtre municipal : 5 €
 Au théâtre antique : 5 €

TARIFS DES SPECTACLES POUR LES ACCOMPAGNATEURS DE GROUPE

Les écoles maternelles et élémentaires bénéficient de places exonérées pour les accompagnateurs dans la limite d'un accompagnateur par groupe de dix. Les accompagnateurs supplémentaires payent le même tarif que les élèves indiqué ci-dessus.

Les établissements du second degrés (collèges, lycées), les structures universitaires, sociales, médico-sociales ou partenaires bénéficient d'une place exonérée pour un accompagnateur par groupe. Les accompagnateurs supplémentaires payent le tarif de 8 € par personne.

CONDITION DE GRATUITÉ DES SPECTACLES

Les invitations protocolaires (presse, programmateur de spectacle, ...).

Les accompagnateurs de groupe dans la limite précisée ci-dessus.

Le public de l'association Cultures du cœur, sur avis du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, dans la limite de 5 places sur 5 spectacles, soit 25 places en tout dans la saison.

Gratuité complète de certains spectacles pour tous.

2 - FIXER pour l'année 2021-2022 les tarifs TTC des stages liés aux spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal et au théâtre antique :

TARIFS DES STAGES

Tarif plein : 5 € / heure

Tarifs réduit et réduit + : 2,5 € / heure

CONDITION DE GRATUITÉ DES STAGES

Dans le cadre d'un partenariat faisant l'objet d'une convention, la Ville peut décider de la gratuité des stages réalisés au théâtre municipal et au théâtre antique.

3 - ABROGER la délibération 2021-0117 du 6 juillet 2021,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération,

5 - PRÉCISER que les crédits inhérents aux spectacles sont inscrits au budget annexe du théâtre.

Madame Petetin.- Merci, Monsieur le Maire. Vous vous souvenez qu'en mai nous avons décidé de reprendre la gestion du théâtre en régie, et ce, à partir du 1^{er} juillet 2021. Il nous appartient donc maintenant de fixer les tarifs pour la saison 2021-2022.

Un petit rappel. Si vous vous en souvenez bien, la Régie des théâtres comprend maintenant deux scènes : le théâtre municipal comme scène intérieure, et le théâtre antique comme scène extérieure. La Ville souhaite que ces deux scènes soient accessibles au plus grand nombre et qu'elles proposent une offre culturelle variée et de qualité. La Ville souhaite également inciter les Arlésiens à fréquenter plus souvent le théâtre, voire à les fidéliser pour qu'ils viennent régulièrement au théâtre. C'est pourquoi nous vous soumettons une grille tarifaire, qui figure dans le texte de la délibération et que je vais vous résumer.

Pour le théâtre municipal, les spectacles sont classés en deux catégories selon leur renommée, catégorie A et catégorie B, avec des prix adaptés bien entendu. Chaque fois il y a un tarif plein et deux tarifs réduits pour chaque catégorie. Le « tarif réduit » normal concerne les jeunes de moins de 26 ans, les apprentis, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les professionnels du spectacle. Et le « tarif réduit + » concerne les personnes ayant un quotient familial inférieur à 600, les allocataires du RSA, de l'ASPA, de l'AAH (l'Allocation des Adultes Handicapés), les bénéficiaires du CMU-C, etc. Il y a donc deux tarifs réduits chaque fois. Il y a également des tarifs de groupe (tarif plein et tarif réduit), des tarifs pour scolaires (écoles et primaires) mais aussi des tarifs pour les collégiens et pour les lycéens. Pour le théâtre antique cette fois, il y a deux tarifs pleins (orchestra et gradins) et deux tarifs réduits, ainsi que des tarifs abonnés (pleins ou réduits) pour individuels ou pour groupes.

Souhaitez-vous que l'on voie en détail les tarifications ou vous les avez lues ? Vous les avez sous les yeux. Donc si vous êtes d'accord, je vous demande de fixer les tarifs de la saison 2021-2022 pour les tarifs du théâtre et du théâtre antique.

Pour les stages, ils sont fixés à 5 € de l'heure, et en tarif réduit à 2,5 € de l'heure. Je vous demande également d'accepter ces tarifs-là et de les appliquer dès cette saison 2021-2022.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Oui, pour une explication de vote car nous allons voter contre cette délibération. C'est une délibération des plus classiques mais je souhaitais tout de même expliquer pourquoi. En fait c'est plus sur la manière dont le dossier du théâtre municipal a été mené par votre majorité, Monsieur de Carolis, puisqu'en définitive vous avez largement communiqué en disant que vous souhaitiez municipaliser le théâtre pour le rendre aux Arlésiens. Je souhaitais rappeler quelques faits qui se sont déroulés depuis un an et qui montrent que cette municipalisation n'était pas prévue, n'avait pas été budgétisée, et n'avait pas initialement été souhaitée.

Pour rappel, en fin 2020, c'est quand même un coup dur que votre majorité avait porté au théâtre municipal en lui ôtant 200 000 € d'aide de la Ville, ce qui montre bien qu'à l'époque votre souhait était plutôt que la municipalité se désengage du théâtre municipal. Ensuite il y a eu une procédure d'appel d'offres pour trouver un délégataire qui allait proposer une programmation différente que le délégataire précédent. Chez moi, quand on veut municipaliser un théâtre, on ne lance pas d'appel d'offres quelques semaines ou quelques mois avant. Cet appel d'offres s'est finalement mal déroulé pour vous puisque plusieurs entreprises ou associations avaient déposé des dossiers et il n'y a qu'une association qui a souhaité aller au bout en déposant une offre concrète, c'est le délégataire précédent. Finalement, c'est pour ne pas perdre la face et pour ne pas dire que vous vous étiez trompé et que les objectifs que vous aviez fixés sur le théâtre étaient peut-être réalisables, y compris pour des grandes boîtes qui pourtant ont de l'expérience et dont c'est le cœur de métier. Je voulais rappeler ces éléments parce que dans cette municipalisation et dans la manière dont vous avez géré ce dossier, il y a beaucoup d'approximations et très peu d'anticipation.

C'est pour cette raison que sur cette délibération, et sur les autres qui vont suivre également sur le théâtre municipal, nous allons voter contre. Ce n'est pas tellement un débat sur les tarifs mais c'est plus sur la manière dont le dossier a été géré. Croyez bien que, personnellement, je suis pour les municipalisations, et que si elle avait été souhaitée dès le début de votre mandat on aurait même pu vous accompagner dans cette démarche-là, mais il n'en a rien été.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette explication de vote. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- Merci. J'aimerais juste une petite remarque sur les tarifs : quand commence la saison culturelle du théâtre ? Quand est-ce qu'Edouard Baer peut potentiellement nous dévoiler son programme ? Parce que pour l'instant je ne vois qu'une programmation du Département. Ou alors on ne comprend pas ce qui se passe. Moi, je pense toujours que l'histoire de la municipalisation est un tour de passe-passe pour mieux préparer un futur appel d'offres.

Monsieur le Maire.- Merci. Non, je pense qu'on ne va pas répondre. Madame Andrieu.

Monsieur Rafai.- Ce n'est pas grave.

Monsieur Déjean.- Vive la démocratie !

Madame Andrieu.- Merci de me donner la parole. J'ai juste deux questions à vous poser. Ma première question, je voulais savoir où en était la convention DRAC pour les nouvelles écritures pour la saison 2021-2022, qui est censée être entamée. Ma deuxième question porte sur M. Edouard Baer qui a signé un partenariat avec la Ville en tant qu'artiste associé. Si je ne m'abuse, ce statut se situe autour d'un projet assez précis qu'il est censé présenter, et non de rôle de programmateur. Ce statut d'artiste associé est censé être sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice. Pour l'instant, a priori il n'y a pas de Direction nommée. La question est donc de savoir quand et qui sera nommé à la future Direction du théâtre. Et je repose donc la question : quand sera présentée la fameuse programmation de la saison 2021-2022, s'il vous plaît ? Merci.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? *(Pas d'autre observation.)*

Je vais donc répondre à celles-ci parce qu'elles sont précises. Quant à M. Déjean, permettez-moi de m'étonner de la façon un peu personnelle que vous avez de refaire l'histoire. Mais cela ne m'étonne pas, vous faites de la politique.

M. Baer a été nommé artiste associé, il est en préparation de sa programmation qui sera faite et annoncée dans les semaines qui viennent, en tout cas je j'espère. Je lui laisse la main là-dessus. Croyez bien qu'elle sera très intéressante, très prenante, et je pense que nous ne serons pas déçus.

Quant à la DRAC, qui m'amène à parler plus généralement du financement de la Ville, puisque la DRAC est partie prenante pour la labellisation, mais cette labellisation se fait sur un programme, et ce programme se fait sur une personne. Elle labellise donc, non pas un directeur mais une personne, et l'artiste associé fait partie de la possibilité de cette labellisation. Nous attendons donc que nous soit présentée la programmation qui sera soumise à labellisation. On verra si nous l'aurons ou pas,

mais en tout cas nous mettrons tout en œuvre pour que ce théâtre revive et accueille le maximum d'Arlésiens dans ses portes.

Monsieur Rafaï, il n'y a pas de tour de magicien ni de tour de passe-passe. Edouard Baer est bien vivant, c'est un homme en chair et un très grand comédien, c'est un homme de scène et de spectacle. Il est bien là et il sera bien au rendez-vous, ne vous inquiétez pas, et l'on ne remettra pas une DSP dans les semaines ou dans les mois qui viennent. Sauf peut-être dans quelques années, mais peut-être que cela coïncidera à votre souhait. Pour l'instant en tout cas nous avons Edouard Baer, je m'en félicite et j'en suis très fier. Et vous verrez que les Arlésiens applaudiront en masse. Madame Andrieu.

Madame Andrieu.- Pardon mais vous n'avez pas du tout répondu à ma question concernant la Direction du théâtre. Je souhaitais savoir qui assure le rôle de directeur, intermédiaire ou permanent. Est-ce la Direction de la culture ? L'Adjointe à la culture ? S'il vous plaît.

Monsieur le Maire.- C'est une Régie municipale et ce sont forcément les services de la culture qui assumeront ce rôle de Direction, sous la responsabilité éditoriale de l'artiste associé. Voulez-vous d'autres précisions ? *(Pas d'autre observation.)*

Merci. Nous allons donc passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 6 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Abstentions : 2 (M. Cyril Girard, Mme Virginie Maris)

3 négatifs, 2 abstentions, c'est donc adopté, je vous en remercie. Madame Sylvie Petetin, vous continuez avec la délibération numéro 5 pour d'autres fixations de tarifs.

N° DEL 2021-0166 : FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL POUR DES TIERS (ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, PARTICULIERS...)

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Culture

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2021-0099 du 27 mai 2021 relative à l'exploitation du théâtre municipal d'Arles - reprise en régie direct de l'activité par la Ville,

Considérant la reprise en régie directe du théâtre municipal d'Arles,

Considérant le souhait de la Ville de mettre occasionnellement à disposition le théâtre municipal d'Arles à des tiers,

Considérant la nécessité de disposer de tarifs de mise à disposition des salles du théâtre dès à présent afin de pouvoir débiter la saison et la gestion des locaux,

Considérant qu'outre les spectacles qui se déroulent au théâtre municipal, ce lieu peut, sous réserve de disponibilité, être mis à disposition de divers organismes en vue d'organiser des colloques, réunions, spectacles...moyennant le paiement d'une redevance ;

Considérant que chaque mise à disposition est subordonnée à l'accord préalable du Maire, agissant en qualité de gestionnaire des propriétés de la commune et en fonction de ses pouvoirs de police et de responsable de la sécurité et fera l'objet d'un contrat ou d'une convention.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - FIXER les tarifs de mise à disposition des locaux et des frais de personnel du théâtre municipal soumis à TVA :

COÛTS DES LOCAUX ÉQUIPÉS

Opérateur non arlésien, non associatif :

- Tarif journalier du vendredi au dimanche :

Grande salle : 1 250 € TTC / jour

Petite salle : 750 € TTC / jour

Bar et terrasse : 500 € TTC / jour

Théâtre dans son ensemble : 2 000 € TTC / jour

- Tarif journalier du lundi au jeudi :

Grande salle : 1 060 € TTC / jour
 Petite salle : 640 € TTC / jour
 Bar et terrasse : 425 € TTC / jour
 Théâtre dans son ensemble : 1 700 € TTC / jour

Opérateur arlésien non associatif :

- Tarif journalier du vendredi au dimanche :
 Grande salle : 1 000 € TTC / jour
 Petite salle : 650 € TTC / jour
 Bar et terrasse : 400 € TTC / jour
 Théâtre dans son ensemble : 1 650 € TTC / jour

- Tarif journalier du lundi au jeudi :
 Grande salle : 850 € TTC / jour
 Petite salle : 550 € TTC / jour
 Bar et terrasse : 340 € TTC / jour
 Théâtre dans son ensemble : 1 400 € TTC / jour

Association arlésienne dotée d'une structure professionnelle de salariés :

- Tarif journalier du vendredi au dimanche :
 Grande salle : 165 € TTC / jour
 Petite salle : 85 € TTC / jour
 Bar et terrasse : 55 € TTC / jour
 Théâtre dans son ensemble : 250 € TTC / jour

- Tarif journalier du lundi au jeudi :
 Grande salle : 140 € TTC / jour
 Petite salle : 70 € TTC / jour
 Bar et terrasse : 50 € TTC / jour
 Théâtre dans son ensemble : 215 € TTC / jour

**Autre association arlésienne
 ou Manifestation à caractère caritatif :**

Gratuité de toutes les salles

COÛTS DU PERSONNEL

**Coûts obligatoires pour les opérateurs et associations :
 Coûts d'un service de 4h (base minimum)**

- Direction technique : 173 € TTC
 - Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) : 117 € TTC

Coût du ménage

- Grande salle ou théâtre dans son ensemble, service de 6h (base minimum):
 140 € TTC
 - Petite salle ou Bar et terrasse, service de 4h (base minimum): 94 € TTC

Coût obligatoire pour les manifestations à caractère caritatif :

Coût du ménage uniquement

- Grande salle ou théâtre dans son ensemble, service de 6h (base minimum): 140 € TTC
- Petite salle ou Bar et terrasse, service de 4h (base minimum): 94 € TTC

Autres coûts d'un service de 4h (base minimum) en fonction des besoins, sur devis de la direction technique du théâtre :

- Régie (scène, lumière, son, vidéo) : 127 € TTC
- Cintrier, électricien, machiniste, habilleuse : 87 € TTC
- Hôte d'accueil : 85 € TTC

Toute heure supplémentaire de service à la base minimum est calculée au tarif horaire.

En cas d'impossibilité de prendre une pause de 45 minutes entre deux périodes de travail, un forfait de 15 € TTC peut se rajouter au coût horaire en fonction du nombre d'heures effectuées d'affilée.

CONDITION D'EXONÉRATION

Dans la cadre d'un partenariat, faisant l'objet d'une convention, la Ville peut exonérer le bénéficiaire de la mise à disposition des locaux et/ou des frais de personnels, en partie ou en totalité.

2 - PRÉCISER que toute mise à disposition à des tiers fera l'objet d'une convention entre le tiers et la Ville ;

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération ;

4 - PRÉCISER que les recettes seront inscrites au budget annexe du théâtre.

Madame Petetin.- Dans la même veine, on souhaite ouvrir le théâtre à un maximum d'acteurs économiques ou culturels de la région -dans la mesure bien entendu des disponibilités du théâtre, c'est la première des conditions- de façon que ce théâtre vive le plus possible. Nous avons fixé 5 catégories de tarifs en fonction de l'opérateur qui va vouloir louer la scène. Ce sont les opérateurs non-arlésiens ou non-associatifs qui paieront évidemment le tarif le plus cher. Quand on dit « opérateur non-associatif » c'est par exemple une entreprise qui voudra faire un séminaire. Un opérateur arlésien non-associatif, donc une entreprise arlésienne par exemple, aura un tarif qui sera déjà un peu plus préférentiel. Enfin, le groupe des associations a des tarifs particulièrement attractifs puisqu'une association arlésienne paiera au maximum 165 € le tarif journalier de la salle municipale, et la salle sera gratuite lorsqu'il s'agira de toutes petites associations ou pour des manifestations à but complètement caritatif, comme les Restos du Cœur, la Croix Rouge, ou des choses

comme cela. Là on offre la gratuité de la salle, la grande comme la petite d'ailleurs, à ces opérateurs-là.

Vous avez un tableau qui vous donne le tarif dans chaque catégorie. Il y a un tarif semaine et un tarif week-end. Et il y a des frais qui seront à supporter pratiquement par tous les opérateurs parce que cela nous semble absolument indispensable, c'est la Direction technique. On peut bien imaginer qu'un Directeur technique possède son matériel et qu'il n'a pas envie que celui-ci soit *tripoté* par tout le monde. Il est donc normal que le Directeur technique soit systématiquement présent, quelle que soit la personne qui occupe le théâtre. De même pour le SSIAP, c'est-à-dire la sécurité. C'est normal, il y a des gens qui rentrent dans un théâtre et il faut que la sécurité soit là. Ce sont des frais qui sont incompressibles et qui seront obligatoires. Puis il y a en plus le ménage, vous vous en doutez bien, parce qu'une fois que le théâtre a été occupé il faut bien faire le ménage. Seules les manifestations à caractère caritatif seront exonérées de toutes ces charges-là parce que c'est comme ça, compte tenu de leur objectif. Vous avez également les frais de personnel qui sont en option. C'est-à-dire que chaque opérateur pourra choisir le personnel qu'il voudra, en plus du Directeur technique. Ce sera son choix. Vous avez une grille tarifaire pour chacun d'eux.

On est allé regarder ce que faisaient d'autres théâtres, comme Mougins ou Avignon. Les services ont très bien travaillé là-dessus, ils ont fait un petit *benchmark*, et l'on s'est mis dans les prix du marché, ce qui n'était pas le cas précédemment puisque la salle était louée deux fois plus chère, ce qui expliquait certainement qu'il y avait très peu de locations du théâtre municipal. On espère cette fois-ci qu'avec des tarifs rentrés dans les prix du marché, et selon les disponibilités du théâtre bien entendu, on aura un peu plus de personnes qui occuperont ce théâtre et que celui-ci vivra d'autant plus. Voilà ce que je vous demande maintenant d'adopter, si vous en êtes d'accord.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Petetin. Vous avez pu voir le tableau. Je vous donne la parole, Monsieur Girard, et Monsieur Rafai après.

Monsieur Girard.- Merci de me redonner la parole. C'est un choix par défaut mais je constate que le retour en régie directe du théâtre municipal va permettre de mettre ce formidable outil au service des Arlésiens, dans des conditions peut-être avantageuses, je ne sais pas, mais vous dites que vous avez bien travaillé pour fixer les prix...

Madame Petetin.- Ce sont les services qui ont bien travaillé.

Monsieur Girard.- ... et j'espère que cela va ramener beaucoup de structures dans ce théâtre. J'étais assez enthousiaste sur cette délibération mais la présentation que vous en avez faite a un peu refroidi mon enthousiasme. J'avais une question sur ce que vous entendiez par « manifestations à caractère caritatif » et « petites associations ». Cela manque considérablement d'explications dans la délibération. J'ai

peur que ce flou permette de fixer les tarifs pour les associations « au doigt mouillé » et au fait du prince. Je regrette qu'il n'y ait pas plus de précisions. Est-ce qu'un spectacle de fin d'année d'une association qui n'a que cela dans l'année pour faire rentrer un peu d'argent dans sa trésorerie, dans la mesure où elles n'ont pas été particulièrement bien traitées cette année, peut être considéré comme un spectacle caritatif ou pas du tout ? Ce qui donnera lieu à la totalité de la facturation. A partir de quand est-on une petite association ? Est-ce en fonction des salariés ou de la trésorerie ? Toutes ces questions me semblent indispensables d'être résolues avant de me prononcer sur cette délibération.

Madame Petetin.- Vous avez la réponse dans le tableau puisqu'on sépare les associations en associations à structure professionnelle de salariés, c'est-à-dire que ce sont des associations qui possèdent des salariés à temps plein, partiel ou non, et qui ne sont pas des petites associations, et si vous remarquez, pour les autres associations, celles qui n'ont pas de salariés à temps plein, c'est gratuit. Il n'y a donc pas une question de tarif. Les seules qui vont payer sont celles qui ont déjà des salariés. Cela ne représente donc que très peu d'associations à Arles, puisque très peu ont aujourd'hui des salariés à temps plein. Vous pouvez être rassurés puisque ce sera gratuit pour les associations, et le spectacle de danse le sera donc aussi.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- C'est une bonne délibération, si tant est que l'on parle de régie. Je trouve que c'est bien, mais il y a la petite phrase à la fin qui dit que « le Conseil fixe des tarifs, mais à la fin le maire fait ce qu'il veut ». Ce n'est pas dit comme cela mais on le comprend ainsi. Et « Dans le cadre d'un partenariat faisant l'objet d'une convention, la Ville peut exonérer le bénéficiaire de la mise à disposition des locaux et des frais en partie ou en totalité ». C'est cette petite phrase qui est dérangeante parce qu'elle veut dire qu'un Conseil peut fixer mais à la fin c'est le maire qui décide.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ? *(Pas d'autre observation.)*

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles), 2 voix (Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris)

Contre : 6 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

C'est donc adopté, merci à Mme Petetin. Nous reviendrons sur le théâtre au cours de ce Conseil avec Mme Birot-Valon puisque nous avons des postes à créer.

Madame Petetin, vous gardez la parole pour la numéro 8 qui concerne la dotation à l'Ecole Nationale Supérieure de la Photographie.

N° DEL 2021-0167 : DOTATION À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA PHOTOGRAPHIE

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Culture

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Arles via son service de la culture, accompagne des actions en faveur de la création, de la diffusion, et de la décentralisation.

La Ville souhaite apporter un soutien financier à l'École Nationale Supérieure de la Photographie (ENSP), sise 30 avenue Victor Hugo, BP 10149, 13631 Arles. En effet, chaque année les étudiants de 3ème année de l'ENSP ont d'importants frais de mise en forme pour la restitution de leur travail photographique qui termine la fin de leur cycle.

La promotion 2020/2021 est constituée de 20 étudiants de 3ème année.

C'est pourquoi la Ville souhaite apporter une aide financière de 100 euros par étudiant à l'École Nationale Supérieure de la Photographie soit un montant de 2000 euros (deux mille euros).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de dotation qui a été déposée auprès de la Ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général pour le territoire arlésien du projet initié et mis en œuvre par l'école,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER à l'École Nationale Supérieure de la Photographie une dotation de 2 000 euros (deux mille euros),

2-AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de cette école,

3-PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Madame Petetin.- Merci, Monsieur le Maire. C'est une dotation qui est assez récurrente puisque vous savez que la Ville s'est toujours engagée pour soutenir la culture, la création et sa dissémination, et les étudiants de troisième année de cette Ecole de la Photo ont un projet photographique à soumettre pour valider leur cycle. Ils ont bien souvent des gros frais à engager. A l'échelle d'un étudiant, cela peut être très cher, avec beaucoup de papiers ou je ne sais trop quoi à acheter. Il nous a ainsi

semblé opportun de continuer à proposer à ces étudiants 100 €, par étudiant bien sûr, pour soutenir les frais engagés pour leur projet. Sachant qu'en 2020-2021 il y avait 20 étudiants en troisième année, cela veut dire une dotation à l'Ecole la Photo de 2 000 € par an.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, je vous en remercie. La délibération numéro 9 est relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Méjan, et c'est M. Imbert qui la porte.

N° DEL 2021-0168 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LE PASSAGE DU MÉJAN

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Culture

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Arles via son service de la culture, accompagne des actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

La Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Le Passage du Méjan », sise Place Nina Berberova, BP 90 038, 13633 Arles cedex, pour son projet « L'école du Mélomane » qu'elle mène en partenariat avec le Conservatoire de musique du Pays d'Arles et l'inspection académique de la circonscription d'Arles.

L'association « Le Passage du Méjan » invitera, entre novembre 2021 et fin mai 2022, des groupes scolaires issus des classes élémentaires et maternelles de la Commune à des concerts jeune public, trois concerts de musique classique et trois concerts de jazz, à la Chapelle du Méjan.

En tout, environ 3000 enfants de la Commune seront sensibilisés à la musique classique ou jazz grâce à par cette opération.

C'est pourquoi la Ville souhaite apporter une aide financière de 7 000 euros à ce projet pédagogique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la Ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la Ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général pour le territoire arlésien du projet initié et mis en œuvre par l'association,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER à l'association « Le Passage du Méjan » une subvention exceptionnelle de 7 000 euros (sept mille euros), pour son projet « l'Ecole du Mélomane »,

2-AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette subvention à l'association « le passage du Méjan »,

3-PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Monsieur Imbert.- Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Arles, via son service de la culture, accompagne des actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle avec le cahier ressources.

Puisque c'est encore un peu la rentrée et que nous parlons éducation, j'en profite pour saluer les 4 711 enfants qui ont retrouvé le chemin des écoles, après un été marqué par des travaux très importants dans les établissements scolaires, de plus de 1 M€. Je salue également les familles et j'adresse aussi ces salutations à nos agents, qui sont près de 350 à travailler dans nos écoles. Je veux leur témoigner, au sein de ce Conseil municipal, toute ma reconnaissance et rappeler l'importance de leur fonction dans le parcours éducatif, ainsi que la confiance que nous leur accordons pour remplir cette mission. Enfin, je veux aussi dire que nous avons enclenché, pas plus tard qu'hier soir, un nouveau cycle de relations avec les Directeurs d'écoles. Je leur ai proposé de mettre en place des groupes de travail pour coconstruire ensemble, en partenariat et pour nos enfants, un écosystème éducatif apaisé et serein pour faire évoluer tout ce qui doit l'être, et nous savons tous que la tâche est colossale compte tenu de la ligne de départ depuis laquelle nous démarrons.

Pour revenir à notre délibération, celle-ci est relative à une subvention exceptionnelle à l'Association « Le Passage du Méjan » pour le projet « L'Ecole du Mélomane » que la Ville souhaite soutenir à hauteur de 7 000 € pour l'organisation de 10 concerts auxquels pourront assister 3 000 enfants. Mais au-delà de ces concerts, ce sont des parcours pédagogiques qui sont proposés aux élèves. Il y aura un parcours « voix », un parcours « découverte des instruments », et un parcours « petite enfance ». Ce projet est donc un outil d'éducation culturelle et artistique qui apportera une expérience du spectacle vivant à nos enfants et qui permet un accès privilégié à l'art et à la culture.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- Je félicite l'Association du Méjan d'avoir obtenu cette subvention. On a bien compris que lorsque vous avez coupé les subventions à 50 % lors du dernier Conseil municipal aux associations sportives et culturelles elles sont revenues à la charge –et c'est tant mieux pour elles– pour revendiquer leur travail, et cette subvention vient les récompenser d'avoir été contre le dernier vote aux associations culturelles.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, je vous en remercie. Frédéric Imbert, vous continuez avec la 10, avec un nouveau versement de subvention.

N° DEL 2021-0169 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE EMILE LOUBET EN CENTRE VILLE (PROJET CHANT)

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Action éducative

En vue de favoriser l'accès d'un plus grand nombre d'enfants à des activités scolaires à vocation pédagogique (rétrospectives, séjours linguistiques, classe de découverte ...) la ville souhaite apporter une aide financière aux écoles qui élaborent des projets de cette nature.

Dans ce cadre, toutes les écoles de la commune peuvent solliciter une subvention municipale, sur présentation d'un budget prévisionnel et du programme de l'activité ou de l'action au titre duquel est sollicitée l'aide financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant la demande de subvention sollicitée par la coopérative de l'école élémentaire EMILE LOUBET (centre ville) pour son projet de chants, et l'intérêt général du projet,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à la coopérative de l'école EMILE LOUBET, une subvention de 300 € (trois cent euros) pour son projet "Chantons avec Verdée » initié pour sa classe de CP ,

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette subvention au crédit de la coopérative de cette école,

3- PRECISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Monsieur Imbert.- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération pour le versement d'une subvention à la coopérative d'une école, en l'occurrence celle d'Emile Loubet, pour un projet pédagogique intitulé « Chantons avec Verdée ».

Je précise que la Ville soutient les projets de toutes les écoles, d'une part en proposant un cahier ressources extrêmement fourni, que l'Éducation nationale qualifie elle-même d'exceptionnel, on peut en être fier. Ce cahier ressources est alimenté, en partie par les partenaires, mais aussi en grande majorité par des actions pédagogiques financées par les services municipaux du patrimoine, de la culture, du sport, d'Agenda 21, et d'autres encore. En complément, la Direction des écoles se

tient à disposition des établissements qui sollicitent des subventions pour des projets à vocation pédagogique. C'est l'objet de cette délibération.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ? Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Du coup, Monsieur Imbert, pour les cahiers ressources, êtes-vous satisfait de la ligne de départ ?

Monsieur Imbert.- Absolument. Mais je ne voulais pas le souligner parce que dès que l'on rappelle ce qui s'est passé avant, vous vous offusquez. Alors je ne voudrais pas vous blesser ou déclencher en vous trop de tourments.

Monsieur Déjean.- Non, mais vous-même avez bénéficié des politiques passées. Ne l'oubliez pas.

Monsieur le Maire.- Monsieur Imbert, laissez parler M. Déjean et vous lui répondrez. Monsieur Déjean, précisez ce que vous dites, on ne vous a pas entendu.

Monsieur Déjean.- J'ai simplement dit que les cahiers ressources étaient un outil pédagogique assez intéressant. Et comme M. Imbert fait de l'esprit sur la délibération précédente parce qu'il se félicite de donner une subvention exceptionnelle alors que, comme l'a rappelé M. Rafaï , vous avez enlevé 50 % de la subvention au Méjan avant, là je faisais simplement un trait d'humour. Mais je suis heureux de savoir que M. Imbert est satisfait de la ligne de départ en ce qui concerne les cahiers ressources.

Monsieur Imbert.- C'est en effet une heureuse satisfaction parce que c'est la seule satisfaction en découvrant le service des écoles. Je ne m'adresse pas à l'opposition en tant qu'anciens membres de la municipalité précédente mais, sur 9 élus de l'opposition, 2 en effet étaient d'anciens élus, et vous, Monsieur Déjean, vous n'étiez pas élu mais vous faisiez partie de l'équipe politique. Vous avez donc fait partie et vous avez été partie prenante de toutes les décisions qui ont été prises sur la précédente municipalité. Et en tant qu'Adjoint aux écoles, je peux vous dire que vous pouvez prendre tous les airs que vous voulez, on retrouve un état et une situation dans nos écoles qui est absolument catastrophique. Alors oui, je me réjouis qu'il y ait au moins un élément, le cahier ressources, qui soit solide et que l'Education nationale qualifie d'exceptionnel. Je m'en réjouis, parce que l'état patrimonial de nos écoles est catastrophique. Je dis bien catastrophique. Vous n'avez pas investi dans le patrimoine, ni dans la formation des agents, et vous n'avez engagé aucun achat dans les équipements. J'en veux pour preuve les équipements informatiques de nos écoles. Alors oui, permettez-moi d'être enthousiaste, je vous félicite pour tout ce que vous avez fait sous l'ancienne mandature pour le cahier ressources. Merci, Monsieur Déjean.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Imbert. Monsieur Déjean, vous voulez prendre la parole ?

Monsieur Déjean.- Disons que quand c'est une attaque personnelle... Moi j'étais fonctionnaire catégorie C à la mairie d'Arles, Monsieur Imbert. C'est me donner quand même beaucoup de pouvoir en tant que Secrétaire particulier d'un élu. Je suis très heureux, je découvre que j'ai parlé pendant 5 ans aux oreilles de M. Schiavetti et que je l'ai convaincu de mener telle ou telle politique. Allons donc, Monsieur Imbert, soyez raisonnable. Déjà, d'une part, un fonctionnaire territorial a un devoir de réserve, je l'ai toujours appliqué et j'ai toujours fait la distinction entre mes responsabilités politiques dans des formations politiques et mon rôle de fonctionnaire territorial, mais commencez déjà à vous renseigner sur les modalités de la Fonction Publique Territoriale parce qu'un fonctionnaire catégorie C, Monsieur Imbert, n'est pas celui qui définit les orientations politiques d'une Ville. Mais comme vous attaquez sur le volet personnel, je suis quand même très satisfait que vous ayez pu conduire des actions avec l'Office des Sports grâce au soutien de la Ville d'Arles. Et à l'époque, Monsieur Imbert, vous étiez avec nous, mais décidément, je pense que vous vous êtes inspiré de la chanson de Dutronc. Mais attention, les vestes ça s'use, Monsieur Imbert.

Monsieur le Maire.- C'est fou, j'ai l'impression qu'il n'y avait plus personne autour du précédent maire. J'ai l'impression que tout le monde déserte et que plus personne ne veut prendre de responsabilités.

Monsieur Rafai.- Mais vous ne m'avez pas écouté...

Monsieur le Maire.- On va arrêter là, Monsieur Rafai, et l'on va revenir au cœur de cette délibération.

Monsieur Rafai.- Oui, mais ne dites pas de contre-vérités. Moi j'assume complètement ce qui s'est passé sur la dernière mandature. Je l'ai déjà dit, faites attention quand vous dites des erreurs sur nous.

Monsieur le Maire.- C'est tout en votre honneur. On revient à la délibération numéro 10, qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Cela fait beaucoup de débats pour un tel résultat. C'est donc adopté, je vous en remercie. Nous passons à la numéro 11, toujours avec vous, Monsieur Imbert.

N° DEL 2021-0170 : RECOUVREMENT DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES VALLÈS ET CAMUS (PROJETS ANNULÉS SUITE À LA CRISE SANITAIRE)

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Action éducative

Les écoles élémentaires Jules Vallès (quartier Griffeuille) et Brassens Camus (quartier Trébon) ont déposé auprès de la ville d'Arles, au titre de l'année scolaire 2019 / 2020, un dossier de demande de subvention pour des classes de neige à vocation pédagogique.

Par délibération 2019-0367 du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a attribué à chacune des coopératives scolaires affiliées à l'OCCE, une subvention d'un montant de 10 000 euros pour l'organisation de ces classes de neige.

En raison de la crise sanitaire, ces projets prévus en mars 2020 ont été annulés.

Les écoles vont donc restituer à la ville, le montant de la subvention qu'elles ont perçu déduction faite du montant des frais non remboursables, engagés pour la réservation du séjour avant son annulation.

Dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre la procédure de remboursement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° 2019-0367 du 18 décembre 2019, attribuant une subvention de 10 000€ à la coopérative scolaire de l'école Brassens Camus et 10 000€ à la coopérative scolaire de l'école Jules Vallès,

Considérant l'annulation des séjours en raison de l'état d'urgence sanitaire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER la mise en œuvre de la procédure de remboursement par les coopératives scolaires des écoles Jules Vallès et Brassens Camus, des subventions qui leur ont été attribuées par délibération n°2019-0367 d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) chacune.

2- INDIQUER que la ville émettra un titre de recette de :

- 10 000 € (dix mille euros) à l'encontre de la coopérative scolaire de l'école Brassens Camus

- 9 155€ (10 000 euros moins 845 euros correspondant aux frais engagés pour la réservation du séjour avant son annulation) à l'encontre de la coopérative de l'école Jules Vallès.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Imbert.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne le recouvrement de subventions attribuées à deux coopératives d'écoles, celles de Jules Vallès et d'Albert Camus, pour des montants de 10 000 €, qui étaient prévus pour financer des classes de neige. La délibération du versement de ces subventions a été prise en décembre 2019 pour des projets qui devaient avoir lieu en mars 2020 mais la crise sanitaire est passée par là et les sorties n'ont pu se faire. La Ville va donc procéder au recouvrement de ces subventions.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des commentaires ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, je vous en remercie. On revient avec vous, Madame Petetin, pour la délibération numéro 12 qui concerne le protocole de financement pluriannuel 2021-2022 avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

N° DEL 2021-0171 : PROTOCOLE DE FINANCEMENT PLURIANNUEL 2021 ET 2022 AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Au service de l'intérêt général, la Caisse des Dépôts est présente aux côtés des collectivités locales pour favoriser l'émergence de projets contribuant à la croissance et à la compétitivité des territoires sur des secteurs nécessitant des financements à long terme sur fonds d'épargne.

C'est dans cet esprit de partenariat entre la Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations, qu'un nouveau protocole de financement a été mis au point pour les projets d'investissements communaux pour la période 2021 et 2022.

Le concours financier proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations se décline sur deux axes :

- Les Prêts Segment Public Local (PSPL) fléchés vers les infrastructures de transports, de voirie et la rénovation des bâtiments publics,
- Les Prêts Renouvellement Urbain et Aménagement Opération de Revitalisation du Territoire et Action Cœur de Ville (PRUAM ORT et PRUAM ACV) orientés vers la revitalisation des centres-villes bénéficiant d'une contractualisation avec l'Etat.

Nombre des projets d'équipement prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement entrent dans le champ des opérations éligibles à ces deux voies de financement, et les prêts mobilisables pour les exercices 2021 et 2022 sont estimés à 6 631 562 €, ainsi qu'il est précisé dans le projet de protocole ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre de coopération faite par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la mise en place de financements par emprunts,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - RÉPONDRE favorablement à l'offre de coopération proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en place de financements par emprunts sur les exercices 2021 et 2022.

2 - PRÉCISER que l'ensemble des éléments prospectifs du partenariat qui conditionnent le volume du concours financier prévisionnel seront régulièrement actualisés.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole ci-annexé avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la globalisation des financements par emprunts sur la période 2021 et 2022.

Madame Petetin.- Merci, Monsieur le Maire. La Caisse des Dépôts et Consignations est la banque qui accompagne le développement des collectivités locales pour des projets à long terme qui contribuent à leur croissance et à leur compétitivité. C'est dans un esprit de partenariat que la Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations ont établi un nouveau protocole de financement pour nos projets 2021-2022. Comprennez 2 années de financement. Dans ce protocole -que vous trouverez dans la délibération- sont fléchés les PSPL (Prêts Segment Public Local) pour les infrastructures de transport, de voirie et de rénovation des bâtiments publics. Sont ciblés également les PRUAM ORT (Prêts Renouvellement Urbain et Aménagement Opération de Revitalisation du Territoire), et les PRUAM ACV (Action Cœur de Ville).

Le protocole prévoit un accompagnement en 2021-2022 à hauteur de 6 631 562 € pour nombre de nos projets prévus au PPI (le Plan Pluriannuel d'Investissement), que vous connaissez. Vous en trouverez d'ailleurs le détail dans le protocole. Je vous demande donc votre accord pour mettre en place ce protocole avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? *(Pas d'observation.)*

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, je vous en remercie. Nous passons à la numéro 13, toujours avec vous, Madame Petetin.

N° DEL 2021-0172 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION A 40 % DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGES D'HABITATION

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Le Code Général des Impôts régit l'imposition de toutes les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements a usage d'habitation, qui étaient exonérées de la taxe foncière.

Jusqu'à présent la loi disposait d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 2 ans, laissant cependant aux communes le choix de ne pas exonérer, ce que la Ville d'Arles avait appliqué par délibération n°2015-0245 du 30-09-2015.

Or, en raison du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, l'article 16 de la loi de finances de 2020 abroge les dispositions de cette délibération.

Désormais, l'article 1383 du Code Général des Impôts introduit la possibilité pour les communes de modifier l'exonération prévue par la loi de finances de 2020, en précisant que celles-ci peuvent, par délibération et pour la part qui leur revient, limiter l'exonération de 40 % à 90 % de la base imposable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-0245 du Conseil Municipal du 30 septembre 2015,

Vu l'article 16 de la loi de finances de 2020, prévoyant que cette suppression d'exonération totale n'est plus possible,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts précisant que la commune peut, par une délibération et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération de 40% à 90% de la base imposable,

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts fixant le délai d'adoption de cette délibération,

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes,

Il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40 % de la base imposable à l'ensemble des immeubles à usage d'habitation :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération 2015-245 sur l'exonération de deux ans.

2 - DÉCIDER de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable.

3 - PRÉCISER que cette mesure est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame Petetin.- Cette fois-ci nous parlons de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En préambule, je ferai d'abord un petit rappel sur le calcul de la taxe foncière.

L'impôt foncier prend comme assiette de calcul la valeur locative du bien. Pour l'instant -mais plus pour très longtemps- cet impôt est constitué d'une part départementale -taxée, pour nous, à 15,05 %- et d'une part communale laissée à l'arbitrage de chaque commune. Ici, à Arles, le taux d'imposition communal est de 29,9 %, inchangé depuis 2016. A partir de 2022, la part départementale de l'impôt foncier sur les propriétés bâties sera transférée aux communes en compensation de la taxe d'habitation qui est en train de disparaître et disparaîtra complètement d'ici 2023. Sauf pour les résidences secondaires, comme Mme Aspodr l'a dit tout à l'heure.

Venons-en maintenant à la délibération. Toute construction nouvelle, agrandissement, reconstruction, changement de destination vers de l'habitat, etc., est soumis à un nouvel impôt foncier. Le Code général des impôts prévoit une exonération pendant 2 ans de ce nouvel impôt foncier, mais il prévoit aussi que les communes peuvent faire le choix de ne pas appliquer cette exonération sur la part qui leur revient. Ou qui leur revenait. Je devrais dire maintenant « la part communale ». C'était le choix qu'avait fait la Mairie d'Arles depuis 2015. Donc depuis 2015, toute nouvelle construction, agrandissement, etc., était exonéré sur la part départementale mais était payé sur la part communale. En 2022 il n'y aura plus de part départementale ni de part communale. Tout cela disparaît. Il n'y aura plus qu'un seul taux d'imposition qui sera la somme des deux précédents. Pour nous, cela va faire du 44,95 %, ce qui représente la somme des 15,05 et des 29,9.

Néanmoins, le Code général des impôts prévoit encore la possibilité pour les communes d'exonérer la taxe foncière, mais cette fois elles encadrent cette exonération entre 40 et 90 %. Notre commune propose une exonération de la taxe

foncière de 40 % sur la base imposable, et cela pendant 2 ans. Pour vous donner un exemple, je peux vous donner comme cas d'école facile une valeur locative de 1 000 € et vous allez tout de suite voir ce que cela va faire. Jusqu'à présent, en 2021, la part de la Ville était de 29,90. Le propriétaire payait donc 299 € et le taux départemental à 15,5 était exonéré. Dorénavant, à partir de 2022, toujours avec une valeur locative de 1 000 €, la part globale maintenant est de 44,95 % avec l'exonération de 40 %. Le propriétaire paiera donc 269,70 €, c'est-à-dire, à 0,2 % près, 10 % de moins que ce qu'il aurait payé en 2021.

Monsieur le Maire.- C'est donc une perte pour la commune.

Madame Petetin.- Une petite perte pour la commune, une fois de plus.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- D'ailleurs, je sais que ce n'est pas grand-chose mais à combien estime-t-on cette perte financière pour la commune ?

Madame Petetin.- Ce sont les nouvelles propriétés bâties. Cela ne va pas être énorme mais l'on aura quand même une perte. De là à l'estimer aujourd'hui, alors que c'est un impôt nouveau qui apparaîtra en 2022, il va falloir connaître les nouvelles propriétés bâties.

Monsieur Déjean.- Si je comprends bien, jusqu'à présent la Ville n'exonérait pas sur sa part. Elle récupère la part départementale mais c'est aussi parce qu'il n'y a plus de taxe d'habitation, c'est bien ça ?

Madame Petetin.- Globalement.

Monsieur Déjean.- Jusqu'à aujourd'hui on n'exonérait pas, maintenant on veut exonérer à 40 %, c'est donc une perte pour la Ville. Les services n'ont-ils pas anticipé ? Je sais que normalement ce n'est pas grand-chose, et je pense qu'Arles n'échappe pas à cette règle. Mais à l'heure où les uns se serrent la ceinture et où l'on veut réduire la dette et investir en même temps, je trouve dommage de se priver d'une ressource financière qui aurait pu être utile pour payer des dépenses que l'on évoquera tout à l'heure. Mais je laisse un peu de suspense.

Madame Petetin.- Là on pouvait difficilement faire plus, Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Si, vous pouviez ne pas exonérer du tout.

Madame Petetin.- Non, c'est interdit dorénavant.

Monsieur Déjean.- Absolument pas.

Monsieur le Maire.- Cela devient interdit par la loi.

Monsieur Déjean.- Relisez le texte de loi, ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire.- Sinon, croyez-moi que nous l'aurions fait. Je pense qu'une meilleure lecture de votre part nous rejoindra.

Monsieur Déjean.- Venant de votre part... En plus vous avez fait votre *mea culpa*. Chaque fois vous me dites que je ne connais pas mes dossiers mais vous avez fait la démonstration en début de Conseil que vous ne connaissiez pas les vôtres.

Monsieur le Maire.- Je n'ai pas dit que vous ne connaissiez pas vos dossiers. Je dis que c'est la loi et que nous l'appliquons.

Monsieur Déjean.- Le texte de loi dit « les communes peuvent ». C'est le verbe « pouvoir ». Donc je m'excuse mais ce n'est pas une obligation. C'est une possibilité qui est donnée aux Villes et l'on aurait pu ne pas exonérer du tout.

Madame Petetin.- Il laisse la possibilité d'exonérer mais en encadrant cette exonération entre 40 et 90 %.

Monsieur Déjean.- Bien sûr, c'est ce que je dis.

Madame Petetin.- C'est-à-dire que l'exonération à 100 % n'est plus possible.

Monsieur Déjean.- Mais il n'y avait pas d'exonération avant, il y avait des recettes pour la Ville. C'est ce que je vous explique. Donc j'aurais préféré que ces recettes puissent continuer... Parce qu'il y a quand même des difficultés. Cette taxe n'est pas excessive, effectivement, mais les communes ont de moins en moins de leviers pour avoir de nouvelles recettes, et j'aurais préféré que l'on puisse bénéficier de cet argent pour financer des services publics. Mais vous avez décidé d'exonérer.

Madame Petetin.- On a décidé de respecter la loi.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, nous avons effectivement décidé d'appliquer la loi. Nous ne pouvons pas faire mieux, sinon nous l'aurions fait dans ce cas-là, et nous ne pouvons qu'appliquer la loi. On le regrette, mais on applique la loi.

Monsieur Déjean.- Non. Vous auriez pu ne pas exonérer mais vous avez choisi d'exonérer à hauteur de 40 %. Effectivement c'est tout à fait légal, la loi le permet, mais c'est un choix politique avant tout. C'est votre volonté.

Madame Petetin.- Non, on sortira l'article de loi.

Monsieur Déjean.- On vérifiera si ce que je dis est un *fake* et puis M. de Carolis, en début de Conseil municipal la fois prochaine, dira que j'avais raison.

Madame Petetin.- L'exonération totale est devenue impossible.

Monsieur le Maire.- Donc vous me dites, Monsieur Déjean, que l'on aurait pu exonérer à 100 %. C'est ce que vous dites ?

Monsieur Déjean.- Absolument.

Monsieur le Maire.- C'est enregistré. Merci. On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles), 7 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu)

Contre : 1 voix (Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

C'est donc adopté, je vous remercie, et nous vérifierons tout cela a posteriori. Nous passons à la délibération 14.

N° DEL 2021-0173 : TAXE COMMUNALE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONÉREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Par délibération n°2020-284 en date du 06/11/2020, le Conseil municipal de la ville d'Arles a décidé de conserver sa compétence en matière d'urbanisme, évitant son transfert à la Communauté d'Agglomération ACCM.

Cette compétence lui permet ainsi de mettre en œuvre l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI) pour instituer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles par leur classement au PLU dans une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette taxe a été créée par l'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement.

Elle permet de restituer aux communes une partie de la plus-value engendrée par le classement du terrain en zone constructible pour participer aux coûts des équipements publics qui en découlent.

La taxe est acquittée lors de la 1^{ère} cession à titre onéreux d'un terrain nu, intervenu après son classement en zone constructible. En pratique, la taxe forfaitaire en faveur de la commune s'élève à 10% de l'assiette de la plus-value, montant qui s'ajoute à l'impôt traditionnel sur les plus-values immobilières dû par le cédant.

Différentes dispositions législatives permettent cependant d'exonérer des opérations particulières (terrains classés depuis plus de 18 ans, terrains visés par une déclaration d'utilité publique ou concernés par un remembrement) et certains contribuables défavorisés (personnes physiques titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité relevant des 2° ou 3° catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale).

Dans le département des Bouches-du-Rhône, 40% des communes ont d'ores et déjà délibéré en faveur de ce dispositif, certaines proches (dont Saint Rémy de Provence et Saint Martin de Crau), d'autres d'importance démographique comparables à Arles (Aubagne, Gardanne, La Ciotat, Marignane ou Vitrolles).

Il est précisé que la nature du dispositif ne permet pas d'évaluer le produit fiscal qui pourrait être retiré de ce dispositif. Cependant, sa légitimité paraît entière à l'égard de la finalité affichée.

Une information sera par ailleurs assurée auprès de la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-0284 du 6 novembre 2020,

Vu l'article 1529 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Considérant que la taxe communale forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, permet de restituer aux communes une partie de la plus-value engendrée par le classement du terrain en zone constructible pour participer aux coûts des équipements publics qui en découlent.

Je vous demande de bien vouloir :

DÉCIDER d'instaurer la taxe communale forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Madame Petetin.- Nous continuons dans la fiscalité, cette fois-ci sur la taxe communale forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. (*Lecture du rapport.*)

Cette taxe est appliquée une seule fois à la première cession du terrain en question. Elle s'élève forfaitairement à 10 % du montant de la plus-value réalisée par le vendeur et s'ajoute ainsi à l'impôt traditionnel dont celui-ci devra s'acquitter sur les plus-values immobilières. Bien sûr il existe quelques cas d'exonération sur cette taxe, comme par exemple lorsque le terrain qui vient d'être vendu était déjà constructible depuis plus de 18 ans, ou quand le terrain en question est concerné par un remembrement ou ciblé comme d'utilité publique. Bref, il y a quelques exceptions à la règle.

Aujourd'hui, 40 % des communes des Bouches-du-Rhône ont déjà délibéré en faveur de cette mesure, comme Saint-Rémy-de-Provence ou Saint-Martin-de-Crau, mais aussi Aubagne, Gardanne, La Ciotat, etc. Nous ne sommes donc pas les premiers à innover dans la matière. Je vous demande donc d'accepter d'imposer de 10 % la plus-value réalisée lors de la cession de tels terrains.

Monsieur le Maire.- Merci, chère Sylvie. Y a-t-il des questions ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, merci. Nous passons au point 15 avec M. Jalabert.

N° DEL 2021-0174 : TARIFS EXERCICE 2021 REGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles

Par délibération n°2020-0307 en date du 30 novembre 2020, la ville a fixé les tarifs 2021 applicables au parking du Centre.

Or, une erreur sur les panneaux d'affichage du parking a été constatée pour le forfait de 5 jours, délibéré à 57,50€ et affiché à 57€.

Les encaissements effectués par la régie du stationnement payant ont été faits sur la base de 57 € depuis le 1er janvier 2021,

Les autres tarifs demeurent identiques. Cependant, pour plus de lisibilité, je vous propose de les reprendre entièrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121.29,

Vu la délibération n°2020-0307 du 30 novembre 2020,

Considérant l'erreur matérielle des panneaux d'affichage,

Je vous demande de bien vouloir :

FIXER les tarifs pour la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles, à compter du 1er janvier 2021 comme indiqué dans les annexes jointes à la présente délibération.

Monsieur Jalabert.- Merci, Monsieur le Maire. En fait il s'agit de rectifier une erreur car lors du Conseil du 30 novembre 2020 une délibération a été prise pour fixer les tarifs 2021 applicables au parking du Centre. Or une erreur sur les panneaux d'affichage du parking a été constatée. Elle concerne le forfait de 5 jours qui a été délibéré à 57,50 € et qui a été affiché à 57 €. D'ailleurs, depuis le 1^{er} janvier, c'est la somme de 57 € -qui correspond bien à l'affichage et à l'erreur qui a été affichée- qui a été encaissée. Les autres tarifs demeurent identiques mais, pour plus de lisibilité, je vous propose de les reprendre entièrement. C'est pour cela que vous avez l'ensemble des tarifs du parking du Centre dans la délibération.

Monsieur le Maire.- D'accord. Mais il n'y a que celui-ci qui change.

Monsieur Jalabert.- Oui.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ? Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- Ce n'est pas une question. Bien sûr qu'il arrive à tout le monde de faire des erreurs, notamment dans l'affichage, mais après je me dis que 6 mois pour changer... C'est peut-être la méthode pour remettre de l'ordre dans la Maison.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette remarque. On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, je vous en remercie. On passe à la délibération numéro 16 avec Frédéric Imbert.

N° DEL 2021-0175 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2019/2020 DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES, FOURQUES, BELLEGARDE ET BEAUCAIRE

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Action éducative

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée en 1986, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire mais repose sur le principe de la libre négociation entre les communes d'accueil des élèves et les communes de résidence.

Dans ce cadre, chaque commune peut :

- * Soit procéder au libre échange en cas d'équilibre d'effectifs
- * Soit établir un accord transactionnel et une convention de financement réciproque avec une commune en particulier.
- * Soit participer aux dépenses de fonctionnement en matière scolaire des communes avoisinantes qui reçoivent des élèves résidant sur son territoire.

De la même façon, elle peut demander aux communes de résidence une participation pour leurs jeunes ressortissants qui fréquentent ses écoles publiques à l'exception des communes avec lesquelles elle procède par accord préalable à un libre échange ou avec lesquelles elle a passé une convention.

D'autre part, la contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Ce coût englobe les dépenses de fonctionnement obligatoires telles que définies par les textes en vigueur.

Ainsi défini, le montant de la participation communale arlésienne pour l'année scolaire 2020/ 2021 :

- avec les communes de Bellegarde et Beaucaire est fixé à la somme de

* 1304,43 € par an et par élève en classe maternelle

* 931,72€ par an et par élève en classe élémentaire

5 élèves de Beaucaire ont été scolarisés à Arles en 2020/2021 – recette : 5040,02€

3 élèves de Bellegarde ont été scolarisés à Arles en 2020/2021 – recette : 3167,87€

- avec la commune de Fourques est fixé à la somme de

* 1348,46 € par an et par élève en classe maternelle

* 471,69 € par an et par élève en classe élémentaire

9 élèves d'Arles ont été scolarisés à Fourques en 2020/2021 – dépense : 5998,75€

7 élèves de Fourques ont été scolarisés à Arles en 2020/2021 – recette : 7685,68€

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute convention à venir finalisant des accords particuliers entre communes.

2 - DECIDER le versement, après accord préalable, des contributions relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes de Fourques, Bellegarde et Beaucaire qui seront demandées à notre commune au titre de l'année scolaire 2020 / 2021 .

3- DECIDER que soit demandée au titre de l'année scolaire 2020/ 2021, après accord préalable, une participation aux communes de Fourques, Bellegarde et Beaucaire, qui ont des enfants résidant sur leur territoire et scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Arles.

4- FIXER le montant de la participation qui sera demandée aux communes de Bellegarde et Beaucaire pour l'année 2020/2021 à la somme de :

- **1304,43 € par an et par élève en classe maternelle**

- **931,72€ par an et par élève en classe élémentaire**

5- FIXER le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Fourques

pour l'année 2020/2021 à la somme de :

- **1348,46 € par an et par élève en classe maternelle**

- **471,69 € par an et par élève en classe élémentaire**

Monsieur Imbert.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour les années 2020-2021 entre Arles et les communes de Fourques, Bellegarde et Beaucaire. Concrètement, la Ville d'Arles a passé une convention avec ces trois communes pour, soit accueillir dans nos écoles des élèves habitant l'une de ces communes, soit pour que les enfants résidant à Arles poursuivent leur scolarité dans l'une de ces communes. Dans ces cas-là, une contribution annuelle est fixée et c'est l'objet de cette délibération. Je vous épargne la lecture avec la déclinaison des montants par ville et par niveau scolaire. Merci.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ? *(Pas d'observation.)*

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, merci. La numéro 17 est portée par Emmanuel Lescot.

N° DEL 2021-0176 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES 2020-2023 - AVENANT N°3 - INDEMNISATION COMPENSATRICE

Rapporteur(s) : Emmanuel Lescot,
Service : Audit financier

En raison de l'épidémie de covid-19 et de l'annulation de la Feria de Pâques le 11 mars 2020 par le préfet des Bouches-du-Rhône, aucun spectacle n'a pu être organisé pour la Feria de Pâques en 2020, et le Concessionnaire n'a pas pu bénéficier de ses revenus habituels que sont les recettes de billetterie.

C'est pourquoi dès le 26 mars 2020, le Concessionnaire a alerté l'Autorité concédante au sujet des difficultés de programmation pour l'année, et surtout des frais qu'il avait déjà engagés pour la préparation de la Feria de Pâques, et sollicitait le soutien de la Ville au travers d'une aide exceptionnelle.

Par courrier du 28 septembre 2020, il remettait à l'Autorité concédante un dossier à l'appui de sa demande, comportant une note explicative sur sa situation financière et le détail des frais engagés, en faisant une répartition entre frais fixes et frais variables, accompagnée des justificatifs.

Après analyse, l'Autorité concédante admet le besoin de soutenir le Concessionnaire et déclare faire application de la théorie de l'imprévision, consacrée par l'article L.6-3° du Code de la commande publique, qui prévoit que «lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5 et L1411-6,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.6-3° et R3135-5,

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, selon le régime de la délégation de service public, notifié à son titulaire, LUDI ARLES ORGANISATION, le 15 janvier 2020, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession, portant modification de dispositions tarifaires pour la Feria du Riz 2020,

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession, approuvant le report de la Feria de Pâques 2021 et certaines modifications tarifaires,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien à son concessionnaire de service public afin que la poursuite de l'exécution du contrat ne soit pas compromise par un événement extérieur, imprévisible et bouleversant,

Considérant que le Concessionnaire a bénéficié des aides accordées par l'État à travers les mécanismes de prêt garanti et de chômage partiel,

Considérant le dossier fourni par le Concessionnaire et après vérification des justificatifs, l'Autorité concédante ne retient pas les frais fixes qu'elle estime liés à l'obligation de poursuite de l'activité, et admet le montant des frais variables engagés à hauteur de 126 699 euros correspondant aux dépenses engagées pour l'organisation de la manifestation annulée, et propose une indemnité compensatrice correspondant à 47% de la perte subie, soit 59 548 euros, arrondis à 60 000 euros,

Conformément à l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet d'avenant, avant que la dite assemblée délibérante ne se prononce ;

Considérant l'avis favorable rendu par cette commission le 14 septembre 2021 sur le projet d'avenant n°3 à la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles et relatif au versement d'une indemnité compensatrice de 60 000 euros ;

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, avec LUDI ARLES ORGANISATION, pour le versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 60 000 euros, non soumis à la TVA.

2 - PRÉCISER que cette indemnisation concerne exclusivement la période de la Feria de Pâques annulée en 2020, et ne saurait être reconduite dans le temps.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville l'avenant n°3 à la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, ainsi que tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Lescot.- *(Lecture du rapport.)*

Monsieur le Maire.- *Merci. Y a-t-il des questions ? (Pas d'observation.)*

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Merci, Emmanuel Lescot. Nous allons passer à la délibération 18 qui concerne la cotisation de la Ville d'Arles à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales.

N° DEL 2021-0177 : COTISATION DE LA VILLE D'ARLES A L'ASSOCIATION DES MEDIATEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AMCT)

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Vie associative

Par délibération n° 2020-0242 du 25 septembre 2020, la Ville d'Arles a décidé de créer un emploi de Médiateur.

L'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT), régie par la loi du 1er juillet 1901, propose aux médiateurs adhérents un cadre de référence pour mener à bien leurs missions. En effet, celles-ci ont vocation de promouvoir la médiation institutionnelle dans les collectivités territoriales et de favoriser le partage des expériences et des bonnes pratiques entre ses membres. Elle vise également à devenir une structure de référence et d'accompagnement professionnalisant, proposant de multiples services à ses membres. Enfin, elle souhaite construire des partenariats actifs avec d'autres structures de médiation.

Les statuts de l'AMCT prévoient que la Ville doit autoriser l'adhésion de son médiateur et verser une cotisation annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2020-0242 du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 portant création d'un emploi de Médiateur,

Vu la nomination du Médiateur de la Ville intervenue par décision du Maire en date du 12 juillet 2021,

Considérant que l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) a pour but de promouvoir la médiation institutionnelle dans les collectivités territoriales et de favoriser le partage des expériences et des bonnes pratiques entre les membres,

Considérant que l'article 6 du statut de l'AMCT prévoit que pour adhérer à ladite association « les Médiateurs doivent y avoir été explicitement autorisés par leur collectivité territoriale »,

Considérant que l'article 7 du statut de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) prévoit que « chaque collectivité disposant d'un Médiateur qu'elle a autorisé à adhérer à l'association, s'engage à verser une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ».

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER le Médiateur de la ville d'Arles, à demander son adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales.

2 - VERSER à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales la cotisation annuelle conformément à l'article 7 des statuts de l'Association (voir annexe 1 de la présente délibération).

3 - INDIQUER que le montant de l'adhésion de la commune, pour l'année 2021, s'élève à 400 €.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire.- La délibération du 25 septembre 2020 créant la fonction de médiateur de la Ville prévoyait son adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales qui est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et qui propose aux médiateurs adhérents un cadre de référence pour mener à bien leurs missions. Les statuts de cette association prévoient que l'adhésion du médiateur doit être autorisée par la Ville et que cette dernière prend à sa charge sa cotisation annuelle d'un montant de 400 €. Je vous rappelle que j'ai procédé, le 12 juillet 2021, à la désignation de M. Frédéric Mison comme médiateur de la Ville. C'est un nouveau service qui est rendu et offert aux Arlésiens et c'est donc ce médiateur qui se tiendra à leur écoute.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le médiateur de la Ville d'Arles à demander son adhésion à cette association et de verser à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales la cotisation annuelle, conformément à l'article 7 des statuts de l'association que vous avez en annexe, qui se montera à un niveau de 400 €.

Qui veut prendre la parole ? Messieurs Girard et Rafaï.

Monsieur Girard.- Je me permets de vous rappeler quelques éléments de cette charte. « Les médiateurs sont des médiateurs institutionnels dotés d'une double fonction : faciliter la résolution des litiges entre l'administration territoriale et les usagers de ses services publics territoriaux, formuler des propositions de réforme de l'administration territoriale ou d'amélioration des règlements et pratiques afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs et contribuer ainsi à améliorer la qualité des services rendus aux usagers ». Pour assurer donc cette indépendance vis-à-vis de l'administration et des administrés, la loi formule ainsi que « Ne peut être nommée médiateur territorial par une collectivité territoriale ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale la personne qui exerce une fonction publique élective ou est agent de cette collectivité territoriale ou de cet établissement ».

La charte nous parle de la vertu des médiateurs : indépendance et impartialité. Vous venez de le rappeler, ce médiateur est M. Mison, qui était jusqu'à peu votre Directeur de cabinet. Alors effectivement, il n'est plus agent de la collectivité, mais je trouve que cette nomination est un pied-de-nez à l'esprit de la loi et au devoir d'indépendance que l'on retrouve dans cette charte. Qui peut réellement croire à cette indépendance lorsque l'on sait que ce médiateur a déjà reçu les représentants des CIQ en compagnie de M. Jalabert et d'autres élus ? Et comment assurer la confidentialité réglementaire alors que M. le médiateur reçoit d'ailleurs dans les locaux de la Mairie ? Je pense que ce n'est pas un fil ténu qui relie M. le médiateur à l'équipe municipale, c'est l'autoroute de l'information.

Je précise que dans certaines collectivités, environ 20 % des médiateurs sont bénévoles. Vous avez choisi pour M. Mison une rémunération qui correspond à l'indice le plus cher auquel il pourrait prétendre. Auquel s'ajoute le régime indemnitaire prévu par la collectivité pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux hors classe. Monsieur le Maire, vous nous avez habitués à cet exercice de faire travailler et de nommer des gens qui vous étaient proches. On se souvient du dossier Overneed Consulting ou de l'embauche par la Mairie de gens censés faire la promotion et qui seraient plus à l'aise dans des postes de cabinet. Et cela a un nom en fait d'embaucher ou de faire travailler ses amis, cette nomination s'appelle du népotisme. Alors vous pouvez nous faire valider toutes les chartes que vous voulez, le principe des chartes est de les respecter et, de toute façon, dès cette nomination, vous ne la respecterez pas. Nous ne voterons donc pas cette délibération avec vous.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Girard. Monsieur Rafaï, vous avez demandé la parole ?

Monsieur Rafaï.- Oui. C'est pour aller dans le même sens que mon collègue. Je rappelle que le côté indépendant du médiateur n'existe pas, c'est donc une façon de l'expliquer. C'est un salaire qui est au taquet. C'est quand même bien la fonction publique. Secrétaire et maintenant cotisation. J'aimerais savoir et connaître les propositions du médiateur pour améliorer le service public. Parce qu'on en parle depuis un an et l'on n'a rien vu venir. On passe du cabinet à médiateur, on comprend très bien les tours de passe-passe encore une fois, comme d'habitude. Nous ne voterons donc pas cette délibération.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup. Comme vous l'avez souligné, Monsieur Girard, M. Mison travaillait à mes côtés depuis mon arrivée à la mairie. Ce n'est pas une infamie que de travailler avec moi. Il ne travaille plus directement avec moi et je l'ai effectivement nommé médiateur parce que je connais la qualité humaine et professionnelle de M. Mison, de par son passé d'élu, entre autres, et de connaissance de ce territoire. Il sera totalement au service des Arlésiens et il n'y a que les Arlésiens qui pourront dire si notre médiateur fait correctement son travail. Ce n'est pas vous, ce n'est pas moi, ce sont tout simplement les Arlésiens qui profiteront de sa médiation.

Sur le salaire de M. Mison, vous en faites une attaque quasi-personnelle et récurrente, à la fois écrite dans la presse et vocable maintenant. Je tiens à dire que M. Mison est rémunéré par référence au cadre d'emploi des attachés hors classe, ceci pour marquer l'importance de sa fonction et le niveau d'égal hiérarchique qui est symboliquement le sien dans sa relation au cadre des services. En revanche, Monsieur Girard, sa rémunération n'est pas fixée au dernier échelon de ce cadre d'emploi -vous pourrez vérifier- qui s'établit, hors échelle, à 3, mais en dessous de ce plafond, précisément à 17 % de moins, comme l'indique la délibération du 25 septembre 2020 à laquelle je vous renvoie.

Nous avons la chance à Arles, et c'est une création, d'avoir un médiateur de qualité. Vous verrez que les Arlésiens vont très vite s'en rendre compte, et je lui souhaite en tout cas une installation et bonne route dans cette médiation.

Monsieur Girard, vous voulez rajouter quelque chose à votre venin habituel sur M. Mison ?

Monsieur Girard.- Je n'ai rien de particulier contre M. Mison.

Monsieur le Maire.- J'ai l'impression qu'il y a quand même quelque chose.

Monsieur Girard.- Non, c'est tout le système que vous mettez en place, Monsieur de Carolis, qui est très dérangeant. Par rapport à la rémunération de M. Mison, imaginez bien que j'ai consulté cette délibération. Quand je faisais une formation pour faire partie du corps de la police de l'environnement on m'a expliqué ce qu'était la loi et ce qu'était l'esprit de la loi. La loi c'est ce qui est écrit dans le texte, il y a un aspect législatif et un aspect règlementaire, et l'esprit de la loi c'est ce que l'on essaie de transmettre et ce que l'on essaie de faire. Et quelquefois la loi ne permet pas de respecter l'esprit de la loi. Vous avez raison, M. Mison ne travaille plus pour votre cabinet et il a tout à fait le droit d'être médiateur, mais l'esprit de la loi c'était d'être en totale indépendance et, à l'évidence, toute l'histoire de M. Mison depuis que vous êtes élu prouve que vous respectez peut-être la loi mais vous ne respectez pas l'esprit de la loi et c'est encore peut-être plus grave vis-à-vis des Arlésiens. J'en suis un, je suis élu par les Arlésiens, au même titre que vous, même si je n'ai pas votre poste, je peux donc, comme le feront les autres Arlésiens, constater ce qui ne va pas et vous le dire tout à fait en face, ce que je fais aujourd'hui.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Girard. Madame Maris.

Madame Maris.- Peut-être que je comprends mal les échelons mais je ne comprends pas ce que vous dites par rapport à la grille indiciaire du grade attaché territorial hors classe. L'échelon, l'indice brut, que l'on a voté dans cette délibération - qui est de 1 027, soit le sixième échelon- c'est le dernier échelon. Après il y a des échelons spéciaux qui sont des échelons que l'on atteint par exemple par promotion ou par ancienneté. En tout cas sur ce que l'on trouve dans la Fonction Publique Territoriale il y a une grille indiciaire qui est très claire : pour les grades attachés hors

classe jusqu'à l'échelon 6, le dernier échelon, c'est un indice brut à 1 027, soit un salaire brut de 3 889,40 €. C'est ce que nous avons voté dans la délibération du mois de septembre. Cet indice-là a-t-il été modifié depuis ?

Monsieur le Maire.- J'ai dit, Madame Maris, exactement qu'il était à l'échelon de cadre d'emploi qui s'établit à l'échelle A3, mais à peu près de 17 % en dessous du plafond. Voilà exactement ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit autre chose.

Madame Maris.- Mais c'est un plafond qui est atteint par des échelons spéciaux, et l'on arrive à ces échelons spéciaux avec une certaine ancienneté, pour une certaine durée. Vous auriez pu, d'emblée, ouvrir un poste qui arrive au dernier échelon spécial de la grille indiciaire ? Est-ce une possibilité ? Je trouve cela surprenant mais je ne connais pas.

Monsieur le Maire.- Il est hors échelle A3.

Madame Maris.- Il est hors classe mais il y a une grille indiciaire pour les attachés hors classe.

Monsieur le Maire.- Nous allons faire la même chose qu'avec M. Déjean, nous allons vérifier nos dires sur pièce et nous verrons qui a raison sur les 17 % et sur la véritable rémunération de M. Mison.

Madame Maris.- Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Je vous en prie.

Monsieur Déjean.- J'ai vérifié.

Monsieur le Maire.- Comment, Monsieur Déjean ?

Monsieur Déjean.- J'ai vérifié et en fait je pense qu'il y a match nul.

Monsieur le Maire.- Non, ne revenons pas là-dessus, Monsieur Déjean, parce que je crois que vous avez totalement tort. Mais on verra au prochain Conseil municipal.

Monsieur Déjean.- Nous avons tous les deux raison puisque...

Monsieur le Maire.- Ah, nous avons tous les deux raison ? Vous faites déjà un pas. C'est en même temps ? (*Rires.*)

Monsieur Déjean.- Je vous donne mon explication.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, on reste sur cette délibération, sinon on va être confusionnant pour tout le monde. On reviendra là-dessus. Madame Maris.

Madame Maris.- Juste pour nous épargner de revenir là-dessus la prochaine fois, « Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe, après inscription sur un tableau d'avancement, les attachés hors classe justifiant de 3 années d'ancienneté dans le sixième échelon de leur grade ». Or là c'est un poste créé qui est créé au sixième échelon, donc le dernier échelon de la grille indiciaire, et après 3 ans il serait possible d'atteindre les indices spéciaux.

Monsieur le Maire.- Bien. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, je vous en remercie. On passe à la délibération 19 avec mon Premier adjoint, Jean-Michel Jalabert.

N° DEL 2021-0178 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2019-2020

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Audit financier

La commune d'Arles a délégué le service public de la fourrière automobile depuis 2016.

L'article 22 du contrat de délégation signé entre la Ville d'Arles et le Délégataire, la SARL RM AUTO, prévoit que le Délégataire produit chaque année un bilan annuel retraçant l'activité de la fourrière sur l'exercice écoulé et comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Vu les articles L-1411-3 et L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au rapport annuel du Délégataire de service public,

Vu l'article L-3131-5 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2016_0147 du Conseil Municipal du 27 avril 2016 approuvant le choix du délégataire du service public pour l'exploitation de la fourrière automobile, et l'avenant de transfert du 8 juin 2018 au profit de la SARL RM AUTO, qui a pris ses fonctions à cette date,

Considérant que RM AUTO a communiqué des éléments composant le rapport technique pour l'exercice 2019/2020, annexés à la présente délibération, ainsi que leur synthèse sous forme de rapport soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), et que ce rapport est proposé à l'examen du Conseil municipal,

Vu l'examen du rapport en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2019/2020 du délégataire du service public pour l'exploitation de la fourrière automobile, la SARL RM AUTO.

Monsieur Jalabert.- Il s'agit de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière. Depuis 2016, la commune d'Arles a délégué le service public de la fourrière automobile et l'article 22 du contrat de délégation signé entre la Ville d'Arles et le délégataire, la SARL RM Auto, prévoit que le délégataire produit chaque année un bilan annuel retraçant l'activité de la fourrière sur l'exercice écoulé, comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de

la qualité du service. Le rapport technique pour l'exercice 2019-2020 est annexé à la présente délibération, ainsi que sa synthèse. Tous deux ont été examinés en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2021. C'est une délibération qui n'appelle pas de vote et je vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel d'activité du délégataire du service public pour l'exploitation de la fourrière automobile.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Pas d'observation.*)

Il n'y a donc pas de vote là-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

On continue avec les rapports de DSP avec vous, Madame Petetin.

N° DEL 2021-0179 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL - RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2019/2020

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Audit financier

Par délibération n °2021_0099 du Conseil municipal du 27 mai 2021, la Ville a décidé la reprise en régie de la gestion du Théâtre municipal à compter du 1^{er} juillet 2021. Néanmoins, le Délégué, l'association du Théâtre du Pays d'Arles, doit produire son rapport annuel pour l'exercice 2019/2020, qui doit être soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). De même, le Délégué devra fournir le rapport pour l'exercice 2020/2021 dès qu'il aura été rédigé et approuvé par l'assemblée générale du Délégué.

La commune d'Arles dispose d'un théâtre à l'italienne, datant de 1838, qui, après d'importants travaux de rénovation, a rouvert en 2001. Depuis cette date, il est exploité en délégation de service public.

L'article 17 du contrat de délégation signé entre la Ville d'Arles et le Délégué, l'association du Théâtre du Pays d'Arles, prévoit que le Délégué produit chaque année un rapport annuel relatif à la saison culturelle précédente et comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Vu les articles L-1411-3 et L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au rapport annuel du Délégué de service public,

Vu l'article L-3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2016-0148 du Conseil municipal du 27 avril 2016, attribuant la délégation de service public pour l'exploitation du théâtre municipal à l'Association du Théâtre du Pays d'Arles, à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Considérant le rapport annuel pour l'exercice 2019/2020 remis par le Délégué, annexé à la présente délibération, ainsi que sa synthèse sous forme de rapport soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu l'examen du rapport en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel technique et financier pour l'exercice 2019/2020 produit par l'association du Théâtre du Pays d'Arles, Déléataire de service public pour l'exploitation du théâtre municipal d'Arles.

Madame Petetin.- Je fais un copier-coller de ce qu'a dit M. Jalabert puisqu'il s'agit cette fois-ci de la Délégation de Service Public du théâtre d'Arles avec l'Association du théâtre d'Arles qui, elle aussi, a fourni son rapport annuel 2019-2020 qui a été présenté en Commission de Délégation de Service Public le 2 juillet également et qui a statué. Je vous demande de prendre note que nous avons communiqué ce rapport.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des commentaires ou des remarques ? (*Pas d'observation.*)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

Merci. On passe à la 21 avec vous, Frédéric Imbert.

N° DEL 2021-0180 : ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DE LA RESTAURATION COLLECTIVE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL- EXERCICE 2019

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Assemblées

Le 18 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création et les statuts d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée Etablissement Public Administratif pour la Restauration Collective d'Arles (EPARCA) avec pour objet l'exploitation du service de restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2012. Cette régie porte le nom de « A table ! » pour les usagers.

L'EPARCA a pour mission la fourniture et la livraison de repas à destination des écoles maternelles et élémentaires publiques, des centres de loisirs, des foyers de personnes âgées et de crèches ; la fourniture, la livraison et la distribution de repas pour le restaurant municipal et universitaire et la fourniture de repas pour le portage à domicile (livrés par le CCAS).

Conformément à l'article 4-1 de la convention signée entre la Ville et l'EPARCA renouvelée en septembre 2017, celui-ci produit chaque année un compte rendu technique et financier de l'exercice écoulé comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation du service.

Vu l'article L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant le rapport d'activité pour l'exercice 2019 de l'EPARCA, annexé à la présente délibération, présenté à son Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'examen du rapport d'activité pour l'exercice 2019 de l'EPARCA en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité pour l'exercice 2019 produit par l'Établissement Public Administratif pour la Restauration Collective d'Arles (EPARCA).

Monsieur Imbert.- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de prendre acte du rapport d'activité de l'EPARCA pour l'exercice 2019. En tant que Président de cet établissement, je voudrais en remercier son personnel. « EPARCA » est le nom un peu barbare pour désigner la cuisine centrale qui est plus connue sous le nom de « A

table ! ». Je remercie le personnel pour sa conscience professionnelle parce que dans les moments les plus difficiles de la pandémie les équipes se sont en permanence organisées pour assurer le service public, et ce n'est pas n'importe quel service public puisqu'il s'agit de fabriquer et distribuer les repas à nos tout-petits dans les crèches, à nos grands dans les écoles, aux étudiants avec des repas à 1 €, et à nos seniors, que ce soit par le portage à domicile ou dans les foyers.

Au sujet de l'activité 2019, qui a donc été la dernière année normale (hors COVID), voici quelques indicateurs. L'équipe se composait de 26 agents pour un budget de fonctionnement de 2,5 M€, avec un résultat cumulé de 1,9 M€, et a livré 490 500 repas, dont les trois quarts dans nos écoles. Pour vous donner une comparaison, en 2020 on était à 321 000 repas. Je vous laisse le soin de regarder les détails qui vous intéresseront dans le rapport.

Je précise juste que, en quelques années, les textes législatifs et les recommandations encadrant l'univers de la restauration collective se sont multipliés. Un arsenal de textes régule les aspects sanitaires des repas et les normes en matière de nutrition. S'y ajoutent des exigences programmées en matière de qualité des denrées alimentaires et de développement durable, notamment issues des états généraux de l'alimentation, c'est la loi EGalim 2018, et de la convention citoyenne pour le climat, c'est la loi Climat et Résilience 2021. En parallèle, des labels nationaux et privés se développent conjointement pour certifier ces aspects du service public. Il faut bien comprendre que s'il est évident que ces textes vont dans le bon sens, ils tendent aussi à renforcer la complexité de gestion du service et ont, pour certains, des impacts organisationnels ou financiers significatifs qu'il convient d'anticiper. A ce titre, nous avons mis en place au sein de l'EPARCA des groupes de travail pour prendre en compte ces changements. Tout cela dans un contexte d'évolution des pratiques alimentaires, avec une demande croissante des repas végétariens à laquelle nous cherchons à répondre, tout en favorisant au maximum nos producteurs locaux, à la fois pour les soutenir économiquement et parce qu'ils sont la solution aux circuits courts.

Enfin, c'est l'occasion de tracer quelques perspectives. Pour l'année qui arrive, nous allons travailler pour continuer à améliorer et simplifier les relations avec les familles, nous mettrons en place davantage de transparence et nous communiquerons mieux vers toutes les parties prenantes. Nous devons relever le défi de la fin des barquettes plastique et nous veillons sur l'outil de production avec une approche en termes de ressources humaines qui garantisse et consolide le fonctionnement en toute circonstance. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il des commentaires ? Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- C'est juste pour rappeler qu'après le cahier ressources on est content pour l'EPARCA puisque c'est la municipalité d'autrefois qui a municipalisé la régie et qui permet ce travail qui a démarré depuis plusieurs années pour le

bonheur de nos enfants et de chacun dans les cantines, et surtout sur un réseau de circuits courts qui est respectueux aussi de l'environnement. Nous pouvons être fiers de ce projet.

Monsieur Imbert.- Vous avez tout à fait raison, Monsieur Rafäi. Il y a plus d'un an, quand j'ai pris la présidence de l'EPARCA, mes premiers mots ont été pour l'ancien élu qui était en charge de cet établissement, et j'ai salué la saine gestion et le fait que l'on récupérait un outil qui était en parfait état de fonctionnement.

Monsieur le Maire.- Merci pour ces remarques. Nous prenons donc acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

Nous passons, non pas à la délibération 22 qui a déjà été présentée par Mme Sophie Aspard au début de ce Conseil, mais à la 23, et c'est M. Gérard Quaix qui nous la présente.

N° DEL 2021-0181 : RAPHELE - CHEMIN DE LA CABRO D'OR - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE HM 146 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Gérard Quaix,
Service : Foncier

Dans le cadre des travaux liés à la construction de la ligne électrique au lotissement Mas Cartier à Raphèle, ENEDIS envisage d'effectuer une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain dans la parcelle communale cadastrée HM 146 située Chemin de la Cabro d'Or.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

L'enfouissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 5 mètres ainsi que les accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 20€.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation dans la parcelle communale cadastrée HM 146 située Chemin de la Cabro d'Or, à Raphèle,

2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 20€,

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette délibération.

Monsieur Quaix.- Merci, Monsieur le Maire. (*Lecture du rapport.*)

Monsieur le Maire.- Merci, cher Gérard. Y a-t-il des questions, des commentaires, des observations ? (*Pas d'observation.*)

On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, je vous en remercie. Nous sautons les délibérations 24 et 25 présentées tout à l'heure par Mme Aspard et nous passons à la délibération numéro 26 qui est présentée par Mme Balguerie-Raulet.

N° DEL 2021-0182 : ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ARLES AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES DANS LA PERSPECTIVE DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RÉVISION DE LA CHARTE

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

Dans la perspective de la révision de sa charte, le Parc Naturel Régional des Alpilles souhaite étendre son périmètre au secteur des Marais d'Arles (Marais de Beauchamp et de la Gravière).

Cette extension est motivée par les enjeux identifiés par le Conseil scientifique et technique du PNRA, à savoir:

« Situé en totalité sur la commune d'Arles, ce secteur de zones humides de grande valeur patrimoniale (site Natura 2000, 3 marais), en continuité territoriale directe avec le territoire actuel du Parc Naturel Régional des Alpilles, apparaît comme prioritaire pour une intégration prochaine dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Les aspects de connectivité des zones humides entre marais des Baux et marais d'Arles (trames bleues) mais aussi de connectivité entre les Alpilles et la Camargue sont l'argument principal pour appuyer cette demande de future intégration au Parc Naturel Régional des Alpilles.

La présence sur ces zones humides (notamment marais de Beauchamps et étang de la Gravière) de populations remarquables d'oiseaux (hérons, en particulier blongios et Butor étoilé), de batraciens (pélobate cultripède), de tortues cistude ou de libellules fait partie des éléments patrimoniaux forts de cette partie de territoire qui pourraient justifier cette demande d'intégration au Parc Naturel Régional des Alpilles, souhaité par le Conseil scientifique et technique.

Cette intégration va dans le sens d'un thème central pour les Alpilles « l'eau et les aménagements liés à l'homme de la période romaine à l'actuel ».

La délimitation de ce périmètre pourrait se caler sur une logique de prise en compte des seules zones humides, donc de zones basses délimitées par les ruptures de pentes (rocodes et costières, périmètre en bleu). Ceci avec l'exception du périmètre de la Réserve naturelle régionale qu'il faudrait intégrer en totalité au Parc Naturel Régional des Alpilles et qui a une partie sur la costière et le plateau de la Crau sur la commune d'Arles. »

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement,

Considérant les enjeux de préservation et de mise en valeur des espaces naturels remarquables de notre territoire,

Considérant l'intérêt en terme d'attractivité de pouvoir compter deux parcs naturels régionaux sur le territoire communal,

Considérant l'ouverture de l'enquête publique le 25 octobre 2021, pour la révision de la charte du PNRA.

Considérant l'intérêt que la Commune d'Arles puisse exprimer une position de principe en préalable à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles, de l'extension de son périmètre à la commune d'Arles sur le secteur des marais de Beauchamp et de la Gravière.

Je vous demande de bien vouloir :

DONNER un accord de principe sur une adhésion de la commune d'Arles au Parc naturel régional des Alpilles dans la perspective du lancement de la procédure de révision de sa charte et de l'invitation qui sera faite à la commune d'adhérer au syndicat mixte du parc.

Madame Balguerie-Raulet.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne l'adhésion de la commune d'Arles au Parc naturel régional des Alpilles, ceci dans la perspective du lancement de la procédure de la révision de la charte.

Dans la perspective de cette révision, le Parc naturel régional des Alpilles souhaite étendre son périmètre au secteur des marais d'Arles, soit les Marais de Beauchamp et de la Gravière. Vous avez le plan joint en annexe mais malheureusement vous ne l'avez pas en couleurs, j'espère donc que vous vous y retrouverez. Cette extension est motivée par les enjeux identifiés par le Conseil scientifique et technique du Parc naturel, à savoir que cet espace est situé en totalité sur la commune d'Arles. Ce secteur de zones humides de grande valeur patrimoniale, qui est déjà site Natura 2 000 pour les 3 marais, est en continuité directe avec le territoire actuel et apparaît comme prioritaire pour une intégration prochaine dans le périmètre du Parc des Alpilles. Les aspects de connectivité des zones humides entre marais des Baux et marais d'Arles, mais aussi de connectivité -c'est-à-dire de relations et d'échanges- entre les Alpilles et la Camargue sont l'un des arguments principaux pour appuyer cette demande de future intégration au Parc naturel. La présence sur ces zones humides concernées de populations remarquables d'oiseaux, de batraciens, de tortues ou de libellules -je vous passe les détails- représente des éléments forts, patrimoniaux, de cette partie du territoire qui pourraient justifier cette demande d'intégration au Parc naturel des Alpilles souhaitée par le Conseil scientifique et technique. Cette intégration, par ailleurs, va dans le thème central pour les Alpilles d'une démarche de longue date, « l'eau et les aménagements liés à l'homme de la période romaine à l'actuel », à laquelle nous sommes attachés historiquement. La délimitation de ce périmètre se cale sur une logique de prise en compte des zones humides et des zones agricoles, à l'exception du périmètre de la réserve naturelle régionale de l'Illon, que certains doivent connaître, qui est déjà comprise pour 20 % dans le parc. Cette extension permet l'intégration en totalité de

la réserve. Vu le Code général des collectivités et les enjeux de préservation, je vous demande donc, au titre de cette démarche, de donner un accord de principe sur une adhésion de la commune d'Arles au Parc naturel régional des Alpilles, dans le cadre de la procédure de révision de sa charte et de l'invitation qui sera faite ultérieurement à la commune d'adhérer au syndicat mixte.

Je précise juste, pour terminer, que l'enquête publique relative à l'extension du périmètre se déroule à partir du 25 octobre jusqu'au 25 novembre prochain, qu'un prochain COPIL réunissant les élus est prévu, et que la délibération pour l'adhésion ne sera prise qu'à l'issue de l'enquête publique, à savoir 2023, puisque l'arrêté du Ministère fixant le nouveau périmètre du parc sera pris fin 2022, à l'issue de la concertation.

Monsieur le Maire.- Voilà pour ces précisions. Nous allons donc nous prononcer sur un principe d'adhésion à ce parc. Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Je vais me permettre de me féliciter de cette délibération. Arles est peut-être l'une des seules communes qui va se retrouver dans le périmètre de deux Parcs naturels régionaux, cela veut dire que notre biodiversité et que cette valeur sont reconnues et je m'en félicite.

Je vous rappelle quelques lignes du rapport Delannoy pour le compte du Ministère de l'environnement en 2016. « Le bon fonctionnement de la biodiversité et des écosystèmes constitue le socle vivant de notre économie et de sa capacité à créer des emplois. Les écosystèmes produisent gratuitement les éléments essentiels au fonctionnement et au bien-être des sociétés humaines ». Alors, ce n'est pas que j'aime particulièrement voir la biodiversité par le prisme de l'économie mais l'on sait que la dégradation des espaces naturels et des zones humides coûte à l'humanité 3,6 BN€ (billions d'euros) de dégâts, et un rapport récemment sorti nous dit qu'en Camargue la biodiversité est la première manne économique du territoire.

Le Marais de Beauchamp est un lieu emblématique pour de nombreux Arlésiens qui viennent s'y ressourcer, observer les oiseaux, courir, se promener, à côté du stade notamment. Vous avez parlé de sa richesse pour les oiseaux et les amphibiens et vous avez tout à fait raison. Nous espérons que cette adhésion permette de mieux valoriser et gérer ce site en bonne intelligence, dans le cadre de sa fonctionnalité avec les autres zones humides, et peut-être aussi de donner plus de moyens. Les équipements d'accueil du public qui ont été dégradés par vandalisme mériteraient certainement un peu plus d'efforts et je salue les gestionnaires du site, notamment le CEN PACA. On a la chance d'avoir à côté de la ville ce site exceptionnel qui, je l'espère, pourra aussi servir dans le cadre de programmes pédagogiques avec les écoles pour faire découvrir notre biodiversité exceptionnelle. J'encourage donc vraiment cette délibération. Merci.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- C'était juste pour rappeler que l'on avait déjà voté cette délibération le 29 mai 2019. C'est donc une position de principe, c'est la suite, même si c'est différent, et nous sommes bien heureux. En revanche, dans cette révision de charte et dans l'appartenance future au Parc naturel régional des Alpilles, je crois qu'il y a des acteurs à Pont-de-Crau qu'il ne faut pas négliger, comme les CIQ ou Les Amis, parce qu'ils souffrent aujourd'hui de la détérioration de ce lieu. Pour l'ensemble des Arlésiens, se retrouver pratiquement en centre-ville -puisque Pont-de-Crau fait partie de la ville- et avoir un espace respectueux de l'environnement et surtout où les familles peuvent y passer du temps, cela ne fait qu'embellir la ville.

Madame Balguerie-Raulet.- Je vous donne tout à fait raison et je partage dans la mesure où j'ai moi-même réuni récemment les différents acteurs principaux qui interviennent et utilisent le Marais de Beauchamp (les chasseurs, les agriculteurs, le CEN PACA, l'EID), et nous allons renouveler une réunion prochainement de manière à pouvoir, comme vous le dites, améliorer et valoriser ce site qui est aux portes de la ville. J'en ai parlé aussi avec Pierre Raviol puisqu'il y a une question de gestion hydraulique. J'ai donc pris connaissance de ce site et l'on est en train de faire un diagnostic. On envisage peut-être de faire aussi une charte, pour un bon usage, une bonne conduite, des pratiques vertueuses.

Et en ce qui concerne votre première observation sur le retour sur investissement dans le cadre de la protection de la nature, je rappellerai que 1 € investi dans ce domaine-là -que ce soit au travers des Parcs naturels, des sites Natura 2 000 ou de tous les dispositifs qui existent- c'est 10 € qui reviennent sur le territoire. C'est chiffré et connu, et c'est le but, mais ce n'est pas la finalité. Et je dirai aussi que la biodiversité -cela fait sourire quand on parle des libellules et du reste- mais ce n'est pas une fin en soi. On ne fait pas de la biodiversité pour faire de la biodiversité, ou pour peindre en bleu la girafe. Non, c'est un moyen de parvenir à une qualité de vie, à l'air que l'on respire, à la gestion de l'eau... J'espère donc que nos démarches porteront leurs fruits.

Monsieur le Maire.- Merci. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté à l'unanimité. Chère Catherine, vous gardez la parole pour la numéro 27 qui concerne justement les chasseurs des Bouches-du-Rhône.

N° DEL 2021-0183 : PROJET D'ÉTUDE DES HABITATS HUMIDES LACUSTRES EN LIEN AVEC L'INVENTAIRE ET LE SUIVI DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU SUR LE SITE DES MARAIS DU PATY PAR LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DES BOUCHES-DU-RHONE

Rapporteur(s) : Catherine Balguerrie-Raulet,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

La Fédération des Chasseurs des Bouches du Rhône a sollicité la ville d'Arles pour mener un projet d'étude des habitats humides lacustres en lien avec l'inventaire et le suivi des populations d'oiseaux d'eau, sur un site de Camargue : le marais du Paty, propriété de la ville d'Arles cadastrée NI 23 et circonscrit au plan de périmètre annexé.

Cette démarche menée avec l'aide des bénévoles de l'association départementale des chasseurs de gibiers d'eau, a pour objectif de veiller à la qualité des zones humides du département confrontées au changement climatique et d'assurer un suivi des espèces d'oiseaux d'eau.

Elle fait suite au schéma départemental de gestion cynégétique reconduit pour la période 2021-2027, qui a pour mission d'inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espaces naturels et de la faune sauvage. Il fixe notamment les plans de chasse, les plans de gestion, les prélèvements maximum autorisés, les règles de sécurité.

La démarche proposée aura pour but, sur 3 ans, d'assurer la gestion conservatoire des zones humides du département, le suivi de reproduction des oiseaux d'eau et de vérifier le bien-fondé et l'impact des mesures mises en place sur le département des Bouches-du-Rhône.

Cette mission sera assurée par un personnel spécialisé pour mener les actions suivantes :

- surveillance de la qualité de l'eau (prélèvement mensuel),
- cartographie des potentialités des zones humides et niveaux d'eau,
- suivi de la nidification des oiseaux d'eau gibiers et protégés (Héron cendré, Grande Aigrette et Tadorne de Belon),
- fabrication et installation de nichoirs artificiels (comprendre le cycle de reproduction des espèces et détecter leurs prédatations),
- instauration d'un carnet de prélèvement pour les chasseurs à la botte (suivi des prélèvements et bancarisation des données).

Le projet d'action est financé par l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 65 % et la Fédération Nationale des Chasseurs pour 35 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L141-1 et 421-5 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt de la démarche proposée par la Fédération des Chasseurs des Bouches du Rhône, qui participe à la préservation de la biodiversité de notre territoire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER la proposition de partenariat avec la Fédération des Chasseurs des Bouches du Rhône pour mener, sur le périmètre des marais du Paty, les actions d'étude aux conditions définies dans la convention en annexe.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Madame Balquerie-Raulet.- C'est en fait un projet d'étude qui est porté par la Fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône et il s'agit, non pas de leur activité en tant que cynégétique mais d'un suivi scientifique, puisqu'on sait que là-dessus ils sont très vigilants en ce qui concerne la qualité de l'environnement. Nous avons donc été sollicités pour qu'ils puissent mener un projet d'étude des habitats humides et lacustres avec le suivi des populations d'oiseaux d'eau sur un marais communal qui est le Marais du Paty. Cette démarche est menée avec l'aide de bénévoles de l'Association départementale des chasseurs et elle a pour objectif de veiller à la qualité des zones humides du département qui se trouvent confrontées au changement climatique. Et l'on sait très bien les effets que cela peut avoir sur ces milieux. Elle fait suite au schéma départemental de gestion cynégétique sur la période 2021-2027 -on est donc en plein dans cette période- et la mission est d'inscrire dans une perspective de gestion durable des espaces naturels en relation avec le maintien des milieux.

Je ne vais pas rentrer dans les détails de cette délibération, je me tiens à votre disposition pour préciser certains points, et ils sont indiqués en ce qui concerne leur mission. En tout cas, la proposition de partenariat des chasseurs pour mener les actions sur le périmètre des Marais du Paty est gratuite. Nous avons simplement à accorder cette autorisation, vu que le marais est communal. Je rappellerai que c'est financé par l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 65 % et par la Fédération, nationale cette fois, des chasseurs pour 35 %. Vous avez l'objet de la convention qui est attendu, ainsi que le périmètre du marais concerné. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Merci. Madame Maris.

Madame Maris.- Merci. Pour le coup, je vais peut-être vous ennuyer un peu mais je voudrais revenir vraiment sur les détails de cette délibération et de la convention qui lui est attachée. En fait je pense qu'il y a dans cette délibération deux enjeux qui sont bien distincts et que l'on aurait dû pouvoir traiter ou voter séparément. Il y a un premier point qui concerne une étude sur le périmètre des Marais du Paty, et un second point qui a trait à la signature d'une convention de partenariat avec la Fédération de chasse des Bouches-du-Rhône et qui dépasse largement le cadre de cette étude.

Sur le premier point tout d'abord, il n'y a pas grand-chose à dire. Les Marais du Paty sont déjà alloués au groupe cynégétique arlésien. Si ce marais communal, qui est exclusivement dédié à la chasse, permet aux chasseurs, en plus de s'adonner à leur loisir, de faire des suivis et de contribuer à l'amélioration des connaissances des zones humides méditerranéennes, personnellement je m'en réjouis et je suis tout à fait favorable à la poursuite de cette étude. En revanche, la convention de partenariat que vous mentionnez, et que vous nous demandez finalement de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer, est beaucoup plus problématique. Et c'est contre la signature de cette convention, telle qu'elle est actuellement rédigée, que je souhaite m'exprimer.

Pour bien comprendre ce dont il s'agit, parce que cela va peut-être vous sembler un peu technique, le mieux c'est peut-être que vous ayez sous les yeux la convention. Elle fait suite à la délibération et si vous voulez la consulter elle est à la page 120 du dossier du Conseil municipal. D'abord, en ce qui concerne cette contribution de l'OFB (l'Office Français de la Biodiversité), il est peut-être utile de faire un petit point technique sur le cadre général dans lequel se situe cette convention, à savoir le dispositif des écocontributions. L'écocontribution est un dispositif qui a été négocié entre la Fédération nationale des chasseurs et l'Etat au moment de la fusion de l'Agence française de la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, qui sont aujourd'hui devenus l'Office Français de la Biodiversité. En quoi consiste cette écocontribution ? En fait il s'agit de financer des actions, soit de protection de la biodiversité des milieux naturels, soit d'amélioration des connaissances à leur endroit, qui seraient proposées et mises en œuvre par des Fédérations de chasse -comme c'est le cas ici- et sur chaque permis de chasse sont prélevés 5 € pour cette écocontribution, auxquels l'OFB rajoute 10 €. On a donc un tiers qui est financé par la Fédération nationale et par les permis de chasse eux-mêmes, et les deux tiers qui sont ajoutés au pot par l'Office Français de la Biodiversité.

Dans le projet présenté par la Fédération départementale des Bouches-du-Rhône au titre de cette écocontribution, le financement total est de 400 000 €. 65 % financés par l'OFB et 35 % prélevés sur les cotisations des chasseurs. Les Marais du Paty ne sont qu'un site parmi 15 autres sites du projet. L'OFB a déjà estimé que le projet qui leur avait été présenté était trop mauvais en l'état, il a donc demandé à la fédération de revoir sa copie, et en particulier d'associer différents partenaires, scientifiques, gestionnaires des milieux naturels ou collectivités territoriales. Et c'est dans ce cadre que la fédération soumet la convention qui est donnée à la signature pour la Mairie. Je voudrais souligner au moins trois problèmes -mais en réalité quatre- avec cette convention de partenariat pour la commune d'Arles.

Premièrement, vous avez mentionné, Madame Balguerie, le schéma départemental de gestion cynégétique. En effet, il est écrit, dans la délibération et dans la convention, que cette démarche fait suite au schéma départemental de gestion cynégétique. Cette mention est essentielle car ce schéma est le document requis par le Code de l'environnement et qui encadre les pratiques cynégétiques. Il

permet notamment d'apprécier leur compatibilité avec la sécurité, le bon état des milieux, le maintien des populations, etc. Or dans les Bouches-du-Rhône il n'y a pas de schéma de gestion en cours de validité. Le schéma 2014-2020 a pris fin en février 2021 et depuis, la Fédération départementale n'a fourni aucun document aux services de l'Etat permettant de valider un nouveau schéma. On est donc en train d'adosser notre délibération et une convention de partenariat à un document qui n'existe pas. Cela devrait suffire à ajourner nos votes, à réfléchir, et au moins, soit le reformuler, soit attendre que ce schéma départemental soit déposé et validé par les services de l'Etat. Ce n'est pas ma seule réserve quant à cette convention.

La deuxième de mes réserves porte sur les missions qui sont attribuées à la Fédération départementale des chasseurs dans cette convention. Tout d'abord, les missions que cette convention attribue à la Fédération départementale excèdent largement ses prérogatives et l'enjeu de ce programme. Ici, nous sommes bien d'accord, en tant que Mairie d'Arles, nous pensons à un programme de suivi sur les Marais du Paty. Les prérogatives dépassent largement l'enjeu de ce programme. Pour ce qui est de, je cite, « veiller à la qualité des zones humides du département », ce n'est pas la prérogative d'une Fédération de chasse mais le rôle des Agences de l'eau, des services de la DREAL. A titre d'illustration par exemple, le protocole de suivi de la qualité de l'eau qui est proposé relève mensuellement 5 paramètres, là où la SNPN, en partenariat avec l'Agence française de l'eau, en relève 800 dans le canal du Japon. Pour ce qui est, deuxième mission, d'assurer la gestion conservatoire des zones humides dans le département -et c'est formulé tel quel- c'est une formulation tout à fait inopportune. Il n'est pas question que la Fédération des chasseurs assure la gestion des zones humides dans l'ensemble du département. La plupart des zones humides du département -on a mentionné les Marais de Beauchamp tout à l'heure- sont sujettes à des plans de gestion qui associent une diversité de partenaires et qui sont validés par les services de l'Etat. Les Associations de chasseurs y sont représentées mais en aucun cas elles n'ont vocation à être les gestionnaires par défaut de ces milieux.

Troisième réserve, sur le périmètre de la convention de partenariat telle qu'on va la signer en tant que Mairie d'Arles. En effet, il n'est pas opportun, selon moi, pour la commune, de signer cette convention sans aucune mention du périmètre d'application du partenariat. Dans l'ensemble du texte de la convention il est toujours et systématiquement question des zones humides du département dans son ensemble, sans aucune spécification, ni des 15 sites, ni de ceux qui appartiennent à la commune d'Arles, à savoir aujourd'hui les Marais du Paty. C'est un flou qui est problématique et qui peut, par exemple, nous poser des questions quant aux Marais de Beauchamp qui sont sur la commune et par rapport auxquels vous ne nous avez pas parlé d'appliquer cette convention.

Enfin, une quatrième et dernière réserve porte sur les compétences revendiquées par la fédération pour mener à bien ces suivis, et qui a d'ailleurs poussé l'OFB à lui demander de mettre en place des partenariats. Les suivis scientifiques qui sont envisagés dans le cadre de ce programme d'écocontribution sont discutables à

plusieurs égards et bénéficieraient amplement de s'associer à des partenaires plus aguerris concernant l'élaboration des protocoles de suivis, que ce soit l'Agence de l'eau ou des personnels scientifiques du territoire pour des protocoles de suivis de populations de gibiers ou d'espèces non-chassables.

Pour conclure –et je vous prie de m'excuser de la longueur de ce développement mais c'est parce qu'il est suffisamment technique et, à mon avis, important pour que l'on ne se précipite pas et que l'on en comprenne bien les enjeux– l'association que vous avez mentionnée, Madame Balguerie, qui propose d'œuvrer bénévolement à la mise en œuvre de ce projet de suivi est l'Association départementale des chasseurs de gibiers d'eau des Bouches-du-Rhône. Lors de l'assemblée de cette association, qui a eu lieu le 16 août au Sambuc, vous savez probablement –ou si vous ne le savez pas, vous retrouvez facilement toutes les allocutions sur Internet– les propos extrêmement violents, empreints de mépris et de défiance vis-à-vis de l'ensemble des acteurs de la gestion des milieux naturels et de la recherche scientifique, qui ont été tenus et validés, notamment par le Président de cette association. Monsieur de Carolis, en tant que Président du Parc naturel régional de Camargue –et votre prise de parole pour les 50 ans du Parc le week-end dernier en atteste– je pense que vous avez conscience des tensions qui règnent actuellement et de l'urgence qu'il y a à apaiser le débat et à rétablir le dialogue. Ce n'est pas en donnant un blanc-seing à la Fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône pour s'occuper de la gestion et des suivis scientifiques sur l'ensemble des zones humides du département que l'on peut espérer rassurer la diversité des acteurs en présence, notamment celles et ceux qui sont l'objet d'attaques répétées et véhémentes de la part des membres de cette association. L'idée pour moi n'est pas du tout de refuser qu'une telle convention voie le jour, au contraire, mais de la corédiger avec la fédération de façon qu'elle soit pertinente pour la Ville d'Arles, centrée sur les Marais du Paty et susceptible de produire de l'ouverture vers les autres acteurs du territoire. Pour l'instant ce travail n'est pas fait et nous n'avons pas à signer à l'aveugle un document qui a été rédigé exclusivement par la Fédération des chasseurs qui comprend des erreurs factuelles, par exemple en ce qui concerne ce schéma départemental qui n'existe pas et qui n'est pas approprié au partenariat que nous voulons mener avec la Fédération de chasse sur ce territoire.

Monsieur le Maire.– Merci, Madame Maris, pour nous avoir présenté votre position et vos réserves. Madame Balguerie.

Madame Balguerie-Raulet.– Je vais essayer de faire court parce que vous avez soulevé beaucoup de points, je vais donc essayer d'aller à l'essentiel, au risque d'en oublier.

En ce qui concerne la mise en œuvre du schéma départemental, elle est en cours de validation parce qu'avec le COVID il y a eu énormément de problèmes dans les échanges au niveau des rédactions, etc. En attendant, et par défaut, cela n'empêche pas la fédération de mener à bien un programme scientifique qui ne relève que du suivi de la qualité de l'eau. C'est-à-dire que dans le cadre qui est celui

d'une convention plus large sur les différents domaines dont peut se charger la fédération, on ne parle ici que du suivi de la qualité de l'eau. Donc cela ne nous empêche pas.

La deuxième chose, on ne signe pas un chèque en blanc et l'on ne donne pas blanc-seing à la Fédération des Bouches-du-Rhône pour qu'elle gère tous les marais et toutes les zones humides. Il s'agit bien là, comme le dit le nom de la délibération, des Marais du Paty, et le Maire d'Arles ne peut être habilité à autoriser la fédération, via ses représentants, à faire ce suivi que sur un marais qui dépend de sa compétence. Ce n'est pas Marseille, ce n'est pas Aix...

Vous dites « faire le suivi et être accompagné par d'autres organismes ». Je pense que c'est le choix de tout le monde de rassembler le plus de partenaires financiers. Malheureusement, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a beaucoup d'évolutions dans les attributions de subventions et les financements publics des politiques publiques. Vous avez cité l'Agence de l'eau mais malheureusement elle ne suit plus. D'ailleurs, certains des sites de notre commune vont être affectés, et des gestionnaires aussi, comme ceux des Marais du Vigueirat, puisque l'Agence de l'eau ne veut plus accompagner la gestion de l'eau pour des milieux humides qui ne sont pas autres qu'agricoles mais qui sont à caractère environnemental. Il y a donc un certain nombre de points que vous avez soulevés qui ne sont pas totalement exacts de la manière dont vous l'avez montré, mais je vous propose qu'on les reprenne dans le détail pour vous faire un courrier.

Je signalerai aussi que cette délibération a fait l'objet d'échanges entre notre service juridique et la fédération, parce que le premier projet était plus une charte qu'une convention. C'est la raison pour laquelle cela a pris du temps, puisque nous sommes presque à la fin de l'année et que nous avons été sollicités il y a déjà plusieurs mois. Je pense que cela fait partie des points qui seront à souligner. Mais le plan qui est annexé c'est le Marais du Paty et pas l'ensemble des zones humides.

Monsieur le Maire.- M. Raviol voulait prendre la parole, je la redonne après à Mme Maris.

Monsieur Raviol.- D'abord, bonsoir à tout le monde, parce que je ne prends la parole que maintenant. Je suis désolé parce que, vous avez raison, Madame Maris, il y a une fracture en Camargue -et pas qu'en Camargue- entre l'environnement, l'agriculture, les chasseurs et autres. Et là, c'est dommage parce que vous confirmez l'emprise de l'environnement qui essaie de prendre la totalité de la Camargue. Moi, de par la Commission eau et environnement dont j'ai la charge au Parc, j'essaie de faire parler tout le monde et de travailler avec tout le monde. On m'a même accusé de devenir un *écologiste*. Moi, un *écologiste*. Parce que, effectivement, vous avez des idées qui sont extraordinaires, les agriculteurs ont aussi de bonnes idées parce qu'il y a également l'économie, et si l'on veut sauver la Camargue il faut que tout le monde s'entende. Je suis d'accord avec vous, il faut que l'on arrive à ce que chacun fasse des concessions. Rien que là, vous voyez, Madame... En fait ce sont les chasseurs qui

veulent faire une étude au Paty... Alors, cette étude vaudra ce qu'elle vaudra, ce n'est pas le problème, mais ils veulent la faire. Si on commence à leur dire « Il y a cette réglementation » ou « Là on ne peut pas vous laisser faire », on va encore un peu plus se mettre à dos. Franchement, je peux vous assurer que les dernières réunions qu'il y a eu à la Chambre de commerce, où tout le monde s'est presque tapé dessus, je me suis vu 40 ans en arrière. Je suis désolé parce que je trouve que c'est le moment où il faut vraiment que l'on s'entende tous pour sortir cette Camargue. Ne recommençons pas. Leur étude vaudra ce qu'elle vaudra mais laissons-les faire. Ils pourront aussi discuter à leur manière, et si on les laisse discuter cela voudra dire que l'on commence à les écouter et peut-être que l'on arrivera à avoir un travail en commun plus tard. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Raviol. Madame Maris, puis Monsieur Rafai.

Madame Maris.- Je ne sais pas... Peut-être que je devrais vous donner mes questions par écrit auparavant parce que j'ai bien conscience qu'elles sont trop longues, mais vraiment, il y a un malentendu énorme. J'ai commencé en disant que, premièrement, je me réjouis de cette étude, je pense qu'il est important de le faire et de le soutenir, et je n'ai émis aucune réserve, pas la moindre. Et en aucun cas je n'ai dit qu'il vaudrait mieux faire des *trucs* environnementaux... C'est un marais de chasse et je suis ravie d'ailleurs qu'il y ait des chasses communales et que la Ville mette à disposition des marais de chasse pour l'Association cynégétique arlésienne. Je n'ai absolument pas remis cela en cause. Ensuite, nous sommes une Mairie, vous êtes un Maire, nous allons signer une convention de partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône, il me semble que le texte de cette convention doit être approprié à ce que l'on décide d'accepter avec cette fédération, à savoir un suivi sur les Marais du Paty. Je vous ai demandé –et j'imagine que vous l'aviez fait avant ce Conseil municipal– d'ouvrir la convention pour la lire. Cette convention ne mentionne jamais les Marais du Paty. En fait vous le savez probablement, cette convention a été rédigée et envoyée à tous les partenaires possibles et imaginables, dans toutes les Bouches-du-Rhône, sans aucune mise en circonstance spécifique. C'est-à-dire que l'on demande à la Mairie d'Arles, qui est propriétaire foncière d'un marais sur lequel un suivi va être mené, de signer, exactement comme le CEN, le Parc, la Tour du Valat, des propriétaires privés... Dans une situation comme la nôtre, il me semble qu'il serait tout de même important d'avoir un peu d'égard par rapport aux attributions, aux prérogatives, que l'on donne à la Fédération de chasse des Bouches-du-Rhône. Les acteurs dont on parle ici, que ce soit la Fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône et même l'Association départementale des chasseurs de gibiers d'eau, les acteurs les plus véhéments et les plus vindicatifs ne sont pas les acteurs camarguais. Vous le savez, Monsieur Raviol, vous étiez peut-être à cette Assemblée générale du Sambuc ? Par souci, et par fierté aussi pour notre territoire, pour notre Camargue, il me semble que l'on n'a pas à signer à l'aveugle le document de la Fédération des Bouches-du-Rhône. On doit travailler un peu, il y a 2 ou 3 alinéas, il y a des formules qui sont maladroitement ou inappropriées. Pour bien servir le groupe cynégétique arlésien et les Marais du Paty,

ma seule proposition est que l'on fasse une convention partenariale qui soit à la hauteur de ce que l'on est comme commune et qu'il ne s'agisse pas simplement de signer un document sur lequel on n'a donné aucun avis, aucun regard, et que l'OFB impose à la Fédération départementale de faire signer au maximum de partenaires pour pouvoir obtenir de l'argent.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, je vous écoute, mais on ne peut pas dire que l'on n'a pas regardé, étudié et concerté. N'allez pas jusque-là. Sinon on va envenimer le débat. Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- Merci. Tout naturellement, je vais voter cette délibération et remercier la Ville d'Arles d'avoir cédé ou prêté un terrain pour ce genre d'études. J'espère, et je le sais, qu'au niveau départemental elle sera sérieuse. Je voudrais quand même féliciter l'administrateur judiciaire qui s'occupe de la Fédération de chasse, ce qui n'était pas facile dans notre département parce qu'il y a eu quelques remous et quelques tumultes pendant des années. Aujourd'hui c'est un huissier qui est en train de s'occuper de cela et il a mis de l'ordre dans la Fédération de chasse des Bouches-du-Rhône. Aujourd'hui ils sont très présents sur ces questions de gestion de l'eau ou sur des analyses, et j'ai même appris, après des renseignements, que ce sera un laboratoire privé qui fera l'analyse de toute cette gestion de l'eau dans le département, avec la Fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône. A travers cette convention il y a le groupe cynégétique arlésien mais il y a aussi la Société de chasse de Port-Saint-Louis-du-Rhône, celle des Saintes-Maries-de-la-Mer, et puis ça va ouvrir ailleurs.

Je crois qu'aujourd'hui, vous l'avez dit, Monsieur le Maire, dans le cadre de votre présidence du Parc vous voulez calmer tout le monde et que tout le monde revienne autour de la table, c'est ce que l'on appelait jadis « le Parlement de Camargue ». Il faut que tout le monde se reprenne, ce n'est pas les uns contre les autres, la nature nous rattrapera toujours, le réchauffement climatique aussi, mais il faut quand même rappeler en permanence que la Camargue a été façonnée par la main de l'homme et qu'aujourd'hui elle doit en rendre un peu à la nature. Cette convention est bien et je me dis que le Conservatoire du Littoral devrait prendre exemple sur la Ville d'Arles. Parce que lui, quand il achète des terrains, on n'arrive pas à avoir des plans de gestion -ce que l'on voit sur les 6 000 ha en Camargue- et du coup, on n'a pas les moyens de gérer ces territoires, on n'a pas les moyens d'avoir les us et les coutumes, on abandonne tout le monde. Et ces crispations viennent aussi de là parce que les communes et les fédérations jouent le jeu mais nous sommes sur un territoire compliqué. Vous êtes, à Arles, à la tête -grâce ou à cause de la Sous-préfecture- de trois délégations d'Etat et l'on n'arrive pas à le gérer. Il y a l'Agence de l'eau, et chaque fois que l'on tape quelque part il y a ces trois délégations différentes d'Etat. Il faudrait qu'un jour la Sous-préfecture essaie de mutualiser tout cela et que l'on n'ait qu'un interlocuteur, parce que c'est toujours quand on va quelque part que l'on est contre et l'on n'y arrivera pas. Et c'est à cette petite convention -si modeste comparée à la grandeur de la Ville d'Arles- de s'occuper de son territoire. Et si le Conservatoire du Littoral peut nous entendre, qu'il essaie d'ouvrir un peu ses terrains

à d'autres pratiques et aux us et coutumes sur ce territoire, tout en respectant la nature. Tout à l'heure on a voté l'agrandissement du Parc des Alpilles sur notre territoire et je crois que le territoire d'Arles et du Pays d'Arles est un exemple sur ces questions d'environnement. Mais il y a des habitants qui voudraient vivre de leur économie tout en respectant l'environnement. Alors, les uns contre les autres, personne n'en veut, mais il faudra que tout le monde se mette autour d'une table et ne pas profiter des lobbies médiatiques pour contrarier en permanence des projets de développement de cette Ville.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Rafaï. Madame Balguerie, vous voulez ajouter quelque chose ?

Madame Balguerie-Raulet.- Tout à fait, deux secondes sur les avertissements de Mme Maris parce que cela peut susciter des inquiétudes. Dans cette convention il est quand même bien précisé qu'il y a, la présente convention, le terme, avec la Fédération départementale –parce que ce n'est pas la Société communale de chasse en tant que telle qui est concernée, ce n'est pas avec elle que l'OFB a mis en place ce programme et finance– et ensuite il y a des annexes, qui correspondent au plan. Il est bien précisé dans la délibération qu'il s'agit des Marais du Paty, et bien évidemment le maire ne peut signer une convention que s'il est « autorisé » par le vote du Conseil municipal qui va valider la décision. La convention toute seule, sans la délibération, n'a donc pas de sens. Je pense que tout est précisé dans la délibération, avec les enjeux qui sont liés au suivi de l'étude sur ce secteur.

Monsieur le Maire.- Merci. Je crois que nous avons eu un échange... On va encore s'accorder 30 secondes avec M. Girard ou Mme Maris.

Madame Maris.- Je vais laisser la parole à Cyril mais simplement, dans ce cas-là, si ces annexes existent, il fallait les indiquer et les adosser à la convention. Telle qu'elle est rédigée –j'espère que vous réfléchirez à cela à tête reposée– la convention n'est pas satisfaisante. Après, si vous me dites que les annexes, auxquelles nous n'avons pas accès, permettent de lever tous mes doutes et de préciser le caractère local et arlésien, ainsi que les Marais du Paty, je regrette que l'on n'ait pas eu accès à ces annexes avant de voter.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Maris. Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Très rapidement, c'est pour répondre à M. Raviol. Vous dites « On fera une étude et puis il en sortira ce qu'il en sortira », mais c'est 400 000 € pour ces études. J'ai du mal à me satisfaire, sur ces 400 000 €, de dire « Il en sortira ce qu'il en sortira ». J'ai une idée un peu plus haute de la recherche scientifique et je pense que le fait d'encadrer ce projet avec des organismes qui travaillent localement et qui connaissent le secteur permet aussi à tous ces gens, qui se tirent dessus depuis des années, de se parler, et que l'on rate à un moment l'occasion de remettre tout ce petit monde autour de la table et de les faire travailler dans le même sens. Et dans le sens de ce que disait Virginie sur le fait que l'on doit

pouvoir travailler et que, sur un marais qui a vocation à être chassé, on doit pouvoir confier certains éléments techniques aux chasseurs, il n'y a aucun problème là-dessus, mais on rate encore une fois l'occasion de faire discuter tout le monde.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup. Je crois que nous nous sommes bien exprimés là-dessus et qu'il est temps de passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles), 5 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu)

Contre : 2 voix (Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris)

Abstention : 1 (Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

C'est donc adopté, merci beaucoup. Nous passons maintenant à une série de délibérations concernant des dénominations de voies. La première, la numéro 28, concerne une voie desservant le lotissement Les Roseaux à Mas-Thibert. Je donne la parole à mon adjoint, M. Meyssonier, en charge de Mas-Thibert.

N° DEL 2021-0184 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT "LES ROSEAUX" A MAS THIBERT : IMPASSE JEAN MISON

Rapporteur(s) : Serge Meyssonier,
Service : Foncier - Cadastre - Adressage

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

L'Adjoint de Quartier de Mas Thibert, en accord avec la famille, a proposé de dénommer la voie desservant le lotissement «Les Roseaux » situé à Mas Thibert :

« Impasse Jean Mison
 Sellier Camarguais - Maître sellier et Premier Ouvrier de France
 Décoré de l'Ordre National du Mérite - Médaillé des Arts, Sciences et Lettres »

L'atelier de sellerie de Jean Mison a contribué à la sauvegarde de savoirs faire artisanaux sur lequel reposaient un ensemble de traditions locales et la survie de chevaux et taureaux sauvages de Camargue.

Formé au métier du cuir dans la bourrellerie de son oncle, il contribua avec Fernand et Jean-Noël Meffre, Apostolis et Jean Kanellis, à la sauvegarde d'une partie des savoirs faire ancestraux de l'artisanat local.

Préservant la sécurité des cavaliers, la selle gardiane à emboîtement héritée des selles de combat du moyen âge, rendait possibles certains des actes dangereux de ce type d'élevage de bêtes sauvages.

Cette selle, perfectionnée par des générations d'artisans au cours des siècles, était devenue indispensable à la sécurité des gardians.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer une voie située au sein du lotissement « les Roseaux » à Mas-Thibert,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de dénommer la voie desservant le lotissement «Les Roseaux» à Mas Thibert, tel que défini sur le plan ci-joint :

«Impasse Jean Mison
 Sellier Camarguais - Maître sellier et Premier Ouvrier de France
 Décoré de l'Ordre National du Mérite - Médaillé des Arts, Sciences et Lettres »

2 - NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à cette délibération.

Monsieur Meyssonier.- C'est effectivement pour une voie desservant le lotissement Les Roseaux à Mas-Thibert. En accord avec la famille, nous avons proposé de dénommer cette voie « impasse Jean Mison ».

Monsieur le Maire.- Merci, Serge. Monsieur Déjean, vous avez souhaité prendre la parole. Et Monsieur Rafaï après.

Monsieur Déjean.- Merci. Très rapidement, je ne remets pas en question les noms des personnes qui ont été proposées et ce qu'elles ont pu apporter, mais je voulais reformuler la proposition que j'avais pu faire il y a quelques mois concernant la création d'une Commission d'attribution de noms de rues. Tout simplement parce qu'il y a quelques mois on m'avait dit « Ne vous inquiétez pas, les habitants vont être consultés », et pas forcément spécialement pour cette délibération mais aussi pour d'autres. Là, la famille est consultée, c'est la moindre des choses, mais parfois il n'y a que les élus et le service du cadastre. Ou alors il faut l'indiquer dans la délibération. Mais je pense qu'il serait peut-être opportun de vraiment travailler à la constitution de cette commission qui pourrait aussi être source de proposition, notamment aussi sur une forme de parité entre les femmes et les hommes sur les noms que l'on attribue aux rues. Parce que là encore... Alors, vous allez me dire qu'il y a beaucoup d'impasses qui vont être délibérées aujourd'hui, et je ne dirai pas que c'est à l'image de votre début de mandat, mais il serait bien aussi d'avoir cette parité-là et je pense qu'il y a des acteurs associatifs qui peuvent être source de proposition là-dessus.

Monsieur le Maire.- Ne vous inquiétez pas, Monsieur Déjean, je vais aussi m'occuper des avenues.

Monsieur Déjean.- L'impasse « Patrick de Carolis », il n'y a pas de souci. Attention, cela risque de devenir des impasses. Je voulais formuler cette proposition d'une Commission, peut-être extra-municipale, qui pourrait fédérer plusieurs acteurs pour travailler conjointement. Et encore une fois ce n'est pas une remise en question des propositions qui sont formulées.

Monsieur le Maire.- Madame Graillon.

Madame Graillon.- Là aussi, on a déjà eu ce débat la dernière fois. Ce n'est pas parce que l'on fait différemment de ce qui se faisait auparavant que l'on ne fait pas. Systématiquement –et les élus de quartier peuvent en témoigner– nous consultons les CIQ, CIV, les associations de quartier et autres. Quand il y a des rues, des impasses ou des avenues à renommer, l'élu de quartier consulte les personnes

avec qui il est en contact, au premier lieu desquels les habitants, qui peuvent avoir parfois une demande liée à l'histoire du lieu ou du bâtiment, et ensuite on élargit plus largement aux CIQ, CIV et aux instances partenariales avec lesquelles nous travaillons. C'est un fonctionnement différent de l'habituel mais cela n'empêche pas toutes les associations, de mémoire, qui étaient par exemple associées auparavant à cette Commission, ou d'autres associations arlésiennes, de faire des propositions par courrier à M. le Maire, à la Mairie, et de proposer le nom de telle ou telle personne qui sera évidemment analysé lorsqu'il faudra renommer des voies. Les commissions ne sont pas toujours gage d'efficacité et je pense que le circuit court et le dialogue avec les acteurs sur chaque quartier sont bien plus efficaces qu'une commission ad hoc qui ne sera forcément pas adaptée à chaque spécificité territoriale et qu'il faudra, du coup, chaque fois modifier. Donc je ne vois pas bien l'intérêt d'avoir une commission, sachant que cela ne pourra pas être chaque fois les mêmes membres qui y siègent. Je pense que le fonctionnement à la carte est bien plus approprié. En tout cas c'est celui que nous avons choisi.

Monsieur Déjean.- Je prends acte de la différence de fonctionnement, il n'y a pas de souci. On ne va pas débattre 36 000 ans là-dessus. Simplement après, s'il y a des échanges avec la population, c'est par exemple indiqué dans la délibération 31 dans laquelle les riverains sont évoqués. Si vous ne voulez pas que l'on soit induit en erreur il faut peut-être le mettre dans la délibération. Et féminisez aussi nos rues, s'il vous plaît, Madame Graillon.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- Je me réjouis de cette délibération rapportée, comme vous l'avez confirmé, par M. Meyssonier, l'Adjoint de Mas-Thibert. Jean Mison ce n'est pas rien. Je crois qu'il est connu au-delà de Mas-Thibert et qu'il est connu dans le monde entier. Pour ceux qui ne sont pas au courant, M. Reagan a eu une selle Mison qui lui avait été offerte par M. Mitterrand lors d'un déplacement. Johnny Hallyday venait régulièrement acheter des selles Mison à Mas-Thibert. En Camargue, quand on dit « une selle Mison » c'est une référence. Je crois que le lieu, la cabane, existe toujours. Il y a une dizaine d'années on avait essayé de créer une entreprise d'insertion pour reprendre le métier de bourrelier, le travail sur la selle, sur le cuir. On n'est pas arrivé à le faire parce que la famille n'était pas encore bien rassemblée autour de ce projet mais je crois qu'il y a encore une piste pour relancer ces formations et ces métiers qui permettent à notre territoire d'exister, à travers le cheval et la selle, mais aussi rayonner dans le monde entier. En tout cas je vous remercie pour cette délibération.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Rafai. Nous allons passer aux voix, puisque plus personne ne veut prendre la parole.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voilà une jolie impasse. C'est donc adopté. Pour la numéro 29 il s'agit également d'une impasse et elle est portée par Marie-Amélie Ferrand-Coccia. (*Rires.*) Mais les avenues viendront, vous verrez, vous serez étonné, Monsieur Déjean.

N° DEL 2021-0185 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT "RAINAUD" A PONT DE CRAU : IMPASSE GASPARD DU LAURENS

Rapporteur(s) : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,
Service : Foncier - Cadastre - Adressage

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Le service du Cadastre, en collaboration avec les élus, a proposé de dénommer la voie desservant le lotissement «Rainaud» situé à Pont de Crau:

« Impasse Gaspard du Laurens
(1567-1630)
Archevêque d'Arles »

Gaspard du Laurens est né le 14 septembre 1567 à Arles, il fut nommé Évêque de l'Église Catholique puis Archevêque d'Arles jusqu'à son décès le 12 juillet 1630.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de dénommer une voie située au sein du lotissement « Rainaud »,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de dénommer la voie desservant le lotissement «Rainaud» à Pont de Crau, tel que défini sur le plan ci-joint :

**«Impasse Gaspard du Laurens
(1567-1630)
Archevêque d'Arles»**

2 - NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à cette délibération.

Madame Ferrand-Coccia.- Dans la même démarche que ce que Serge vient de faire, il s'agit, dans les deux délibérations qui vont suivre, de dénommer deux impasses. L'impassé du lotissement « Rainaud », situé à Pont-de-Crau, que l'on propose de nommer « impasse Gaspard du Laurens », Archevêque d'Arles.

Pour la seconde, il s'agit de dénommer la voie desservant le chemin de Baisse de Mourgues à Millette, situé à Pont-de-Crau, « impasse Jean Turcan », qui était un sculpteur arlésien.

Son œuvre, « L'aveugle et le paralytique », est exposée à l'archidiocèse d'Arles.

Monsieur le Maire.- Exactement, et c'est magnifique. Il y a donc deux délibérations. On va d'abord voter pour l'« impasse Gaspard du Laurens ». A moins que vous souhaitiez intervenir ? (*Pas d'observation.*)

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est adopté. Et pour l'« impasse Jean Turcan » à Pont-de-Crau.

N° DEL 2021-0186 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LE CHEMIN DE BAISSÉ DE MOURGUES A MILLETTE SITUÉ A PONT DE CRAU : IMPASSE JEAN TURCAN

Rapporteur(s) : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,
Service : Foncier - Cadastre - Adressage

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Le service du Cadastre, en collaboration avec les élus, a proposé de dénommer la voie desservant le Chemin de Baisse de Mourgues à Millette situé à Pont de Crau :

« Impasse Jean Turcan
 (1846-1895)
 sculpteur Arlésien »

Jean Turcan, né le 13 septembre 1846 à Arles, et mort dans la même ville le 3 janvier 1895, est un sculpteur français, réputé en Provence. Il travailla comme praticien pour Auguste Rodin. Au Salon de 1883, l'Aveugle et le Paralytique lui vaut la consécration et le premier prix. Il est nommé Chevalier de la Légion d'Honneur en 1888. Son œuvre l'Aveugle et le Paralytique, groupe relié en marbre (234 x 115 x 118 cm) est exposée à l'Archidiocèse d'Arles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer une voie desservant le chemin de Baisse de Mourgues à Millette à Pont de Crau,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de dénommer la voie desservant le Chemin de Baisse de Mourgues à Millette situé à Pont de Crau, tel que défini sur le plan ci-joint :

**« Impasse Jean Turcan
 (1846-1895)
 sculpteur Arlésien »**

2 - NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à cette délibération.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Nous passons maintenant à la délibération numéro 31 qui concerne la dénomination d'une voie desservant le Mas Saint Andiol. Emmanuel.

N° DEL 2021-0187 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LE MAS SAINT ANDIOL A ALBARON : CHEMIN DU MAS SAINT ANDIOL

Rapporteur(s) : Emmanuel Lescot,
Service : Foncier - Cadastre - Adressage

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Les riverains ont proposé de dénommer la voie desservant le Mas Saint Andiol située à Albaron :

« Chemin du Mas Saint Andiol »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer une voie desservant le Mas Saint Andiol à Albaron,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de dénommer la voie desservant le Mas Saint Andiol à Albaron, tel que défini sur le plan ci-joint :

«Chemin du Mas Saint Andiol»

2 - NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à cette délibération.

Monsieur Lescot.- Les riverains du chemin ont proposé de dénommer la voie desservant le Mas Saint Andiol à Albaron, Chemin Saint Andiol tout simplement.

Monsieur le Maire.- Merci. Pas de remarque ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Nous allons passer à présent au point 32 qui concerne la réorganisation générale des services de la Ville d'Arles. Comme je vous le disais au début de notre Conseil municipal, c'est un point d'information relatif à la démarche de réorganisation générale des services. C'est une démarche qui a été entamée depuis plusieurs mois, après, vous le savez, un certain nombre d'étapes, notamment un audit de DRH. Et comme je m'y étais engagé, la réorganisation des services est un préalable à toute autre réforme en matière de ressources humaines. Nous délibérerons sur cette réorganisation au prochain Conseil municipal mais je souhaitais dès à présent que tout le monde soit informé et que tous les Arlésiens puissent prendre connaissance de cette réorganisation, avant que nous la repassions d'ailleurs au CT dans peu de temps, avant le prochain Conseil municipal. Paule Birot-Valon, vous avez la parole pour nous présenter rapidement cette réorganisation.

RÉORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA VILLE D'ARLES

Madame Birot-Valon.- Merci, Monsieur le Maire. Avant de vous présenter cette réorganisation, j'aimerais vous remercier des mots que vous avez eus pour mon mari qui m'ont touchée. Merci.

La nouvelle municipalité a souhaité mettre en place un projet tourné vers une amélioration continue du service rendu aux Arlésiens et tenant compte de l'environnement professionnel des agents municipaux. Dès septembre 2020, un audit organisationnel a été conduit par le Cabinet SPQR, ses préconisations s'articulent autour de 3 axes : le respect de la Chambre Régionale des Comptes, la mise en œuvre de grands chantiers en matière de ressources humaines, et, comme préalable à toute autre réforme, la réorganisation des services. Les résultats de cet audit nous ont été présentés en Conseil municipal le 6 juillet.

Concernant notre méthode, c'était une démarche qui s'était établie sur plusieurs mois avec les encadrants et leurs équipes. Cette réorganisation a fait l'objet d'un travail avec les services concernés, les encadrants en charge du pilotage de leur organisation et les organisations syndicales. Dans ce cadre, l'organigramme général et l'organigramme détaillé des services ont fait l'objet d'échanges dans les instances idoines. Cette nouvelle organisation apporte une cohérence d'actions et de missions au sein des Directions générales adjointes, Directions et services répartis de manière uniforme et équilibrée de la manière suivante. Vous avez d'ailleurs la présentation de ces différentes Directions et services. Sous la responsabilité directe de M. le Maire, sont placés le Cabinet du maire et la police municipale, ce qui est une exigence réglementaire. Sous la responsabilité de la Direction générale des services, nous trouvons 4 Directions générales adjointes des services, au sein desquelles sont identifiés des Directions et services regroupés par métier et compétences pour davantage d'efficacité. La Direction générale adjointe « éducation, vie sociale, relations à l'usager », est composée de 2 Directions et fait également figurer dans son secteur le CCAS, l'EPARCA et l'EPACSA, pour une plus grande lisibilité de l'action publique dans ce secteur. La Direction générale adjointe « animation, attractivité du territoire », est composée de 3 Directions, de la médiathèque, du musée Réattu, avec l'Office de Tourisme pour davantage de cohérence. La Direction générale adjointe « espaces publics et aménagement durable du territoire » est composée de 3 Directions. La Direction générale adjointe « ressources » est composée de 5 Directions. Les projets d'organigrammes ont été présentés en Comité technique pour envisager la mise en œuvre effective de la réorganisation des services et la clarification du projet, en cohérence avec les orientations impulsées depuis près d'un an par l'équipe municipale.

De façon concomitante à la mise en œuvre du projet de réorganisation des services, la collectivité souhaite accompagner ses agents par un plan de formation triennal ambitieux. Ce dernier fera l'objet d'un prochain passage en Comité technique.

Une analyse des besoins de formation est actuellement en cours, en partenariat avec le CNFPT, afin de conduire au mieux le changement au sein de la collectivité. Cette démarche se traduira par l'organisation de formations sur la ville d'Arles dans un lieu dédié, le collège Van Gogh, ce qui permettra aux agents de se former à Arles et non plus de se déplacer à Aix ou à Marseille. Cet organigramme est un outil évolutif qui fixe un cap et donne du sens, une orientation claire, pour que nos agents répondent aux attentes des Arlésiens dans le cadre d'un service public municipal efficace et réactif. Nous le présenterons au vote du Conseil municipal prochainement. Et je tiens à remercier très sincèrement tous les services qui ont participé à ce travail, en particulier la DRH et les différentes Directions générales adjointes. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci. Souhaitez-vous vous exprimer sur cette présentation, ce point d'information ? Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- J'ai quelques questions techniques. Si je comprends bien, cette délibération est reportée, notamment parce qu'elle n'a été visée qu'une seule fois en Comité technique et que l'ensemble des représentants du personnel a voté contre. C'est bien ça ?

Monsieur le Maire.- Absolument.

Monsieur Déjean.- J'ai vu le compte rendu et effectivement il y avait une personne supplémentaire, notamment par rapport au RIFSEEP. Mais sur le RIFSEEP, on m'avait expliqué que toutes les personnes, les représentants du personnel présents, avaient voté contre à l'unanimité et qu'en fait il n'y avait pas eu d'abstentions ni de votes contre puisqu'il y avait eu un absent. Je voulais simplement savoir ce que prévoyait l'article 17. Est-ce « vote à l'unanimité des présents » ou pas ? Ou « vote à l'unanimité des représentants » ? C'était pour avoir un point d'information là-dessus. Et je reviendrai très brièvement après sur le point d'information.

Madame Birot-Valon.- Si vous avez lu le résumé du Comité technique, vous avez dû voir que j'avais dit en introduction que l'on avait reconnu avoir fait une erreur d'interprétation.

Monsieur Déjean.- (Inaudible.)

Madame Birot-Valon.- Vous avez peut-être vu le PV mais sur le compte rendu du Comité technique vous verrez que j'ai reconnu que l'on avait fait une erreur d'interprétation par rapport à ce nombre de votants. Cela a été dit et écrit.

Monsieur Déjean.- D'accord. Et c'est ce qui est envoyé par mail aux agents ?

Madame Birot-Valon.- Non. Ce n'est pas le compte rendu qui a été envoyé aux agents, c'est le PV, avec simplement la liste des questions et le décompte des votes. Le compte rendu n'a pas encore été envoyé.

Monsieur Déjean.- D'accord. Je crois qu'ils ont reçu quelque chose de la DRH.

Madame Birot-Valon.- Oui, ils ont reçu le PV, le Procès-Verbal du Comité technique.

Monsieur Déjean.- Intitulé « compte rendu ».

Madame Birot-Valon.- Avec les questions et le résultat des votes. Mais pas les discussions ni les échanges qu'il y a eu.

Monsieur Déjean.- C'est ça. Très bien. Du coup, sur le RIFSEEP, comment se passe la délibération de la fois précédente ? Est-elle invalidée ou pas ?

Madame Birot-Valon.- Non. Elle sera représentée au prochain Conseil municipal.

Monsieur Déjean.- Pour l'instant elle est donc invalidée, si l'on doit revoter là-dessus.

Madame Birot-Valon.- Elle n'est pas invalidée. Elle a été complétée lors du Comité technique parce que l'on a précisé certaines positions par rapport au salaire des agents qui étaient en congé longue maladie, longue durée, en accident du travail, ce qui n'avait pas été précisé lors de la première présentation. On a donc rajouté cet élément dans la nouvelle présentation du RIFSEEP.

Monsieur Déjean.- D'accord. C'est-à-dire que le 6 juillet on n'aurait pas dû la voter. Si je comprends bien. Parce que cela n'avait pas été repassé en Comité technique.

Monsieur le Maire.- Tout à fait. C'est pour cela qu'elle vous sera représentée dans un mois.

Monsieur Déjean.- Très bien. Je note, c'est enregistré. Sur le projet de réorganisation, je m'étonne du fait que le dialogue social avec les représentants du personnel n'ait eu lieu que deux fois, si je lis bien. J'avais eu les échos que ces réunions-là n'étaient pas des réunions de co-construction mais plutôt des réunions d'information, et qu'en fin de compte les représentants du personnel n'avaient pas forcément beaucoup de marges de manœuvre pour intervenir. D'ailleurs cela s'est ressenti sur les votes au Comité technique puisqu'ils ont tous voté contre ce projet de réorganisation. Du coup, maintenant que l'on n'est pas obligé de le voter aujourd'hui, je vous invite à prendre peut-être un peu plus de temps et à rediscuter, parce que je ne pense pas que ce soit de bon augure d'adopter un projet de réorganisation qui n'a pas le consentement a minima d'une partie des représentants du personnel. On n'avance pas dans la bonne direction. Si je peux me permettre, finalement c'est comme sur le RIFSEEP, vous êtes allés un peu trop vite, ou alors vous n'avez pas voulu écouter ce que les uns et les autres ont pu dire. Et puis je crois que ce projet de

réorganisation avait été piloté par l'ancienne DGS, et maintenant que l'on a aussi un changement à ce niveau-là peut-être que cela vaudrait la peine tout simplement de reprendre les discussions, le dialogue, de ne pas se précipiter et de faire les choses correctement pour une bonne cohésion. De toute façon on aurait voté contre aujourd'hui.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, d'abord le dialogue n'est pas rompu, il est toujours permanent. On a effectivement eu une mauvaise information qui ne nous a pas permis de valider la délibération que nous avons fait passer. Cela nous arrive, et cela arrive à tout le monde. On a eu une interprétation qui était erronée parce qu'elle était basée sur une indication juridique qui était erronée, on en a donc pris acte et l'on repassera devant le CT. Dire que cette réorganisation était labellisée de l'ancien DGS, vous vous trompez. Et je m'inscris en faux. Cette réorganisation, pardon de le dire, est l'impulsion d'une politique que j'entends mener pour la municipalité et qui est totalement reprise par notre DGS actuel. Il n'y a donc pas une lecture à avoir de M. Sert ou une autre de Mme Brunet. Il y a tout simplement une majorité qui veut réorganiser son administration et ses services pour être plus dynamique, plus performante, et pour donner une meilleure impulsion à notre Ville. C'est ce que nous faisons et c'est ce qui est traduit dans cette ossature, dans cette réorganisation. On peut se revoir, on peut sans doute améliorer les choses en cours de route, mais cette organisation est là. Et si je vous la présente aujourd'hui, ainsi qu'à tous les Arlésiens, c'est qu'elle me paraît être la bonne pour mener à terme notre politique. C'est mon droit, et c'est notre droit. Maintenant, que tout le monde soit d'accord ou pas, à un moment donné il faut avancer et il faut agir. Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Merci de me redonner la parole. J'ai quelques remarques par rapport à cet organigramme que vous nous présentez. Vous dites en préambule de cette délibération –qui n'en est pas une, au final– que plus que jamais elle s'inscrit dans la modernité, le respect de chacun et l'amélioration des conditions de travail. Mais le fait que la majorité absolue des partenaires et des représentants du personnel ait effectivement voté contre devrait nous amener à réfléchir un peu plus sur le contenu de cet organigramme. Et, même si vous dites que le changement de DGS n'influe en rien sur l'organisation de ces services, j'ai tendance à penser qu'une autre personne va être chargée de rentrer dans un costume qui n'a pas été taillé pour elle et que cela risque de poser des problèmes.

J'ai des questions particulières sur ce que vous appelez « des missions ». Je ne comprends pas la différence par rapport à des Directions, notamment en termes de moyens qui vont être mis à disposition pour ces missions. Et je m'interroge sur la présence de certains services, comme celui de l'enseignement supérieur. Je ne sais pas s'il y a une prérogative dans l'enseignement supérieur au niveau des municipalités. Pour la mission d'attractivité commerciale, il me semblait que tout ce qui était économie était une prérogative plutôt de l'ACCM. On a parlé tout à l'heure de notre patrimoine naturel et de l'importance qu'avait la conservation de la biodiversité et je suis très étonné qu'il y ait un petit encart « mission développement durable » dans une grande DGA « espaces publics et aménagement durable du territoire », qui,

à mon avis, ne rend pas du tout justice au patrimoine que nous avons à gérer. De la même manière, on se retrouve avec un service du patrimoine et un service de la culture au sein d'une grande Direction « animation, attractivité ». Je ne suis pas sûr que cela rende vraiment justice aux gens qui travaillent dans ces services de savoir que leur activité ou leurs compétences vont être vues au travers du prisme de l'attractivité commerciale notamment.

Je vous alerte sur le malaise du personnel qui est de plus en plus bruyant et sur les souffrances au niveau de la mairie, et je pense que cet organigramme est en total décalage avec les réalités que vous aurez à gérer sur notre commune. C'est votre choix, c'est votre manière d'organiser les choses et c'est vous qui l'assumerez, mais je trouve qu'il y a une vision un peu trop libérale et mercantile dans cet organigramme qui, personnellement, me dérange et que je trouve encore une fois inadaptée au patrimoine et au contexte de notre Ville. Merci.

Monsieur le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- Puisque l'on ne vote pas, c'est juste pour réagir à la proposition. Le constat que je fais c'est que les audits commandés l'année dernière auront coûté environ 165 000 € à la Ville, dont RH qui a coûté 48 000 €. Cela devait aboutir à remettre la Maison Arles en ordre et ce que l'on voit pour l'instant c'est 4 ou 5 Comités techniques avec chaque fois l'unanimité totale contre le projet de l'administration. Une fois, deux fois... Au bout d'un moment on se dit qu'il doit quand même y avoir un sacré problème de communication. On fait un Conseil municipal consacré aux audits où l'on a projeté sur écran géant des conclusions mais pour l'instant on n'a pas vu venir la traduction concrète au tableau des effectifs. Et l'organigramme présent ce soir est passé au CT le 27 septembre.

Je peux aussi rajouter le coût de la prestation d'assistance pour recruter un Directeur de cabinet (12 000 €), le coût annuel de notre médiateur (probablement autour de 100 000 €), et après tout cela, je me demande si l'on a vraiment remis de l'ordre. A priori non, les syndicats sont soudés, ce qui est rare, pour voter contre votre projet depuis plus d'un an maintenant. Les services sont toujours autant en souffrance, il y a des trous dans la raquette dans toutes les Directions de la Ville. Les parafeurs, paraît-il, ne reviennent pas. Personne ne veut les signer. Cela ressemble plus au chaos qu'à une remise en ordre. C'est peut-être pour cela que le DGS que vous avez recruté à grands frais est parti au bout de 6 mois à peine après sa prise de fonction.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il quelqu'un d'autre qui veut prendre la parole ? Madame Balguerie-Raulet.

Madame Balguerie-Raulet.- Je note votre observation concernant la petite mission de développement durable, mais je vous rappelle que les services ne sont pas toujours calés à la délégation de certains élus. En ce qui me concerne par exemple,

pour tout ce qui est de l'ordre de la gestion des espaces naturels cela relève aussi de l'aménagement du territoire avec M. Lubrano. En fait il y a souvent une bonne partie des missions qui sont dans mon domaine de compétence avec effectivement un service qui n'est pas identifié « mission développement durable » (ex-Agenda 21), qui est plus connecté sur les questions de sensibilisation et d'éducation en milieu scolaire. Mais des projets plus lourds et plus structurants sont portés par d'autres services. Il y a aussi ceux qui relèvent des associations, dont Claire de Causans a la charge, notamment pour Les Amis des Marais du Vigueirat. Il ne faut donc pas non plus réduire simplement à un pavé dans l'organigramme ou à une ligne budgétaire seule les actions de la municipalité dans ce domaine.

Monsieur le Maire.- Madame Graillon.

Madame Graillon.- Juste deux mots, Monsieur le Maire. Un premier déjà pour dire que, quand vous parlez de précipitation, cela fait quand même 4 Comités techniques au cours desquels nous présentons cet organigramme et 10 mois que la trame que vous avez reçue en délibération est la même. Je ne pense donc pas qu'il s'agisse de précipitation. 10 mois de dialogue. Oui, le dialogue est bien là. Après, vous le savez, les réformes... Quand on est audacieux cela prend du temps, du dialogue, et il y a toujours des oppositions. Maintenant, croyez-moi, le mal-être des agents je pense qu'il existait avant, on l'a tous ressenti en tant qu'élus dans chacune de nos délégations quand on est arrivé. Je pense aussi que le taux d'absentéisme qu'il y avait auparavant en témoigne, puisque c'est l'un des indicateurs. Donc peut-être qu'il y a un mal-être aujourd'hui, mal-être il y avait hier, mais grâce à cette organisation, mal-être il n'y aura plus demain. Car il y a ici la lisibilité. Et je voudrais remercier sincèrement Mme Birot-Valon qui porte cela depuis des mois et qui ressent ce mal-être au quotidien. Elle a été inondée de mails de rendez-vous d'agents qui ont été maltraités, mis dans des placards ou dans des pseudo-services, avec un Directeur général des services qui n'avait pas moins de 15 services en direct qui, hiérarchiquement, lui étaient rattachés. Excusez-moi mais je ne pense pas qu'ici, ni les agents, ni les Arlésiens, puissent bénéficier d'une telle organisation. Donc oui, on a remis de l'ordre et réorganisé les choses. Oui, il y a des trous dans cette administration parce qu'il faut d'abord que le cadre soit voté pour que nous puissions remplir ces trous. Cela prendra du temps. L'ampleur de la tâche était immense. Nous le savions mais quand on est arrivé on a bien compris à quel point c'était plus profond encore que ce que nous pensions. Mais croyez-moi, si nous sommes là aujourd'hui et si cela fait 10 mois que l'on discute sur ce sujet -derrière Paule et derrière les services de la DRH, Claudine qui s'investit aussi au quotidien, et la Direction générale des services- c'est un travail que chaque élu partage, c'est une vision d'ordre et de hiérarchie que chaque élu partage, et maintenant c'est à l'administration de s'organiser entre elle. Si les syndicats s'y sont opposés, très bien, ce n'est pas faute d'avoir dialogué avec eux, mais maintenant il y a une hiérarchie, il y a des DGA, il y a des directeurs, ils ont été concertés, nous avons bâti ensemble cet organigramme, et demain, laissons-nous une chance au moins de voir s'il fonctionne. Parce que ce qui est sûr c'est que ce qu'il y avait auparavant ne fonctionnait pas et les agents n'en étaient pas plus satisfaits.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- C'est une réponse qui va s'adresser aussi bien à Mme Graillon qu'à Mme Balguerie. Je suis très content d'apprendre que grâce à vous il n'y aura plus de malaise dans les services de la Mairie et plus personne de placardisé. Je pense que tout le monde s'en félicitera.

Vous dites que vous discutez sur un organigramme qui n'a pas bougé depuis 10 mois mais pour moi une discussion c'est quand les choses bougent et quand on s'inspire les uns des autres. Vous avez donc une manière assez surprenante de discuter, mais on la connaît maintenant, bien évidemment. Pour discuter avec Mme Balguerie, pourrait-on juste me préciser la différence de moyens qu'il y a entre une Direction et une mission ?

Je voudrais rappeler que l'on ne cesse de dire que l'environnement est une problématique transversale qui doit irriguer un peu « tous les aspects » d'une politique publique, et retrouver une petite mission développement au sein d'une grande DGA ne me semble pas, dans un organigramme, correspondre à ce qui pourrait être une ambition globale de politique environnementale. Donc dans un premier temps, si vous pouviez juste me répondre en termes de moyens entre une Direction et une mission, cela m'aiderait à mieux comprendre votre projet. Merci.

Monsieur le Maire.- Madame Graillon.

Madame Graillon.- Le but d'une mission est justement d'avoir cette vision transversale. C'est-à-dire que si elle a été positionnée dans cette DGA-là c'est parce que c'est là que se trouvent les principaux dossiers liés au développement durable. Je prends pour exemple le dossier du Cœur de Ville, dans lequel on va refaire plusieurs places qui vont être végétalisées et desimperméabilisées, etc., cela se passe dans la Direction du développement territorial, au service urbanisme, au service foncier, à l'aménagement du territoire... C'est la raison pour laquelle cela se trouve dans la même DGA. Parce que cette mission a une vocation de consultation mais que l'ensemble des agents qui se trouvent dans cette DGA, en particulier, y sont sensibilisés. Ce sont des questions que l'on va avoir au sein de la propreté, au sein de l'aménagement du territoire, au sein de la voirie, où l'on essaie aussi d'avoir des revêtements qui soient le plus vertueux possible. C'est simplement pour cela qu'elle est positionnée au-dessus. Ce n'est pas parce que ce sont les agents qui vont se trouver dans cette mission qui vont travailler à aller vers le développement durable, c'est parce que toute cette DGA doit avoir dans l'idée d'aller vers un développement durable, et c'est ce que l'on a toujours porté, et seront donc en soutien de l'ensemble des agents et des projets qui seront portés en particulier dans cette DGA, qui est la DGA du concret -mais cela n'empêche pas aussi que dans la jeunesse, etc., il y ait des modules différents- mais ici ils auront un savoir particulier pour aider l'ensemble des projets portés dans cette DGA. Ne faites donc pas dire à cet organigramme ce qu'il n'a pas dit. C'est d'ailleurs pour cela que dans l'intitulé de la DGA il y a « aménagement durable du territoire », c'est bien pour montrer que l'ensemble des agents qui sont dans cette DGA doivent avoir à cœur de porter des projets vertueux.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Cela va faire écho à ce qu'a dit Cyril mais, comme Mme Graillon s'est exprimée par rapport à ce que je lui avais dit, je vais lui répondre rapidement qu'il y a quand même quelque chose d'assez contradictoire, d'un côté de dire que l'on dialogue, et de l'autre que la trame soit identique au bout de 10 mois. Alors, il est vrai que 10 mois et 4 Comités techniques c'est beaucoup, mais permettez-moi de penser que 2 réunions de co-construction –si on peut les appeler ainsi– avec les organisations syndicales, en dehors des Comités techniques –parce que le dialogue social s'établit aussi en dehors des CT– je trouve que c'est peu. Sur 10 mois, je n'ai effectivement peut-être pas utilisé le bon terme de « précipitation », donc *mea culpa*, je parlerai plutôt de « passage en force ».

Madame Graillon.- Pour vous répondre, j'ai bien indiqué que c'était la trame qui était la même depuis 10 mois. Et pour vous prendre un seul exemple de quelque chose justement qui a évolué à l'intérieur grâce au dialogue –et je me tourne vers Mme Baudry qui est derrière moi– je vous parlerai de la mission jeunesse à la base de l'organigramme que nous avons présenté aux organisations syndicales, et lors du premier CT elle n'y était pas. Il est vrai que l'on a débattu sur ce sujet, sur les agents qui étaient concernés, et nous l'avons donc ajoutée dans la version qui a été proposée au second CT. A l'intérieur il y a donc bien des choses qui, suite au dialogue, ont évolué. En revanche la trame, la vision politique, le besoin de clarté et de hiérarchie, lui, n'a pas bougé et cela fait 10 mois que nous en discutons.

Monsieur le Maire.- C'était le point d'information que je souhaitais que vous ayez à votre disposition, ainsi que les Arlésiens qui pourront se faire une idée.

Nous allons passer au point 33 concernant l'exploitation des théâtres d'Arles, la suppression et la création d'emplois après, et c'est toujours avec vous, Paule Birot-Valon.

N° DEL 2021-0188 : EXPLOITATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL D'ARLES - SUPPRESSION D'EMPLOIS SUITE AU TRANSFERT DU PERSONNEL

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : Direction des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2221-1 et 2,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique réuni le 20 mai 2021 donnant un avis favorable à la reprise en régie du théâtre de la ville et à la création des emplois correspondants.

Vu la délibération n°2021-0098 du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 décidant du classement sans suite de la procédure de la délégation de service public pour la gestion du théâtre municipal d'Arles,

Vu la délibération n°2021-0099 du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 décidant de procéder à la reprise d'activité du théâtre d'Arles en régie à compter du 1^{er} juillet 2021.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure au 1^{er} juillet 2021. Les dispositions de l'article L1224-1 du code du travail indiquent que « lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise », et du premier alinéa de l'article L1224-3 du même code, selon lequel « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit

public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires » ;

Considérant que 5 salariés sur les 10 salariés à transférer ont décidé de signer le contrat de droit public proposé par la Ville à compter du 1^{er} juillet 2021.

Considérant que dans ce cadre, l'article L 1224-3 prévoit que «en cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat »,

Considérant que les emplois ont été créés spécifiquement pour les salariés à transférer,

Je vous demande de bien vouloir :

1- SUPPRIMER quatre emplois à temps complet en Contrat à durée indéterminée, et un emploi à temps non complet en contrat à durée indéterminée.

2- MODIFIER le tableau des effectifs en supprimant :

- 1 emploi en CDI à temps complet par référence au cadre d'emploi d'attaché territorial,
- 1 emploi en CDI à temps complet par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- 2 emplois en CDI à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- 1 emploi en CDI à temps non complet à 2.30 heures hebdomadaires par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

3- MODIFIER les crédits nécessaires au budget annexe du théâtre d'Arles.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire ou si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Madame Birot-Valon.- Un rappel pour les emplois au niveau du théâtre d'Arles, avant le transfert, au niveau des ressources humaines. Le 1^{er} juillet 2021 il y a eu le transfert de l'entité du théâtre et des personnels de ce théâtre. Lors du Conseil municipal du 27 mai 2021, 10 salariés devaient être présents au moment du transfert. Sur les 10 salariés, la directrice a été licenciée par l'association avant le 30 juin, ce sont donc 9 personnes qui ont participé au transfert. 3 salariés ont refusé le transfert et sont en cours de licenciement (une médiatrice, une assistante administrative et billetterie, et un assistant de direction) et 1 salariée, qui était une étudiante à temps non-complet, a démissionné. 5 salariés ont accepté le transfert et ont signé un contrat

de droit public (la responsable de communication et des relations avec le public, le responsable technique, une chargée des relations avec les publics, la comptable et gestionnaire de paie, et un agent d'accueil à temps non-complet). Pour cette première délibération je vous demande de valider la suppression de ces emplois. Et on verra pour les remplacer à la seconde.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ? Madame Maris.

Madame Maris.- Je veux poser ma question en anticipation à la délibération suivante parce que c'est une question qui porte sur ce couple de délibérations. Comment se fait-il que nous supprimions des CDI et que nous créions des CDD ? Sachant que les fonctions qui correspondent à ces postes sont des fonctions pérennes qui n'ont pas vocation à être temporaires si l'on veut que ce théâtre fonctionne bien et que cette municipalisation du théâtre soit un projet au long cours.

Madame Birot-Valon.- Les agents du théâtre ont été reçus par des agents de la Direction des ressources humaines qui leur ont expliqué les différentes formes de contrats. Ils sont tombés d'accord sur des contrats de droit public d'un an pour qu'ils puissent voir si cette nouvelle organisation leur convenait, et si cela convenait également au niveau du théâtre.

Monsieur le Maire.- C'est le fruit du dialogue.

Madame Maris.- Alors excusez-moi, je n'avais pas compris le sens. Du coup, personne n'est repris en CDI ? Je pensais que les emplois qui étaient supprimés ici correspondaient aux personnes qui avaient souhaité démissionner et que cela créait des postes vacants. Que l'on supprimait ces emplois et qu'ensuite on en recréait d'autres qui allaient ouvrir des postes. En fait vous êtes en train de me dire que ce sont les postes des personnes qui souhaitent rester qui sont supprimés en tant que CDI et qui sont réouverts en tant que CDD ?

Madame Birot-Valon.- Non. Ils ont un contrat de droit public d'un an, pour le moment. Ça a été une entente après dialogue entre eux et les ressources humaines.

Madame Maris.- Je suis désolée, je croyais avoir compris mais du coup je vous fais revenir en arrière, j'en suis confuse. Je pensais avoir compris cette délibération mais à votre réponse je me dis que ce n'est peut-être pas le cas. Il s'agit là, dans la délibération que vous venez de présenter, de supprimer 4 emplois à temps complet en contrats à durée indéterminée, et 1 emploi à temps non-complet en contrat à durée indéterminée. Est-ce que ces 4 emplois correspondent aux personnes qui restent ou aux personnes qui sont parties ?

Madame Birot-Valon.- Non. Je reprends le détail. Sur les 10 personnes au total qui étaient présentes au moment du transfert, une, la directrice, a été licenciée par l'Association du théâtre, avant le 30 juin. Ensuite, 3 autres personnes, 3 salariés, ont refusé le transfert, elles sont en cours de licenciement parce que c'est une procédure très particulière. Ces personnes étaient la médiatrice, une assistante

administrative et billetterie, et un assistant de direction. Une quatrième personne, qui était une salariée et qui était une étudiante à temps non-complet, a démissionné. Les 5 personnes qui restaient ont accepté le transfert et ont signé un contrat de droit public. Dans la délibération, on supprime les postes de ces 5 personnes et on les recrée dans la délibération suivante. On va donc les retrouver dans la délibération suivante. Me suis-je bien fait comprendre ou pas ?

Madame Maris.- En fait il y a deux choses dans cette délibération...

Monsieur le Maire.- Madame Maris, je vais essayer d'être clair. Les postes qui sont supprimés seront remplacés par des CDD d'un an, après dialogue et concertation. Les postes qui n'ont pas été supprimés -c'est-à-dire ceux qui ont voulu rester- restent avec leur statut. S'ils sont CDI, ils sont CDI.

Madame Maris.- C'est bien comme ça que j'avais compris, Monsieur de Carolis, mais en fait Mme Paule Birot-Valon me donne une autre interprétation. Je suis désolée mais là on parlait de 10 postes, vous nous avez dit qu'il y en a 4 à temps plein qui s'en vont et 1 à temps partiel qui s'en va, ce qui fait donc 4,5. Il me semble que pour ces 4 emplois à temps complet en contrat à durée indéterminée c'est le point 1, c'est la suppression. Les 4 personnes qui s'en vont plus la personne qui n'était pas à temps complet qui s'en va. On supprime ces postes. Ensuite on modifie, du coup, le tableau des effectifs, puisqu'il correspond aujourd'hui à 5 personnes restantes -dont on a la liste et qui sont donc le point 2, « modifier »- puis ensuite les crédits nécessaires, etc. Il me semble qu'arithmétiquement ça correspond à cela.

Madame Birot-Valon.- Je ne sais pas trop comment vous l'expliquer. Sur les 10 qu'il y avait avant, il y en a 5 qui ne sont plus là et 5 que l'on garde. Pour les 5 que l'on garde, je vais vous représenter leurs postes, et pour les 5 qui ne sont plus là, on va vous présenter la création de postes.

Madame Maris.- D'accord. La négociation avec les salariés a donc eu pour effet que la moitié est partie et l'autre moitié a choisi de transformer ses contrats à durée indéterminée en contrats à durée déterminée. Nous supprimons donc leurs postes en CDI et nous créons des postes en CDD.

Monsieur le Maire.- Non, Madame Maris, écoutez-moi, je vais être très simple et l'on s'arrêtera là. Nous avons hérité d'une situation de 9 collaborateurs, puisque la dixième avait été licenciée à sa demande par l'association qui gérait la DSP. Sur ce nombre-là, il y en a 4 qui ont souhaité ne pas rester et qui sont partis, et 5 qui ont souhaité rester. Ces 5-là ont accepté de signer un contrat de droit public CDI qui correspond à ce qu'ils avaient avant. Pour les 4 qui sont partis et qui ont laissé leur poste, ce sont ces postes-là que nous supprimons, parce que c'étaient des CDI. Donc première délibération. Et dans une autre délibération nous allons créer 4 postes correspondants qui sont des CDD.

Madame Maris.- Je vous remercie, c'est ce que j'avais compris initialement, donc tout va bien.

Monsieur le Maire.- Je ne peux pas être plus clair. Pardon si nous avons été confus mais ce n'est pas un dossier simple.

Madame Maris.- Je vous remercie infiniment. En fait pour moi c'est limpide, c'est exactement ce que j'avais compris. Du coup, ma question était très claire : pourquoi ces postes qui étaient initialement des postes en CDI et qui correspondaient à des fonctions pérennes sont réouverts en CDD ?

Monsieur le Maire.- Et là, Mme Birot-Valon vous a répondu qu'il y a eu un dialogue de fait et une proposition. On s'est mis d'accord sur un an en disant qu'on allait voir au bout d'un an si l'on veut continuer ou pas. C'est une possibilité de souplesse que nous avons. Mais ceux qui sont restés sont restés en CDI.

Madame Maris.- Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Merci. Nous allons passer au vote sur la suppression de ces postes. Mais je sens que M. Déjean a encore une question à poser.

Monsieur Déjean.- J'ai du mal à percevoir la notion de dialogue social quand des postes ne sont pas occupés. C'est ce que voulait dire Virginie depuis le départ, qu'en fait il y avait des postes qui étaient ouverts en CDI et que vous transformez en CDD. Vous venez de nous dire à l'instant, Monsieur de Carolis, que les personnes qui restent restent en CDI. Cela veut dire que les personnes...

Monsieur le Maire.- Oui, mais elles sont obligées de changer de contrat parce que nous sommes en Régie municipale.

Monsieur Déjean.- Mais elles restent en contrat à durée indéterminée. C'est-à-dire que ceux qui ont décidé, pour X ou Y raison, de ne pas continuer l'aventure avec le théâtre municipal laissent des postes vacants, et ces postes vacants, qui étaient des CDI précédemment, sont transformés en CDD. Pour l'instant on ne sait pas s'ils sont occupés. C'est de la précarisation du travail et nous voterons donc contre.

Madame Graillon.- Monsieur Déjean, la réponse est assez claire puisque nous sommes, vous le savez bien, en plein recalibrage de ce qui va se passer dans ce théâtre. Au mois de juillet nous avons créé la totalité des postes, puisque nous ne savions pas qui allait rester ou partir. Par mesure de sécurité on a donc créé pour tout le monde. Notre but, et vous le savez bien puisque vous l'avez vous-même dit, « soi-disant quand on a baissé c'est que l'on n'avait pas en tête de reprendre en régie »... Bref. Non, ce n'est pas ça. C'est que nous, on disait que l'on pouvait faire aussi bien avec moins d'argent. Ce qui veut aussi peut-être dire avoir moins de salariés. On a bien sûr proposé à tout le monde de les récupérer. Maintenant, pour ceux qui sont partis, oui, nous nous laissons la possibilité, en ne formant pour l'instant que des CDD,

de ne peut-être pas pérenniser tout le monde. Nous allons voir ce qui va advenir de ce théâtre, nous allons voir la programmation que M. Baer va donner, nous allons voir combien de fois nous allons louer à des extérieurs ce théâtre. Bref, nous allons d'abord voir le fonctionnement de ce théâtre et les besoins que nous avons réellement et ensuite certains de ces CDD pourront devenir des CDI. Mais oui, aujourd'hui on a la possibilité de ne pas être pieds et poings liés dans cette nouvelle organisation et nous saisissons cette opportunité. Tout simplement.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, voulez-vous une autre explication ?

Madame Maris.- Je vous remercie infiniment, Madame Graillon, d'avoir enfin donné une réponse simple à ma question qui était simple. Nous avons bien compris la délibération, les CDI sont transformés en CDD pour donner de la marge de manœuvre sur l'avenir du théâtre en termes de masse salariale. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, merci. Nous allons passer à la délibération 34 et à la création d'emplois, chère Paule.

N° DEL 2021-0189 : EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES - CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : Direction des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2221-1 et 2,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique réuni le 20 mai 2021 donnant un avis favorable à la reprise en régie du théâtre de la ville et à la création des emplois correspondants.

Vu la délibération n°2021-0099 du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 décidant de procéder à la reprise d'activité du théâtre d'Arles en régie à compter du 1^{er} juillet 2021.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans ce cadre, l'effectif du personnel ayant signé le contrat de droit public proposé est de 5 agents sur les 9 contrats proposés :

- 1 responsable technique à temps complet,
- 1 responsable communication et relation avec les publics à temps complet,
- 1 comptable et gestionnaire de paie à temps complet,
- 1 chargé des relations avec les publics à temps complet
- 1 chargé d'accueil et billetterie à temps non complet.

Considérant que 1 salarié n'a pas participé au transfert,

Considérant que 4 salariés ont refusé le transfert,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2021 donnant un avis favorable à la création d'emplois dans le pôle théâtre du Service de la culture.

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 portant suppression de 5 emplois de Contractuels à durée indéterminée suite au refus des agents de signer les contrats de droit public proposés par la Collectivité.

Considérant que le théâtre d'Arles assurera ses missions sur deux scènes,

Considérant que l'effectif nécessaire pour le fonctionnement du théâtre est de 9,

Je vous demande de bien vouloir :

1- CRÉER 4 emplois de contractuels à temps complet en contrat à durée déterminé à compter du 1^{er} octobre 2021.

2- MODIFIER le tableau des effectifs en prenant en compte le nombre d'emplois ci-dessus créés correspondants aux cadres d'emploi suivants :

- 1 emploi de chargé de relation avec les publics à temps complet en contrat à durée déterminée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- 1 emploi d'agent chargé de l'accueil, de la billetterie à temps complet en contrat à durée déterminée par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ou des adjoints administratifs territoriaux.
- 1 emploi d'assistant logistique et administratif à temps complet en contrat à durée déterminée par référence au cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux.
- 1 emploi d'administrateur (responsable administratif et financier) à temps complet en contrat à durée déterminée par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

3- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget annexe du théâtre d'Arles.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, à intervenir dans cette affaire ou si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Madame Birot-Valon.- On va donc créer les emplois pour remplacer ceux qui ont préféré partir. Afin de compléter cette équipe, qui est donc composée de 5 agents de l'ancienne équipe du théâtre, le recrutement de 4 agents contractuels a été lancé : un administrateur, une chargée de relations avec les publics -qui sera une médiatrice qui va prendre ses fonctions mi-novembre- une chargée de billetterie, graphisme, site Internet, réseaux sociaux -sous la responsabilité de la responsable de la communication- qui va commencer le 1^{er} octobre, et un assistant logistique administratif et accueil des artistes, qui commencera le 1^{er} octobre. Toutes ces personnes recrutées possèdent une expérience dans le milieu théâtral et culturel, sont polyvalentes et avec une grande capacité d'adaptation. Les contrats seront conclus pour une période d'un an. Pour l'accueil des spectateurs, nous avons eu la création d'un vivier d'étudiants en vue de participer à l'accueil et au placement des spectateurs les soirs et jours de spectacle. Ce seront des contrats d'un an payés à la vacation après service fait. La majorité seront des étudiants de l'Ecole de la Photo.

Ce que je peux vous dire c'est que nous avons reçu une trentaine de CV après la publication des postes durant l'été, qu'il y a eu une première sélection et des entretiens avec les ressources humaines et la Direction de la culture. Il y avait des CV qui étaient très bien documentés. Ce sont donc vraiment des personnes de qualité qui ont été recrutées.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- Comme c'est toujours aussi simple, cela veut dire que l'on va voter, ou pas, la création de postes que vous avez déjà recrutés.

Madame Birot-Valon.- Les personnes ayant démissionné, il fallait bien les remplacer.

Monsieur Rafai.- D'accord, mais c'est bien qu'on le sache. Ce soir on crée des postes que vous avez déjà recrutés. Ce n'est pas mal.

Madame Birot-Valon.- On ne va pas laisser le théâtre sans personne, si l'on veut qu'il marche.

Monsieur Rafai.- Je parle de démarche administrative et de Conseil municipal.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous voulez prendre la parole ? (*Pas d'autre observation.*)

Alors on va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles)
Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, merci. Nous passons maintenant, Madame Paule Birot-Valon, toujours à l'exploitation du théâtre concernant, vous les avez évoqués tout à l'heure, les vacataires.

**N° DEL 2021-0190 : EXPLOITATION DES THEATRES D'ARLES -
REMUNERATION DES PERSONNELS VACATAIRES ASSURANT L'ACCUEIL ET LE
PLACEMENT DU PUBLIC**

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : Direction des ressources humaines

Organisé par le Service de la Culture, l'accueil du public des théâtres d'Arles a pour objet de proposer aux spectateurs une information sur la programmation les jours de spectacles, et de les placer.

Afin d'assurer ces missions ponctuelles, des intervenants sont recrutés et formés sur la programmation.

Conformément aux Lois du 13 juillet 1983, du 26 janvier 1984 et du 15 février 1988, il est possible de recruter des agents vacataires pour assurer ces missions.

Vu la reprise en régie du théâtre d'Arles à la date du 1^{er} juillet 2021

Vu le nombre de places comptabilisées pour les deux théâtres,

Je vous propose de bien vouloir adopter le principe de la rémunération de ces personnels vacataires fixée au smic horaire.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ADOPTER le principe de la rémunération sur la base du smic horaire pour les vacataires recrutés pour assurer l'accueil et le placement du public, dans le cadre de exploitation des théâtres d'Arles.

2- INDIQUER que les sommes sont prévues au budget annexe du théâtre d'Arles.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Birot-Valon.- Pour la rémunération de ces personnels vacataires qui assurent l'accueil et le placement du public. *(Lecture du rapport.)*

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ? *(Pas d'observation.)*

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, je vous en remercie. Chère Paule, vous gardez la parole pour la numéro 36 concernant les crédits relatifs aux rémunérations des emplois de cabinet pour l'exercice 2021 et suivants.

N° DEL 2021-0191 : CREDITS RELATIFS AUX REMUNERATIONS DES EMPLOIS DE CABINET POUR L'EXERCICE 2021 ET SUIVANTS

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : Direction des ressources humaines

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet,

Vu la délibération n° 2001-252 en date du 25 juin 2001,

Trois emplois de collaborateurs de cabinet ont été créés en conformité avec l'importance démographique de la Commune.

Considérant que l'organe délibérant a compétence pour voter le montant des crédits budgétaires affectés à ces emplois, je vous demande à partir de l'exercice 2021, d'approuver une enveloppe globale de 286 358 euros au titre des rémunérations, indemnités et charges afférentes en année pleine pour :

- Trois emplois de collaborateurs de cabinet, agents contractuels

Les crédits calculés seront proratisés pour l'année 2021 à la date d'arrivée du troisième collaborateur de cabinet.

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER l'enveloppe financière annuelle pour les emplois de cabinet à **286 358 euros** pour une année pleine.

2- ACTER que l'enveloppe financière 2021 pour les emplois de cabinet s'élève à **186 808 euros**

3- PRECISER que les crédits afférents seront inscrits au budget communal.

Madame Birot-Valon.- Trois emplois de Cabinet ont été créés en conformité avec l'importance démographique de la commune. Considérant que l'organe délibérant a compétence pour voter le montant des crédits budgétaires affectés à ces emplois, je vous demande de bien vouloir à partir de l'exercice 2021, fixer une enveloppe globale de 286 358 euros au titre des rémunérations, indemnités et charges afférentes en année plein pour trois emplois de collaborateurs de cabinet, agents contractuels. Pour 2021, l'enveloppe financière 2021 pour les emplois de cabinet s'élève à 186 808 euros.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Je crois que la démonstration de Mme Graillon tout à l'heure sur les opportunités saisies, telle une *start-up*, pour faire des économies éventuelles en réduisant les coûts que pouvaient engendrer les travailleurs... Je suis très heureux de voir finalement à quoi toutes les économies, ces associations arlésiennes qui se serrent la ceinture, ces agents municipaux qui n'ont même pas encore de garanties sur la revalorisation de leur prime de fin d'année, toutes les économies et tous les plans d'austérité, je suis très heureux de voir qu'en fait cela sert à doubler l'enveloppe dédiée au Cabinet. Elle a doublé par rapport à ce qui se faisait en 2019 puisqu'à l'époque l'enveloppe était de 140 000 €. Et je suis très heureux aussi de voir dans la délibération suivante -j'en profite, je fais un petit *package*- que cela va également servir aux frais de représentation, sans justificatifs et sans rien, à hauteur quand même de 6 636 €, ce qui est à peu près 35 % d'un SMIC annuel. Naturellement, vous avez compris que c'était du sarcasme venant de ma part. Je trouve cela tout simplement honteux. Les finances de la Ville sont complexes, nous sommes dans une situation difficile, je ne vois pas pourquoi, et c'est toujours en contradiction, vous demanderiez aux plus modestes de se serrer la ceinture et finalement à votre garde rapprochée d'avoir toutes les parts du gâteau. Pour cette délibération et pour celle d'après, nous voterons naturellement contre.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Déjean. Je vous répondrai après. Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Je souscris évidemment aux propos de Jean-Frédéric. Je rappellerai que l'on a voté 2 nouveaux postes de cabinet à l'ACCM il y a quelques jours, il y aura bientôt plus de monde à la mairie au service de M. le Maire qu'au service des Arlésiens.

Monsieur le Maire.- Ça fait « *pschit* », comme dirait un ancien Président de la République.

Monsieur Déjean, l'enveloppe budgétaire pour les secrétaires des élus et le Cabinet du maire était en 2019 de 1 230 320 €.

Monsieur Déjean.- Ce sont des agents de la fonction publique.

Monsieur le Maire.- En 2022, l'enveloppe, pour le même périmètre, de la nouvelle Mairie sera de 1 071 733 €. Vous ferez la différence et vous verrez où sont les économies. Nous allons passer au vote, si vous le voulez bien.

Monsieur Déjean.- Dans les catégories C. C'est bien, cela fera le gâteau plus petit. On s'attaque aux plus petits, c'est bien.

Monsieur le Maire.- Mais vérifiez vos chiffres aussi. Cela fera deux fois que l'on vérifiera les chiffres, Monsieur. Nous, on sait faire des économies aussi.

Monsieur Déjean.- Vous savez en faire mais vous savez aussi vous soigner.
(Rires.) Et ça fait « *pschit* ».

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, merci. Nous allons passer maintenant à la délibération numéro 37 qui concerne les frais de représentation de l'exercice des fonctions de Directeur de cabinet. Madame Birot-Valon.

N° DEL 2021-0192 : FRAIS DE REPRÉSENTATION - EXERCICE DES FONCTIONS DE DIRECTEUR DE CABINET

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : Direction des ressources humaines

Vu la loi n° 90 -1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet,

Vu la délibération n° 2001-252 en date du 25 juin 2001,

Vu la délibération en date n° 2021 en date du 29 septembre 2021 fixant les crédits relatifs aux rémunérations des collaborateurs de cabinet pour l'exercice 2021 et suivants.

Compte tenu du recrutement d'un collaborateur de cabinet exerçant les fonctions de Directeur de cabinet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Compte tenu des fonctions exercées, il convient de lui attribuer des frais de représentation à compter du 1^{er} octobre 2021.

Considérant que l'organe délibérant a compétence pour fixer le montant des frais de représentation inhérents à leurs fonctions des collaborateurs de cabinet.

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le versement pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 au collaborateur de cabinet exerçant les fonctions de Directeur de cabinet des frais de représentation correspondant à un montant de 1 659 euros brut.

2- AUTORISER le versement pour 2022 au collaborateur de cabinet exerçant les fonctions de Directeur de cabinet des frais de représentation correspondant à un montant de 6 636 euros brut.

3- PRÉCISER que les crédits afférents seront inscrits au budget communal.

Madame Birot-Valon.- Compte tenu du recrutement d'un collaborateur de cabinet exerçant les fonctions de Directeur de cabinet à compter du 1^{er} octobre 2021, et compte tenu des fonctions exercées, il convient de lui attribuer des frais de représentation à compter du 1^{er} octobre 2021. Considérant que l'organe délibérant a compétence pour fixer le montant des frais de représentation inhérents à leurs fonctions de collaborateurs de cabinet, je vous demanderai de bien vouloir autoriser

le versement, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021, au collaborateur de cabinet exerçant les fonctions de Directeur de cabinet des frais de représentation correspondant à un montant de 1 659 € -c'est donc pour le dernier trimestre- d'autoriser le versement pour 2022 au collaborateur de cabinet exerçant les fonctions de Directeur de cabinet des frais de représentation correspondant à un montant de 6 636 € brut. Ce montant est un montant annuel et non mensuel, comme il a été écrit. Et de préciser que les crédits afférents seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Je ne vais pas revenir sur le fait que nous trouvons cela scandaleux, surtout lorsque l'on fait la moyenne des rémunérations sur du net. Si l'on divise en 3, pour les collaborateurs c'est du 6 204 € par mois. Là je parle en net, cela coûte un peu plus cher à la collectivité. Il est vrai que c'est une démarche nouvelle d'inscrire des frais de représentation de cet ordre-là. Moi qui fais de la politique, comme vous dites, Monsieur de Carolis, je vois ce que cela peut représenter.

Monsieur le Maire.- On peut faire de la politique, Monsieur Déjean, en disant la vérité. Et visiblement vous ne la dites pas.

Monsieur Déjean.- Du coup, vous devriez appliquer cela à vous-même, Monsieur de Carolis. Parce qu'il y a quand même plusieurs erreurs, sur le RIFSEEP et sur les subventions au syndicat CGT, vous l'avez reconnu, vous faites donc aussi des erreurs, cela vous arrive. Au moins vous reconnaissez déjà vos mensonges. C'est bien de se confesser. Très sincèrement, j'imagine que le Directeur de cabinet ne va pas toucher à égale partie le même revenu que les autres collaborateurs de cabinet, il se pourrait qu'il touche un peu plus, il est vrai que j'ai du mal à comprendre et à saisir l'utilité de ces frais de représentation. On est tous sur le terrain, on sait tous comment cela se déroule et, très sincèrement, j'ai du mal à voir cette utilité-là. Pour l'instant il n'y a pas de détails. Ce n'est pas un billet TGV pour aller à une réunion. Est-ce que tout cela sera détaillé et est-ce qu'il y aura de la transparence ? Au-delà de la somme que je trouve démesurée par rapport au salaire de la personne qui va être recrutée, est-ce qu'au moins on aura cette transparence sur ces frais de représentation et à quoi cela va correspondre réellement ?

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- J'imagine que vous répondrez à Jean-Frédéric après mon intervention.

Très rapidement, je reviens sur l'opacité énorme de ces frais de représentation dans la mesure où le législateur n'a toujours pas établi la liste précise des dépenses qui lui sont affectées. De nombreuses associations citoyennes dénoncent ces frais de représentation comme étant un moyen d'augmenter une rémunération. Les sénateurs demandent régulièrement des comptes pour pouvoir régler et poser un cadre et ce n'est toujours pas fait. J'ai l'impression que quand on brigue un poste à

responsabilités... Il est très facile, quand on va au restaurant ou que l'on se déplace, de demander une note de frais. Donc à quoi sert de maintenir cette opacité pour des sommes aussi importantes ? Quand je vois les dossiers que doivent remplir des associations pour récupérer 300, 500 ou 600 €, et que là on va donner, sans aucune contrepartie, dans l'opacité la plus totale, et distribuer plus de 6 600 € par an sans justification, je me dis qu'il n'y a vraiment pas assez de transparence dans toute cette gestion.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup. J'estime que je vais engager un nouveau Directeur de cabinet qui a énormément de qualités, énormément d'expérience. Sur le marché des Directeurs de cabinet, qui est un marché concurrentiel, je pense que nous aurons beaucoup de chance, et nous avons beaucoup de chance, de pouvoir l'avoir. Il a baissé lui-même son salaire qui, je trouve, n'est pas démesuré pour les qualités et l'importance du rôle qu'il jouera à mes côtés.

Sur la question de la transparence, j'essaie de l'être au maximum. Chaque fois que vous me posez une question j'y réponds, et chaque fois que vous me demandez ce que l'on a fait de telle délibération je réponds bien volontiers. Je n'ai donc rien à ajouter sur ce point-là. Ce que je sais c'est que M. Cucurullo -puisque'il s'agit de lui- sera en place le 1^{er} octobre. Je me réjouis de l'avoir, son énergie, ses compétences et le travail qu'il fournira seront au service des Arlésiens.

Monsieur Rafai.- Monsieur le Maire, avez-vous une garantie qu'il reste un peu ? Qu'il ne parte pas tout de suite.

Monsieur le Maire.- Si vous ne lui faites pas peur, peut-être qu'il restera. Madame Maris.

Madame Maris.- C'est juste pour une précision pour bien comprendre. Ces frais de représentation signifient que ce sont des montants forfaitaires sans justificatifs, ou de toute façon il faut donner des notes de frais, des billets de train, des notes... ? C'est pour distinguer. Cyril mentionnait les notes de frais, y a-t-il une différence entre ces frais de représentation et les notes de frais habituelles sur présentation des justificatifs ?

Monsieur le Maire.- Il y aura des justificatifs qui seront fournis pour l'administration, bien sûr.

Madame Maris.- Ils sont donc alloués à la hauteur... Là on parle de 500 € par mois mais en fait si l'on a quelqu'un qui gère bien son budget et s'il y a des mois où il n'a pas besoin de 500 € de représentation, on aura des montants bien inférieurs.

Monsieur le Maire.- En tout cas ce sera capé à 553 € par mois.

Madame Maris.- De toute façon c'est en fonction des frais justifiés. Ce n'est pas un forfait ajouté à la rémunération.

Monsieur le Maire.- On peut le voir comme cela, c'est une lecture.

Madame Maris.- Non, c'est une question.

Monsieur le Maire.- Mais en tout cas ce sera suivi. Ne vous inquiétez pas, il y aura toute transparence là-dessus, en tout cas de nos services.

Madame Maris.- Je ne suis pas sûre d'avoir compris votre réponse.

Monsieur le Maire.- Ma réponse est celle-ci.

Madame Maris.- Ma question est : en fait, quand on parle de frais de représentation, est-ce un forfait mensuel ou est-ce un plafond de remboursement de frais engagés et qui sont justifiés par des notes de frais, des billets de train, des factures quelconques ? C'est juste une question administrative. Techniquement, je voulais savoir comment cela fonctionne.

Monsieur le Maire.- C'est une somme qui lui est attribuée en frais de représentation.

Madame Maris.- Forfaitaire mensuellement, indépendamment des justificatifs.

Monsieur le Maire.- Forfaitaire mensuelle. Absolument.

Madame Maris.- D'accord.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, je vous en remercie. Nous passons à la délibération 38 qui concerne la convention de participation pour la mise en œuvre de la garantie de protection sociale complémentaire au titre des risques santé. Paule.

Madame Birot-Valon.- Avant de passer à cette délibération je voulais faire une remarque à M. Déjean. Si vous parlez de mensonge en parlant du RIFSEEP, j'ai rectifié et j'ai dit que c'était une erreur d'interprétation. Le vote du RIFSEEP n'était pas un mensonge. Je ferme la parenthèse.

Monsieur Déjean.- Excusez-moi mais il a quand même fallu que je soulève le problème avant que ce soit révélé. Je pense que les élus du Conseil municipal auraient été très satisfaits de savoir qu'une délibération qu'ils avaient votée précédemment n'était pas conforme et n'était finalement pas valide. Parce que moi

j'étais resté sur cela. Comme on ne reçoit que le dossier du Conseil municipal, pour moi le RIFSEEP était passé.

Madame Birot-Valon.- La convention que l'on va vous présenter est la convention de participation pour la mise en œuvre...

Monsieur le Maire.- Attendez, Paule. Ne laissons pas passer une somme...

Madame Graillon.- Juste une précision parce qu'il y en a marre des fausses informations et des mensonges. Vous avez parlé de 6 000 € net pour les 3 agents en moyenne, donc s'il vous plaît, c'est totalement mensonger. Vous avez pris le montant de la délibération, qui est donc de 286 000 €, vous êtes d'accord ?

Monsieur Déjean.- Oui, c'est ça.

Madame Graillon.- 286 000 € divisés par 12 mois, et divisés par 3 agents, cela fait 7 944 €. Sauf que, je vous rappelle qu'il y a quand même 45 % de charges patronales sur ce montant que paye la Mairie. Cela fait donc un montant net, en moyenne pour les 3, qui est plutôt aux alentours de 4 000 €. Excusez-moi mais ce n'est pas du tout les 6 200 € que vous avez cités. Donc quand vous donnez des chiffres, essayez de nous les expliquer. Parce que c'est sûr que si vous incluez dedans les cotisations « patronales », c'est-à-dire que paye la Mairie, sur les retraites, les cotisations URSSAF, etc., qui représentent 45 % du salaire, pardon mais là je crois que l'on ne peut plus discuter.

Monsieur Déjean.- On a deux choses différentes, parce que moi j'avais 7 954 € brut. J'avais rentré ce chiffre sur le site Internet de l'Etat qui permet de calculer et il m'avait donné 6 204 € net.

Madame Graillon.- Eh bien renseignez-vous mais ce n'est pas du tout le cas. C'est aux alentours de 45 %, avec les diverses cotisations.

Monsieur Déjean.- Si M. de Carolis peut écrire à l'Etat, il les connaît bien, il faut qu'ils changent leur logiciel. Mais ce qui est sûr c'est qu'il y a quand même eu une augmentation de l'enveloppe.

Madame Graillon.- Non, pas de l'enveloppe des collaborateurs au total.

Monsieur le Maire.- Pas de *mea culpa* alors, Monsieur Déjean. (Rires.)

Monsieur Déjean.- Non, je revérifierai.

Monsieur le Maire.- Cela viendra un jour, avec l'âge.

Monsieur Déjean.- J'ai fait mon *mea culpa* sur le terme que j'avais employé tout à l'heure à Mandy Graillon, ce n'est déjà pas mal. Je revérifierai, mais moi j'avais

entré ce chiffre-là dans un logiciel spécialement mis en place par les services de l'Etat ou par les services des impôts qui m'avaient donné ce chiffre-là. Et puis je rappelle à Mandy Graillon que ce n'est pas la Ville qui paye, c'est l'argent qui est socialisé et finalement c'est de l'argent qui va quand même directement aux travailleurs.

Madame Graillon.- Pas de souci, mais qui ne va pas dans la poche des personnes en question. C'est simplement cela.

Monsieur Déjean.- C'est la différence philosophique, et c'est la solidarité nationale.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Déjean. On va passer à la 38. Paule.

N° DEL 2021-0193 : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE "SANTE" AU PROFIT DES AGENTS - AVENANT 5

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : Direction des ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 2014.704 du 24 septembre 2014, a approuvé la conclusion d'une convention de participation pour la mise en œuvre de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque santé au profit des agents avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Ce choix a été opéré après une mise en concurrence transparente et non discriminatoire, soumise aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et de ses arrêtés d'application du même jour, afin de choisir un prestataire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

Cette contractualisation a été réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes dont l'organisation et le fonctionnement ont fait l'objet d'une convention constitutive, à laquelle ont adhéré le CCAS d'Arles, l'EPARCA (objet de l'avenant n° 1) et l'EPACSA (objet de l'avenant n° 2), avec comme coordonnateur la ville d'Arles.

La convention de participation pour la mise en œuvre de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque santé au profit des agents a pris effet le 1er janvier 2015, pour une durée de six ans et se termine le 31/12/2020.

Le 5 mars 2020, le comité technique a émis un avis en faveur du lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. Mais en raison de la crise sanitaire et du confinement de la population pour lutter contre le COVID-19 dès le 17 mars 2020, la procédure de relance n'a pu être initiée à temps afin que le nouveau contrat soit effectif pour le 1^{er} janvier 2021. En faisant application de l'article 15 « durée de la convention », un avenant de prolongation d'un an a été conclu afin de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Or, le 17 février 2021, l'ordonnance 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée au journal officiel. Celle-ci prévoit notamment que dès 2022, l'ensemble des conseils municipaux et des conseils communautaires ont l'obligation d'organiser un débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, de même dès 2022, des accords majoritaires en matière de la protection sociale complémentaire pourront être adoptés.

Aussi conclure une convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans va priver les agents ainsi que la collectivité des fruits des avancées du dialogue social de cette ordonnance jusqu'à l'échéance de cette convention au 31 décembre 2027.

C'est pourquoi afin de pouvoir organiser le débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité et éventuellement de conclure un accord majoritaire dans cette matière, il est proposé de conclure un avenant prolongeant la convention de participation d'un an jusqu'au 31 décembre 2022. La ville s'engage dès à présent à mener ce débat. Celui-ci se déroulera lors du comité technique de janvier 2022 afin que les éléments essentiels de la future convention de participation puissent être présentés lors d'un conseil municipal en février ou avril 2022.

L'incidence financière de l'avenant estimée pour 2022, calculée sur la base d'une estimation, est la suivante : 120 000 € (sur la base du même nombre d'adhérents qu'en 2021).

Montant total estimé du contrat en y incluant le présent avenant : 878 995 €.

Les conditions, engagements, cotisations, tarifs restent inchangés durant l'année de prorogation. Ils suivent l'évolution normale prévue à la convention de participation.

Le projet d'avenant, annexé à la présente délibération, sera également entériné par le Conseil d'Administration du CCAS, de l'EPARCA et de l'EPACSA.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n° 5 à la convention de participation pour la mise en œuvre de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque santé au profit des agents, signé avec la MNT, afin de proroger cette convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement, à signer l'avenant ainsi que tous les documents utiles à son exécution.

Madame Birot-Valon.- Il s'agit de la délibération sur la convention de participation pour la mise en œuvre de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque santé au profit des agents. La convention de participation pour la mise en œuvre de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque santé au profit des agents s'est terminée le 31

décembre 2020. En raison de la crise sanitaire et du confinement, la procédure de relance n'a pu être initiée à temps. Un avenant de prolongation d'un an a été conclu afin de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2021. Le Comité technique du 5 mars 2020 –c'était donc sous l'ancienne municipalité– a approuvé le principe de lancer une procédure de mise en concurrence pour une convention de participation pour le risque santé non mise en œuvre à cause du contexte sanitaire. Dans ce cadre-là, on a obtenu de façon dérogatoire, et dans un souci de protection des agents, une nouvelle prolongation d'un an avec la Mutuelle Nationale des Territoriaux. De plus, une ordonnance du 17 février 2021 prévoit que dès 2022 l'ensemble des Conseils municipaux et des Conseils communautaires a l'obligation d'organiser un débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité. C'est ce qui va être fait très prochainement. C'est pourquoi, afin de pouvoir organiser le débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents, de pouvoir concerter les agents et éventuellement de conclure un accord majoritaire dans cette matière, il est proposé de conclure un avenant –ce sera l'avenant numéro 5– prolongeant la convention de participation avec la MNT d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- C'est encore une prolongation de contrat en cours alors qu'il aurait fallu relancer le débat et la procédure depuis plus d'un an. C'est une belle preuve de l'efficacité de cette remise en ordre.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté.

N° DEL 2021-0194 : COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0154 du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint :

- le compte rendu de gestion des décisions n°21-165 au n°21-324.
- la liste des marchés notifiés du 3 juin au 27 août 2021.

Monsieur le Maire.- La dernière délibération concerne le compte rendu de gestion et les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Y a-t-il des précisions que vous souhaitez avoir sur les décisions que j'ai été amené à prendre ? Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Merci. J'ai deux questions ou remarques par rapport à ces tableaux que vous nous avez fournis. Je suis assez surpris de constater que dans le cadre de la manifestation des Napoléons –je rappelle que l'accréditation pour chaque membre participant à cette manifestation était de 3 210 € par personne– c'est la Mairie d'Arles qui a payé les frais d'hôtel du Maire de Val d'Isère. C'est la ligne 21-269. Mais pourquoi pas ? On peut imaginer qu'il s'agit de diplomatie intermunicipale. Mais je suis plus surpris de constater que dans le cadre de ce sommet Les Napoléons ont eu un accès privilégié à plusieurs sites faisant partie du patrimoine municipal. C'est la ligne numéro 21-312 : la place de la Mairie, les Alyscamps, la cour de l'archevêché, l'amphithéâtre. Et qu'en face de cette occupation vous ayez pu noter « montant gratuit ». Vous nous avez dit, notamment pour le Festival Convivencia, que la mise à disposition des lieux publics ne serait plus gratuite et qu'à partir de maintenant, s'il y a un manque à gagner pour la Mairie, vous alliez calculer et exiger le même traitement pour tous. Vous avez parlé d'équité. Donc pouvez-vous nous dire, déjà si vous l'avez calculé, combien la mise à disposition de ces nombreux sites a coûté pour la Ville, en termes de mobilisation de personnels, de manque à gagner sur les entrées des sites ? Est-ce que cela a donné lieu à un calcul du coût et est-ce que cette mise à disposition, dans un souci d'équité, a donné droit à une compensation ? Merci.

Monsieur le Maire.- Cher Monsieur, j'ai tout simplement dit que je souhaitais qu'à un moment donné il y ait une revalorisation des sites et des lieux patrimoniaux qui appartiennent à la Ville et qui sont mis à disposition des extérieurs, des visiteurs, etc. Pour l'instant cela n'a pas été appliqué. Ce sera sans doute l'objet d'une délibération dans les mois qui viennent. Nous nous sommes donc moulés sur ce qui se faisait auparavant avec Les Napoléons, par courtoisie à la fois pour l'équipe précédente et pour l'équipe des Napoléons.

Monsieur Déjean.- C'est bien la première fois que vous faites preuve de courtoisie pour l'équipe précédente.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il une autre question que vous souhaitiez poser ? On ne va pas rouvrir le débat sur Les Napoléons. Je veux bien qu'on l'ouvre mais cela en mettrait certains mal à l'aise.

Monsieur Girard.- Non, mais je m'étonne que vous soyez resté sur l'ancien modèle et que pour Convivencia vous ayez pu calculer le manque à gagner et leur demander de l'argent. Le souci d'équité que vous brandissez souvent est a priori à géométrie variable. Et je m'étonne que l'on puisse faire profiter de tous les services et de toutes les entrées à des gens qui payent 3 210 € l'accès à un congrès comme cela, avec les frais que cela coûte pour le contribuable arlésien.

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert.

Monsieur Jalabert.- C'est dommage que vous reveniez chaque fois sur ce sujet, en faisant un grand tout et en mélangeant pour essayer de faire un amalgame. On en a déjà parlé, vous pourrez reprendre les vidéos des Conseils municipaux qui doivent être en ligne. Pour Convivencia il ne s'agit pas de la mise à disposition de salles mais il s'agit de l'occupation du domaine public qui avait été mise en place par la municipalité précédente mais que l'on a appliquée pour tout le monde. Là, au début de votre intervention, vous parliez de mise à disposition de salles. Comme l'a dit M. le Maire, on s'est calqué sur ce qui était fait jusqu'à présent et sur ce qui se fait pour d'autres manifestations. Je pense que vous mélangez tout pour semer le doute en disant que l'on ferait deux traitements et qu'il y aurait deux poids, deux mesures, ce qui est absolument faux, une fois de plus.

Monsieur Girard.- Les autres manifestations sont ouvertes au public, là ce n'était pas le cas. On peut donc imaginer qu'une manifestation, un concert, gratuit ou payant, même ouvert à tous, ne fasse pas l'objet du même traitement que la participation à un congrès dont le droit d'accès est de plus de 3 000 €. A partir de là on ne peut pas imaginer que ce soit ouvert à tous. Et sur Convivencia vous parliez du manque à gagner. Là j'imagine que les moyens mis pour sécuriser les lieux, le personnel municipal, plus le fait de ne pas faire d'entrées sur ces sites pendant qu'ils étaient occupés, représentent aussi un manque à gagner. Je persiste donc à dire que, même s'il s'agit dans un cas d'occupation du domaine public et dans l'autre cas d'occupation du patrimoine municipal, on fait deux poids, deux mesures.

Monsieur Jalabert.- Mais dans les deux cas en fait vous nous reprochez d'appliquer ce qui était fait précédemment et pour lesquels on n'a pas tout changé. Mais ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire.- (*Rires.*) Oui, ce n'est pas grave. Puis on ne va pas ouvrir le débat sur Les Napoléons, sauf si cela fait l'objet prochainement d'une question écrite. Je voulais rappeler que cet événement a permis aux restaurateurs et aux hôteliers de prospérer. Je crois qu'il y a eu 3 500 repas et 1 500 nuitées. Je trouve que c'est le rôle aussi de la Mairie d'attirer et d'être attractif par des signaux de bienvenue. Je pense que c'est le rôle d'une Mairie de faire venir le maximum de gens, d'entrepreneurs et d'événements, et de mettre à disposition, parfois gracieusement, des installations. Cela se fait souvent, dans toutes les Mairies, de mettre à disposition des tréteaux, des salles, et je ne vois pas pourquoi on s'en priverait, à partir du moment où cela crée de l'émulation dans la ville et que cela fait travailler nos commerçants. Madame Maris.

Madame Maris.- Effectivement, on va finir par croire que l'on est obsédé par Convivencia. En fait je réinterprète la question de Cyril par rapport à une réponse que vous nous aviez donnée, Monsieur Jalabert, dont on pourra retrouver les enregistrements...

Monsieur le Maire.- Pardon, Madame Maris, nous étions sur la délibération 39 concernant les décisions que j'ai prises.

Madame Maris.- Exactement.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions là-dessus et votre intervention se réfère-t-elle à cette délibération ?

Madame Maris.- Elle se réfère à cette délibération.

Monsieur le Maire.- Parfait, vous avez la parole.

Madame Maris.- Elle reformule par rapport à l'information que vous nous aviez donnée à cette époque qui était qu'à présent il y aurait un travail d'estimation de la valorisation de ce que donne la Mairie en nature. Pas simplement la question du parking, mais vous nous aviez expliqué, textuellement, comme vous venez de le faire, que ce sont des bancs, des chaises, des agents de sécurité et du personnel municipal, et que cela -si ma mémoire est bonne, vous aviez été clair- il ne s'agissait pas de le facturer mais il s'agissait de le comptabiliser pour avoir une visibilité sur l'action de la Mairie vis-à-vis de différents partenaires, qu'ils soient associatifs, privés, etc. La question de Cyril était donc : à l'occasion de cette mise à disposition, vis-à-vis de laquelle nous délibérons à présent, ce calcul a-t-il été fait, et pourriez-vous nous en donner le résultat ?

Monsieur le Maire.- Ce calcul n'a pas été fait. On pourrait éventuellement le faire. Je vais voir ce que cela peut donner en tant que travail, mais il n'a pas été fait sur cet événement là. Je pense qu'il sera fait à partir du moment où nous prendrons la délibération et la volonté de budgéter et de rémunérer l'aspect technique des prêts de salles. Je ne vois pas pourquoi aujourd'hui -mais attention, cela risque d'être pour tout le monde- on met à disposition gratuitement le théâtre antique alors qu'il nous coûte une certaine somme en termes de fluides et en termes de personnels. A un moment donné, oui, nous serons donc amenés à le comptabiliser. Mais nous ne l'avons pas fait pour cet événement là précisément. Y a-t-il d'autres questions que vous souhaitiez nous poser ? *(Pas d'autre observation.)*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire.- Vous m'avez posé une question écrite, Madame Andrieu. Je vous écoute.

Madame Andrieu.- Merci. Je voulais vous interpeller au sujet des associations arlésiennes. Les associations arlésiennes sont déjà largement fragilisées après une longue période de COVID, suivie d'importantes baisses de subventions pour l'année 2021, et notamment en fonctionnement. Alors que le système associatif est un acteur social et économique primordial pour la Ville puisque, outre leurs activités destinées au public, elles sont aussi porteuses d'emplois. Elles sont très nombreuses à rencontrer des difficultés pour trouver actuellement des locaux, et celles jusqu'alors hébergées, notamment à l'ancien collège Mistral ou à l'ancienne école Léon Blum, s'interrogent, à juste titre, de leur avenir. Vous aviez un projet à l'ancien collège Mistral, qui devait accueillir de nouvelles activités et mettre fin à la mise à disposition pour certaines de ces associations. Qu'en est-il aujourd'hui ? Je pense particulièrement au Mas des Enfants avec les Associations Martingale et Môm'Arles qui ont subi un incendie lors des dernières vacances de Noël et se voient obligées, depuis, de *bidouiller*, de s'arranger, pour poursuivre leurs activités auprès des enfants. Je pense aussi aux associations actuellement à l'ancienne école Léon Blum, telles que l'atelier Saugrenu, Siqueiros, ou encore le CIO, à qui vous avez, par courrier, récemment intimé de quitter, avant décembre 2022, leurs locaux, parce que vous avez pour projet de mettre en vente ces bâtiments. Qu'allez-vous faire de ces associations dont le rôle et l'utilité ne sont plus à démontrer ? Allez-vous les reloger ? Si oui, où et quand ? Merci.

Monsieur le Maire.- Merci de me donner l'occasion d'évoquer cet avenir arlésien. Nous avons des projets, vous le savez. Par exemple pour l'ancien collège Mistral, il suffit de se reporter au plan Cœur de Ville où il est dit expressément qu'il y a un projet là-dessus. Si l'on s'arrête un instant sur cet ancien collège Mistral, ce projet consiste à faire de ce lieu à la fois un lieu culturel, un lieu intergénérationnel et un lieu médical, parce que, comme je vous l'ai dit, nous manquons de lieux médicaux. Il y a un désert qui se profile, il faut désengorger les urgences de l'hôpital, et puis nous avons besoin, en centre-ville, d'avoir un lieu qui soit destiné à soigner les maux des Arlésiens. Ce projet est donc à l'étude, nous y travaillons, mais vous savez que c'est long et complexe. Il aura un certain nombre de volets. Le volet culturel, parce qu'il y aura une partie du bâti qui sera conservée par la Mairie d'ailleurs, tout ne sera pas mis à la vente. C'est ce qui complexifie aussi le dossier. Il y aura un aspect culturel, de rénovation des lieux, de rénovation de la chapelle, par exemple, pour en faire une grande salle, que nous pourrions mettre à disposition à nouveau des associations, ou même de la Mairie. Pourquoi pas d'ailleurs s'y réunir lors d'un Conseil municipal ? Ou d'expositions, etc. On veut recréer cette partie historique de Frédéric Mistral. Il y aura un lieu bâti avec des logements justement intergénérationnels pour permettre à des personnes d'un certain âge et à des jeunes de cohabiter. Et il y aura ce centre médical. Tout ce travail s'étudie, il n'y a rien de lancé aujourd'hui, sinon du travail et des études qui sont menées.

Pour répondre précisément à votre question sur les associations. Comme vous l'avez dit, et j'adhère totalement à ces propos, les associations sont un tissu extrêmement important pour la Ville d'Arles. Elles sont souvent logées dans le foncier qui appartient à la Ville. Très souvent elles bénéficient, non seulement du foncier mais aussi des flux, comme l'électricité et les services qui vont avec. Il y a donc un effort important qui est fait. Soyons clairs, a priori, et je m'y engage, il n'y aura pas de départs d'associations qui ne soient pas relogés. On n'est pas là pour fermer des activités d'associations mais on est là pour essayer à la fois de développer notre Ville et de rationaliser la présence des associations. Il y a des associations qui occupent par exemple des locaux 2, 3, 4 jours par semaine, et peut-être que ces locaux seront aussi partagés par d'autres associations. Un travail méticuleux et précis doit être engagé avec les associations parce qu'il est hors de question de les mettre à la porte sans qu'on puisse les reloger. Le foncier arlésien, vous le savez, est très important. Il y a du foncier qui est vide aujourd'hui et il y en a qui doit être restauré et qui pourrait héberger des associations. Il y a donc tout un travail de fait qui est mis sur la table. Je salue d'ailleurs l'arrivée ce mois-ci de la nouvelle cheffe du service foncier, Mme Berti, dont la tâche va être de nous éclairer sur ce lieu-là. Il n'y a donc pas de surprise. Oui, il y a un projet sur l'ancien collège Mistral. Oui, il y a la volonté de la Mairie de céder Léon Blum. Mais à l'intérieur de Léon Blum il y a des associations et des entreprises qu'il est hors de question de fragiliser. On a commencé à travailler avec certaines, et l'on va commencer à travailler avec d'autres, pour savoir où on pourrait les reloger et dans quel délai. Mais vous savez, n'affolons pas le tissu associatif, tout cela va prendre beaucoup de temps. Développer un projet demande des mois et des années. Elles ne sont pas à la rue et ne le seront pas. On traitera chacune des associations, mais on le fera avec équité, en essayant de rationaliser tout cela le mieux possible. Mais notre souci n'est pas de couper court et d'écrire le mot « fin » à la vie associative sur Arles, quoi que l'on en dise. On ne peut pas être plus transparent que cela. Mais il est vrai que pour Léon Blum on ne va pas rester encore 20 ans avec des bâtiments qui ne sont pas en état. Il faut quand même que l'on développe cette Ville. Donc oui, à un moment donné je serai amené à vendre Léon Blum, mais je ferai attention...

Monsieur Rafai.- Ce n'est pas Léon Blum, ce sont les locaux qui s'appellent « Léon Blum ».

Monsieur le Maire.- Pardon.

Monsieur Rafai.- Vous ne vendez pas Léon Blum, vous vendez les locaux.

Monsieur le Maire.- C'est un *joke* de M. Rafai, pardon. Il m'arrive parfois de ne pas profiter de la subtilité de notre cher conseiller municipal.

Je pense donc qu'il faut à la fois essayer de développer nos bâtis et de rationaliser notre foncier, mais surtout pas de mettre à la rue les associations. Et nous travaillons également sur des lieux qui aujourd'hui sont inoccupés, qui sont très bien placés, et qui pourraient demain accueillir des associations qui viendraient par

exemple de tel ou tel endroit que l'on développerait. Voilà ce que je peux dire sur les associations.

Il y a quelques jours j'étais à la Journée de l'Association, j'y étais toute la journée, j'ai fait tous les stands et je n'ai pas changé de discours. J'ai tenu ce discours-là. J'ai dit à une dame de ne pas s'inquiéter parce que l'on travaillera pour savoir quel est le point de chute. Mais je ne peux pas vous dire aujourd'hui où, pour quelle association, et quel sera son point de chute, parce que cela va nous prendre des mois et des mois. Voilà ce que je pouvais vous dire là-dessus.

Madame Andrieu.- En revanche, pouvez-vous garantir à ces associations en question que la mise à disposition des locaux sera dans les mêmes conditions, c'est-à-dire de manière gracieuse, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire.- A priori oui, mais je ne vais pas garantir une chose sur laquelle je n'ai pas aujourd'hui de visibilité. Mais aujourd'hui je peux dire oui. En tout cas je le ferai et je le rendrai prioritaire. Il n'y a aucune volonté de ma part d'essayer de gagner de l'argent sur les associations, ce n'est pas le but. Mais j'essaie de rationaliser tout cela. Madame Graillon, vous vouliez prendre la parole.

Madame Graillon.- Je voulais juste apporter une précision sur l'ancien collègue Mistral parce qu'au mois de juin, avec Mme de Causans et 5 agents des services, nous nous sommes déplacés parce que nous avons également entendu les inquiétudes des uns et des autres, et nous avons donc rencontré l'ensemble des associations qui se trouvent sur le site de l'ancien collègue Mistral. Nous avons répondu à ces questions de la même façon que ce que vient de vous dire M. le Maire, c'est-à-dire que l'on ne sait pas exactement ce qui va se passer et l'on ne sait pas quand. Ce qui est certain c'est que leurs conventions de mise à disposition seront renouvelées pour l'année prochaine parce que ce n'est pas un projet qui arrivera en janvier de l'année prochaine. On leur a donc donné une vision dans la limite de ce qu'il nous était possible de donner, et que dès que l'on aurait un projet un peu avancé on viendrait leur montrer et l'on serait évidemment dans l'échange. Mais aujourd'hui ce n'est pas qu'on ne veut pas leur donner l'information, c'est que l'on n'a pas plus d'information que cela. Oui, on voudrait que ce lieu évolue, oui, on veut y faire des travaux, mais il n'y a pas urgence ni péril en la demeure. Chacun va avoir ses conventions renouvelées pour l'année qui vient, et pour le reste, on informera dès qu'on aura l'information.

Juste sur le sujet de Môm'Arles, et donc de la Maison des Enfants, c'est un vrai problème parce que l'on attendait un retour de l'assurance. Vous savez qu'il y avait eu un préjudice qui est couvert par notre assurance, et mon collègue Antoine Parra, qui est en charge des bâtiments communaux, suit cela de près. Il a fallu que l'on attende l'accord de l'assurance pour pouvoir commencer les travaux. Vous l'avez vu, un échafaudage a été mis et les travaux ont commencé. Le temps qu'ils se fassent ils pourront, comme les autres acteurs, dans l'attente du nouveau projet, à nouveau utiliser ces locaux quand les travaux seront finis.

Monsieur le Maire.- Plus personne ne veut prendre la parole ? *(Pas d'autre observation.)*

Je vous remercie. On lève la séance de ce Conseil municipal. Bonne soirée à tout le monde.

La séance est levée à 21 heures 24.